

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

Conseil Communautaire du 30 mars 2021

N° 04-2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

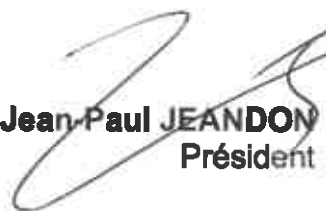
Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **04-2021**, mis à la disposition du public le 12 AVR. 2021



Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/03/2021

Numéro	OBJET	PAGE
20210330-n°1	Modalités d'organisation des séances du Conseil communautaire en visioconférence – Mise en place du scrutin électronique	7
20210330-n°2-1	Budget Primitif (BP) 2021 – Budget Principal	10
20210330-n°2-2	Budget Primitif (BP) 2021 – Budget Principal – Vote des taux	21
20210330-n°3	Budget Primitif (BP) 2021 – Budget Annexe Déchets TEOM	23
20210330-n°4	Budget Primitif (BP) 2021 – Budget Annexe Déchets REOM	27
20210330-n°5	Budget Primitif (BP) 2021 – Budget Annexe Eau Potable	30
20210330-n°6	Budget Primitif (BP) 2021 – Budget Annexe Assainissement	33
20210330-n°7	Budget Primitif (BP) 2021 – Budget Annexe GEMAPI	36
20210330-n°8	Budget Primitif (BP) 2021 – Budget Annexe Aménagement	39
20210330-n°9	Budget Primitif (BP) 2021 – Budget Annexe La Turbine	42
20210330-n°10	Budget Primitif (BP) 2021 – Budget Annexe Chauffage Urbain	45
20210330-n°11	Observatoire fiscal - Convention de partenariat entre la direction des finances publiques du Val d'Oise et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	48
20210330-n°12	Eaux usées : Transfert au SIARP des volets « Transport et traitement » des eaux usées – Convention de gestion	56
20210330-n°13	Assainissement - transfert des compétences collecte des eaux usées et assainissement non collectif de la Commune de Maurecourt au SIARP : Régularisation du procès-verbal entre la Commune de Maurecourt, le SIARP et la CACP	71
20210330-n°14	Mise à disposition temporaire du Service Commun des Systèmes d'Information dans l'attente de l'intégration de la commune de Boisemont	75
20210330-n°15	Exploitation du réseau de bus de l'agglomération : avenant de prolongation à la convention partenariale IDFM/STIVO/CACP	84
20210330-n°16-1	Mobilités - Stationnement des résidents des ensembles immobiliers de Cergy Grand-Centre -	88
20210330-n°16-2	Mobilités - convention pour le stationnement des résidents de l'ensemble immobilier de Moulin Vert	92
20210330-n°17	Espaces publics – aménagement de la Chaussée Jules César à Osny : Autorisation de programme – Fiche financière	99
20210330-n°18	Office de Tourisme : Budget Primitif - plan d'orientations et d'actions 2021- subvention 2021	
20210330-n°19	Subventions à l'EPIC Scène de musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise pour l'exercice 2021	

20210330-n°20	Soutien aux associations et structures culturelles - subventions et fonds de concours 2021	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2021
20210330-n°21	Subventions en faveur des Relations Internationales - exercice 2021	
20210330-n°22	Subventions aux clubs et projets sportifs au titre de l'exercice 2021	
20210330-n°23-1	Subventions de fonctionnement à des acteurs agissant en faveur du développement économique sur le territoire de Cergy-Pontoise	
20210330-n°23-2	Subventions de fonctionnement à des acteurs agissant en faveur de l'enseignement supérieur sur le territoire de Cergy-Pontoise	
20210330-n°24	Subventions en faveur de la Vie étudiante - exercice 2021	
20210330-n°25	Subventions au titre des Solidarités urbaines - année 2021	
20210330-n°26	Subvention à l'association Agir pour la Valorisation de l'Emploi par les Compétences (AVEC)	
20210330-n°27	Subvention à l'Association La Sauvegarde 95 pour l'activité "Véloservices" - exercice 2021	
20210330-n°28	Subventions en faveur du développement durable et de la biodiversité	
20210330-n°29-1	Subventions à associations du personnel Agglo'Sports - exercice 2021	
20210330-n°29-2	Subventions à associations du personnel : Amicale du Personnel - exercice 2021	
20210330-n°30	Subvention à associations audiovisuelles 2021	
20210330-n°31	Conservatoire à Rayonnement Régional : frais de scolarité - règlement tarifaire 2021-2022	
20210330-n°32	Conservatoire à Rayonnement Régional : règlement intérieur des usagers	116
20210330-n°33	EPIC - "scènes musiques actuelles et amplifiées (SMAACP)" de Cergy- Pontoise : proposition désignation Directeur	136
20210330-n°34	Foncier – Cergy – Grand Centre - Résiliation et Indemnisation du fonds de commerce Le Caprizzio	140
20210330-n°35	TIGA - Conventions de reversement et de mise en œuvre des actions dans le cadre du Projet ' Construire au Futur, Habiter au Futur ' entre la CACP et l'Association ' Construire au Futur, Habiter au Futur ' .	144
20210330-n°36	Plan de soutien aux Entreprises : Prolongation et abondement du Fonds Résilience	148
20210330-n°37	Partenariat universitaire sur le suivi de la qualité de l'air sur le territoire : convention tripartite avec les Universités de Paris et CY Cergy Paris University	152
20210330-n°38	Transition énergétique - Approbation du dispositif commun de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie et de la convention de groupement.	163
20210330-n°39	Actions de sensibilisation à la mobilité durable - Acquisition et attribution de lots	173

20210330-n°40	Ressources humaines - créations et suppressions - budget principal et budget annexes déchets et eau	177
20210330-n°41	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération au sein d'un organisme extérieur : CY TECH (Grande école de sciences, d'ingénierie, d'économie et de gestion)	227

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Numéro	OBJET	PAGE
20210202-n°14	Développement Urbain – Zone d'Aménagement Concerté du Moulin à vent – Parc de l'Horloge. Convention de participation avec la SCI LA POMPE	232

DELIBERATIONS

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°1

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157334-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157334-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VISIOCONFERENCE - MISE EN PLACE DU SCRUTIN ELECTRONIQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid – 19, et notamment son article 6,

VU sa délibération n°1 du 8 décembre 2020 sur les modalités d'organisation des instances communautaires en visioconférence,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de compléter la délibération susvisée, pour autoriser, dans le cadre de la visioconférence, la mise en place du scrutin électronique via l'accès à un logiciel de vote électronique sans téléchargement,

CONSIDERANT que ce dispositif peut être utilisé via un smartphone, un PC et une tablette ; qu'un code de séance et un code utilisateur personnel seront communiqués aux conseillers communautaires avant chaque séance,

CONSIDERANT que les autres modalités d'organisation des séances tenant notamment à la tenue de la visioconférence, aux conditions de quorum, aux pouvoirs, à la diffusion des séances en direct et différé sur le site internet de la CACP restent inchangés,

Madame Roxane REMVIKOS ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la mise en place du scrutin électronique via l'accès à un logiciel de vote électronique.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157334-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°2-1

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 09/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021
- et/ou notification aux destinataires

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF (BP) 2021 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°1 du 13 octobre 2020 sur le rapport annuel sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable et actualisation du plan climat-agenda 21,

VU sa délibération n°1 du 2 février 2021 sur le rapport annuel et le plan en faveur de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes,

VU sa délibération n° 2 du 2 février 2021 sur le débat d'orientations budgétaires pour 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances et ressources du 22 mars 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant le projet de budget primitif 2021,

CONSIDERANT les prévisions de recettes de fonctionnement, notamment les recettes fiscales pour 82 199 000 € et les dotations d'Etat pour 37 070 000 € ainsi que l'emprunt prévisionnel nécessaire pour le financement des investissements de 47 500 000 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 59 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

1/ ADOPTE le budget primitif 2021 pour le Budget principal et la répartition des AP/CP tels que présentés en annexe 1 ;

2/ PREND ACTE de la répartition prévisionnelle de l'attribution de compensation par commune qui fera l'objet de versements par douzièmes telle que présentée en annexe 2 ;

3/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 127 521 149 € et la section d'Investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 117 593 995 € ;

4/ ARRETE le programme d'emprunts prévisionnel à 47 500 000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

#####

Annexe 1 - BP 2021 : PPI 2016 - 2021 (Autorisations de programme)

			PPI VOTE					EXECUTION 2020	PPI 2016-2021 ACTUALISE BP 2021	
VOLET PPI	PROGRAMME	REGROUPEMENT des Opérations	a	b	b1	b2	b3	c	d	e=b+b1+b2+b3+c+d
			Pour mémoire : Total PPI 2016-2020 (BT 2020)	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé prév. 2020	BP 2021	PPI actualisé
TOTAL PPI			256 361 728	45 932 446	38 007 550	41 197 903	58 178 419	56 744 970	82 263 670	322 324 958
VOLET I - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			97 138 824	18 542 630	16 675 794	17 496 158	20 532 606	17 561 014	25 249 572	116 057 774
	ECLAIRAGE PUBLIC		39 570 628	9 555 969	8 643 063	6 977 932	7 108 956	7 008 991	8 461 839	47 756 749
		<i>Eclairage public</i>	39 570 628	9 555 969	8 643 063	6 977 932	7 108 956	7 008 991	8 461 839	47 756 749
	PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE		57 568 196	8 986 661	8 032 731	10 518 226	13 423 650	10 552 023	16 787 733	68 301 025
		<i>Assainissement</i>	6 147 696	767 075	488 583	873 223	1 746 816	778 781	2 695 000	7 349 477
		<i>Autres</i>	672 423	0	424 858	108 661	32 705	0	30 000	596 223
		<i>Ecologie urbaine</i>	656 660		14 410	22 155	107 895	355 999	100 000	600 460
		<i>Espaces Verts</i>	2 361 743	452 586	511 762	495 086	436 809	386 413	763 000	3 045 656
		<i>Moyens généraux</i>	7 498 889	595 625	784 084	1 585 456	1 991 269	2 241 781	3 221 108	10 418 620
		<i>Patrimoine et bâtiments</i>	18 783 312	3 151 980	2 178 397	4 807 454	4 060 905	2 971 446	3 288 625	20 458 807
		<i>Voirie / SLT</i>	21 447 472	4 019 395	3 630 637	2 626 193	5 047 251	3 818 306	6 690 000	25 831 782
VOLET II - INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE			83 207 453	17 260 785	12 887 768	10 103 016	16 813 623	18 606 492	26 007 678	101 679 362
	AUTRES ACCOMPAGNEMENT PROJETS DE DEVELOPPEMENT		26 504 204	6 038 249	5 671 014	4 611 875	3 389 683	2 195 184	3 882 104	25 788 109
		<i>Accompagnement des projets de développement</i>	26 504 204	6 038 249	5 671 014	4 611 875	3 389 683	2 195 184	3 882 104	25 788 109
	DEVELOPPEMENT ECO ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		11 824 457	892 904	1 869 019	1 534 261	2 033 141	5 459 943	5 294 244	17 083 512
		<i>Développement économique et Enseignement supérieur</i>	11 824 457	892 904	1 869 019	1 534 261	2 033 141	5 459 943	5 294 244	17 083 512
	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AGGLO		15 705 639	2 301 170	2 235 973	1 978 298	4 376 732	4 035 799	12 069 600	26 997 572
		<i>Equipements culturels et sportifs</i>	15 705 639	2 301 170	2 235 973	1 978 298	4 376 732	4 035 799	12 069 600	26 997 572
	ESPACES PUBLICS		14 205 999	420 271	696 619	1 305 129	5 209 380	5 624 922	1 610 000	14 866 322
		<i>Espaces publics</i>	14 205 999	420 271	696 619	1 305 129	5 209 380	5 624 922	1 610 000	14 866 322
	TRANSPORTS ET STATIONNEMENT		14 967 154	7 608 192	2 415 143	673 452	1 804 687	1 290 643	3 151 730	16 943 847
		<i>Transport et stationnement</i>	14 967 154	7 608 192	2 415 143	673 452	1 804 687	1 290 643	3 151 730	16 943 847
VOLET III - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES			76 015 451	10 129 032	8 443 988	13 598 729	20 832 190	20 577 464	31 006 420	104 587 822
	ACCUEIL PETITE ENFANCE		3 687 858	1 038 784	255 533	990 472	223 069	612 083	3 480 000	6 599 940
		<i>Accueil petite enfance</i>	3 687 858	1 038 784	255 533	990 472	223 069	612 083	3 480 000	6 599 940
	AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX		13 472 577	590 000	31 162	2 392 208	4 567 103	5 727 839	3 234 800	16 543 111
		<i>Autres équipements communaux</i>	13 472 577	590 000	31 162	2 392 208	4 567 103	5 727 839	3 234 800	16 543 111
	CONTRATS DE TERRITOIRE		7 255 926	4 419 573	1 790 640	723 729	321 984	0		7 255 926
		<i>Autres équipements communaux</i>	7 255 926	4 419 573	1 790 640	723 729	321 984	0		7 255 926
	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS COMMUNES		13 264 849	2 431 985	1 021 437	3 048 300	1 443 979	4 192 222	7 620 400	19 758 323
		<i>Equipements de proximité (Culture et Sport)</i>	13 264 849	2 431 985	1 021 437	3 048 300	1 443 979	4 192 222	7 620 400	19 758 323
	GROUPES SCOLAIRES		38 334 241	1 648 689	5 345 216	6 444 020	14 276 056	10 045 321	16 671 220	54 430 522
		<i>Groupes scolaires</i>	38 334 241	1 648 689	5 345 216	6 444 020	14 276 056	10 045 321	16 671 220	54 430 522

Annexe 1 - BP 2021 : PPI 2016 - 2021 (Détail par opération)

			PPI VOTE					EXECUTION	PPI 2016-2021 ACTUALISE			
			a	b	b1	b2	b3	2020	d	e=b+b1+b2+b3+c+d		
VOLET PPI	PROGRAMME	REGROUPE	Libellé Opération	Code Opération	Pour mémoire : Total PPI 2016-2020	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé prév. 2020	BP 2021	PPI actualisé
			TOTAL PPI					256 361 728	45 932 446	38 007 550	41 197 903	58 178 419
			EXT GYMNASSE PONTOISE	16CSC20647	700 000	-	280 000	420 000	-	-		700 000
			EXT SALLE CULTURELLE G BRASSENS	16CSC20637	312 000	-	-	124 800	-	187 200		312 000
			GYMNASSE DE LA PLAINE DES LINANDES CERGY	20CSC20726	-	-	-	-	-	-	1 000 000	1 000 000
			GYMNASSE STE APOLLINE	16CSC20131	1 680	1 680	-	-	-	-		1 680
			MELC COURDIMANCHE	16CSC20120	387 888	14 456	12 592	330 028	-	30 811	60 000	447 887
			PISTE D ATHLETISME JLM	16CSC20688	-	-	-	-	-	-	80 000	80 000
			POLE FOOT JOUY LE MOUTIER	16CSC20445	49 991	32 449	7 866	-	9 495	-	5 400	55 209
			POLE FOOT VESTIAIRES DEFINITIFS JLM	16CSC20629	1 838 722	23 141	76 046	1 213 903	475 633	44 412		1 833 134
			POLE TENNIS JOUY LE MOUTIER	18CSC20378	1 125	-	-	1 125	-	-		1 125
			PONTOISE RESTRUCTURATION HALL ST MARTIN	18CSC20600	50 000	-	-	-	-	-	50 000	50 000
			QUAI DE L OISE - CHEMIN DE LA PELOUSE	16CSC20084	131 746	534	9 780	21 902	15 530	3 718	550 000	601 464
			REFECTION GYMNASSE DES BRUZACQUES JLM	16CSC20687	320 000	-	-	320 000	-	-	480 000	800 000
			REHABILITATION EQUIPTS SPORTIFS PONTOISE	16CSC20642	4 853 415	23 157	299 129	400 045	663 720	2 780 496	4 066 000	8 232 547
			RENOVATION GRADINS THEATRE JLM	18CSC20150	131 156	-	-	60 000	71 156	-		131 156
			STADE SALIF KEITA	16CSC20169	1 920	1 920	-	-	-	-		1 920
			TENNIS COUVERTS DE MENU COURT	16CSC20303	1 210	1 210	-	-	-	-		1 210
			TERRAIN DE FOOTBALL PONTOISE	16CSC20644	-	-	-	-	-	-	683 000	683 000
			VISAGE DU MONDE	16CSC20027	1 062 298	1 062 298	-	-	-	-		1 062 298
			<i>Equipements de proximité (Culture et Sport)</i>		13 284 849	2 431 985	1 021 437	3 048 300	1 443 979	4 192 222	7 620 400	19 758 323
			GROUPES SCOLAIRES		38 334 241	1 648 689	5 345 216	6 444 020	14 276 056	10 045 321	16 671 220	54 430 522
			CONST RESTAURANT SCOLAIRE MAURECOURT	16GSC20632	640 570	-	-	256 228	-	384 342		640 570
			ECOLE MATERNELLE CORNOUILLERS	16GSC20616	253 000	-	-	-	101 200	151 800		253 000
			EQUIPTS SCOLAIRES CCI PONTOISE	16GSC20646	2 305 000	-	-	960 000	-	1 345 000	120 000	2 425 000
			EXTENSION ECOLE ET REFECTORIE NEUVILLE	16GSC20617	1 300 000	-	-	700 000	600 000	-	300 000	1 600 000
			EXTENSION ECOLE ILOT ST EXUPERY	16GSC20618	-	-	-	-	-	-	2 400 000	2 400 000
			EXTENSION ECOLE PUISEUX	16GSC20620	120 000	-	120 000	-	-	-		120 000
			EXTENSIONS GS LE NOTRE ET LIESSÉ 1 SOA	16GSC20621	-	-	-	-	-	-	80 000	80 000
			EXT GS DES BOURSEAUX	19GSC20717	-	-	-	-	-	-	30 000	30 000
			EXT GS LIESSÉ 1 RESTAURATION	18GSC20149	205 000	-	-	-	-	-	26 380	26 380
			EXT RESTAURATION GS NOYER JLM	18GSC20144	200 000	-	-	80 000	-	120 000	-	200 000
			FDC GS EGUERETS JLM	18GSC20023	291 457	-	-	130 000	161 457	-		291 457
			GS BAS NOYER	16GSC20615	2 093 390	-	29 498	254 806	466 389	1 258 190	6 170 400	8 179 283
			GS BOSSUT	16GSC20126	13 936	12 017	-	-	-	-		12 017
			GS DES BOURSEAUX SOA	18GSC20164	211 208	-	-	211 208	-	-		211 208
			GS DES LINANDES "DOUX EPIS"	16GSC20479	7 388 986	15 862	15 859	706 560	2 340 491	4 090 198	6 780 000	13 948 970
			GS GRAND CENTRE CERGY/ MARJOBERTS	16GSC20683	-	-	-	-	-	-		-
			GS HAUTS DE CERGY 2	16GSC20623	13 116 209	7 689	744 794	2 330 881	8 739 491	1 293 355	76 300	13 192 509
			GS HDC PREFAS CERGY	16GSC20681	661 164	-	-	296 294	364 870	-		661 164
			GS LIESSÉ 1 SOA CONTENTIEUX	16GSC20035	25 781	25 781	-	-	-	-		25 781
			GS LIESSÉ 2 ET LOCAL	16GSC20684	988 081	-	-	2 628	807 851	157 870	90 000	1 058 349
			GS MARJOBERTS CERGY	19GSC20704	-	-	-	-	-	-	27 000	27 000
			GS POINT DU JOUR	16GSC20622	7 395 101	1 587 341	4 435 064	483 115	477 037	406 595	62 000	7 451 153
			MODULAIRES GS PREVERT SOA	19GSC20715	50 920	-	-	-	-	50 919	76 379	127 298
			MODULAIRES GS ROUSSEAU	18GSC20714	80 750	-	-	32 300	48 450	-		80 750
			MODULAIRES RESTAU GS MATISSE SOA	19GSC20716	56 269	-	-	-	-	22 508	33 761	56 269
			NOUVEAU GS BOSSUT	16GSC20619	456 922	-	-	-	4 836	448 031	229 000	681 867
			REHABILITATION ECOLE DE BOISEMONT	19GSC20702	480 497	-	-	-	163 984	316 513	170 000	650 496
			<i>Groupes scolaires</i>		38 334 241	1 648 689	5 345 216	6 444 020	14 276 056	10 045 321	16 671 220	54 430 522

Annexe 1 bis - BP 2021 : PPI 2016 - 2021 (Détail Volet III par commune, hors contrats de territoire)

COMMUNES				PPI VOTE					EXECUTION 2020	PPI 2016-2021 ACTUALISE BP 2021	
				a	b	b1	b2	b3	c	d	e=b+b1+b2+b3+c+d
VOLET PPI	PROGRAMME	Libellé Opération	Code Opération	Pour mémoire : Total PPI 2016-2020	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé prév. 2020	BP 2021	PPI actualisé
TOTAL PPI				68 759 525	5 709 459	6 653 348	12 874 999	20 510 206	20 577 464	31 006 420	97 331 896
VOLET III - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES				68 759 525	5 709 459	6 653 348	12 874 999	20 510 206	20 577 464	31 006 420	97 331 896
		EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS COMMUNES		126 009		44 001	0	0	0		44 001

Annexe 2 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

En €	AC 2020	Eclairage public: points lumineux transférés en 2020	AC 2021
Boisemont	95 097	-760	94 337
Cergy	3 324 979	-141 550	3 183 429
Courdimanche	1 351 088	-10 830	1 340 258
Eragny	1 485 623	-12 160	1 473 463
Jouy Le Moutier	3 679 177	-61 560	3 617 617
Maurecourt	717 067	-4 940	712 127
Menucourt	1 234 432	-1 140	1 233 292
Neuville	209 732	-7 790	201 942
Osny	1 290 789	-11 020	1 279 769
Pontoise	3 974 490	-7 030	3 967 460
Puiseux Pontoise	11 171	-570	10 601
Saint Ouen l'Aumône	422 731	-32 870	389 861
Vauréal	2 145 096	-8 170	2 136 926
TOTAL	19 941 472	-300 390	19 641 082

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-20210330-2-1-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°2-2

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric Tournéret, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 09/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021
- et/ou notification aux destinataires

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF (BP) 2021 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°2021-02 du 2 mars 2021 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2021,

VU sa délibération n° 2-1 du 30 mars 2021 relative au budget primitif 2021 du budget principal,

VU l'avis favorable de la commission des finances et ressources du 22 mars 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par une délibération distincte de celle portant sur le budget prévisionnel, de fixer les taux de fiscalité directe locale applicables pour 2021,

CONSIDERANT que, conformément aux éléments adoptés dans le cadre du budget primitif 2021, il est proposé une reconduction des taux appliqués en 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 59 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

FIXE le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à 1,91 %, le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 2,56 % et le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,38 % pour 2021 (taux inchangés par rapport à 2020).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°3

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157080-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157080-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF (BP) 2021 - BUDGET ANNEXE DECHETS TEOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU sa délibération n° 3 du 10 octobre 2017 sur l'instauration d'un mécanisme de lissage des taux,

VU sa délibération n° 20201208-n°52-5 du 8 décembre 2020 autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Déchets TEOM avant le vote du budget 2021,

VU sa délibération n° 2021-02 du 2 février 2021 sur le débat d'orientations budgétaires 2021,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources du 22 mars 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Déchets TEOM,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a décidé, dans une double logique de solidarité et d'harmonisation du service sur le territoire, de mettre en place une zone unique de perception de la TEOM à compter de 2018.

CONSIDERANT qu'afin de limiter au maximum l'impact à la hausse pour certains contribuables, la Communauté d'Agglomération a décidé en 2018 de procéder à une harmonisation des taux entre les communes sur une période qui n'excédera pas 9 ans ;

CONSIDERANT que ce lissage progressif est sans impact financier sur le budget de la Communauté d'agglomération, et que les perspectives d'optimisation et de rationalisation du service permettent d'envisager la poursuite de la baisse du taux moyen pondéré de TEOM en 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 59 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

1/ ADOPTE le budget primitif 2021 du Budget annexe Déchets TEOM ;

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 24 331 889 € ;

3/ ARRETE la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 456 923 € ;

4/ DECIDE, en application de l'unification progressive des taux sur le territoire, de la répartition suivante des taux pour 2021 :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157080-BF-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

Commune	Taux de TEOM 2020 (rappel)	Taux de TEOM 2021
Boisemont	7,50%	7,60%
Cergy	8,15%	8,15%
Courdimanche	8,12%	8,12%
Eragny	8,15%	8,15%
Jouy Le Moutier	8,12%	8,12%
Maurecourt	6,30%	6,57%
Menucourt	8,15%	8,15%
Neuville	7,95%	7,98%
Osny	8,15%	8,15%
Pontoise	8,15%	8,15%
Puiseux Pontoise	3,62%	4,14%
Vauréal	8,15%	8,15%

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157080-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°4

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157084-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157084-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF (BP) 2021 - BUDGET ANNEXE DECHETS REOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU sa délibération n° 4 du 13 décembre 2016 sur les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2017 et le règlement de facturation ;

VU sa délibération n° 52-6 du 8 décembre 2020 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Déchets REOM avant le vote du budget primitif 2021 et approuvant les tarifs pour 2021 ;

VU sa délibération n° 2021-02 du 8 février 2021 sur le débat d'orientations budgétaires pour 2021,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et ressources du 22 mars 2021 ;

VU le rapport de M. Laurent LINQUETTE présentant le projet de budget primitif 2021 concernant le budget annexe Déchets REOM ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 59 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

1/ ADOPTE le budget primitif 2021 du Budget annexe Déchets REOM ;

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 234 502 € ;

3/ ARRETE la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 300 428 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157084-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/21
Date de réception préfecture : 08/04/21

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210330-n°5

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157088-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157088-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF (BP) 2021 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU sa délibération n° 20201208-n°52-3 du 8 décembre 2020 autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Eau potable avant le vote du budget primitif 2021 et fixant les tarifs pour 2021,

VU sa délibération n°2 du 2 février 2021 sur le débat d'orientations budgétaires 2021,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources du 22 mars 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Eau potable,

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 59 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

1/ ADOPTE le budget primitif 2021 du Budget annexe Eau potable ;

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 699 229 € ;

3/ ARRETE la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 775 000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157088-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/21
Date de réception préfecture : 08/04/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°6

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157092-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157092-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF (BP) 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU sa délibération n° 20201208-n°52-2 du 8/12/2020 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Assainissement avant le vote du budget primitif 2021 et à la fixation des tarifs pour 2021,

VU sa délibération n° 02 du 2/02/2021 sur le débat d'orientations budgétaires pour 2021,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources du 22 mars 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 59 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

1/ ADOPTE le budget primitif 2021 du Budget annexe Assainissement ;

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 363 510 € ;

3/ ARRETE la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 735 350 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157092-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/21
Date de réception préfecture : 08/04/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°7

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157096-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157096-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF (BP) 2021 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts, et notamment son article 1530 bis,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 20201208-n°52-7 du 8 décembre 2020 autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe GEMAPI avant le vote du budget primitif 2021,

VU la délibération n° 2 du 2 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et ressources » du 22 mars 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe GEMAPI,

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 59 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

1/ ADOPTE le budget primitif 2021 pour le Budget annexe GEMAPI ;

2/ FIXE le produit de la taxe GEMAPI pour 2021 à hauteur de 1 443 000 € (montant 2020 reconduit) ;

3/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 443 000 € ;

4/ ARRETE la section d'Investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 867 000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157096-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/21
Date de réception préfecture : 08/04/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°8

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157100-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157100-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF (BP) 2021 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU sa délibération n° 20201208-n°52-4 du 8 février 2020 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Aménagement avant le vote du budget primitif 2021 ;

VU sa délibération n° 2 du 2 février 2021 sur le débat d'orientations budgétaires pour 2021 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Aménagement ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT les prévisions de cessions de terrains estimées au vu des projets de vente connus,

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 59 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

1/ ADOPTE le budget primitif du Budget annexe Aménagement pour 2021 ;

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 15 617 448 € ;

3/ ARRETE la section d'Investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 24 383 294 €.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157100-BF-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°9

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157104-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157104-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF (BP) 2021 - BUDGET ANNEXE LA TURBINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU sa délibération n° 2 du 2 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « la Turbine » ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources du 22 mars 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 62 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

1/ ADOPTE le budget primitif 2021 du Budget annexe la Turbine ;

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 965 011 € ;

3/ ARRETE la section d'Investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 97 670 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157104-BF-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°10

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157108-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157108-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF (BP) 2021 - BUDGET ANNEXE
CHAUFFAGE URBAIN**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU sa délibération n° 2 du 2 février relative au débat d'orientations budgétaires 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources du 22 mars 2021 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Chauffage Urbain,

**APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 59 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 1
ABSTENTION :**

1/ ADOPTE le budget primitif 2021 pour le Budget annexe CHAUFFAGE URBAIN ;

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 688 080 € ;

3/ ARRETE la section d'Investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 500 000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON**



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157108-BF-1-1
Date de télétransmission : 08/04/21
Date de réception préfecture : 08/04/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°11

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157112-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157112-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - OBSERVATOIRE FISCAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 20190416-n°3 du 16 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition du service mutualisé observatoire fiscal,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 22 mars 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE, proposant au Conseil d'adopter le projet de convention de partenariat entre la DDFIP du Val d'Oise et la CACP,

CONSIDERANT l'importance de connaître et maîtriser les données de la fiscalité locale,

CONSIDERANT que la CACP entend poursuivre l'objectif de fiabilisation des bases de fiscalité, et notamment celles des locaux professionnels, et consolider ses recettes fiscales,

CONSIDERANT que la DDFIP du Val d'Oise et la CACP souhaitent formaliser les modalités de leur coopération au moyen d'une convention de partenariat de trois ans de 2021 à 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le projet de convention de partenariat portant sur la vérification sélective des locaux professionnels et l'échange de données d'urbanisme en vue de fiabiliser les bases fiscales, telle qu'annexée à la présente.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, tous actes et documents s'y rapportant et en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157112-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/21
Date de réception préfecture : 08/04/21

Convention de fiabilisation des bases d'imposition en matière de fiscalité directe locale

Contexte

Un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans la qualité du service rendu aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est une composante importante de ces bases d'imposition. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la contribution foncière des entreprises. La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme un élément déterminant.

Dans ce cadre, les partenaires :

La Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise (dénommée ci-après DDFIP 95)

et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (dénommée ci-après CACP)

s'engagent dans une collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et concourant à la fiscalité **intercommunale**.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement des actions.

La présente convention « contrat de partenariat VSL » précise les modalités d'échanges d'information entre la DDFIP 95 et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des bases d'imposition définies conjointement.

Ces opérations sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et fera l'objet d'un suivi annuel.

Fait à, le.....

Collectivité <i>Signature</i> <i>Nom et qualité du signataire</i>	DDFiP 95 <i>Signature</i> <i>Nom et qualité du signataire</i>
---	---

1. Contexte et démarche

1.1 Portée de la convention

Les actions définies dans la présente convention portent principalement sur la vérification sélective des bases d'imposition des locaux professionnels en matière de fiscalité locale.

1.2 Enjeux

La fiscalité locale se rapportant à ces biens professionnels représente une part prépondérante des recettes fiscales de la CACP.

La fiabilisation des valeurs locatives cadastrales est un enjeu pour la CACP, dont 75 % des recettes fiscales perçues en 2020 étaient basées sur ces valeurs foncières : Taxe d'habitation (TH), Taxe foncière (TF), Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La CACP couvre un territoire qui connaît une croissance démographique et immobilière. De 2014 à 2020, sa population est passée de 200 000 à 208 500 habitants (+4,2% soit +0,9% par an). Dans la même période, le nombre de logements est passé de 83 600 en 2014 à 92 600 en 2020 (+11%).

Au plan économique, le nombre d'établissements implantés sur le territoire est également passé de 12 400 à 14 500 entre 2014 et 2020, et les bases de fiscalité foncière des entreprises ont progressé de +8,5 % sur la période (en moyenne de +1,4% par an).

Les bases de la fiscalité directe locale étant très liées à la dynamique socio-économique du territoire, des enjeux importants portent sur les correctes évaluations et prises en compte des locaux ainsi que sur la bonne application du contexte réglementaire décidé au niveau national ou au niveau local à travers les délibérations prises par les collectivités.

1.3 Le contexte légal des actions et des échanges

Le contrôle des situations fiscales est de la compétence exclusive de l'administration fiscale. Seule la DDFIP 95 peut procéder à l'envoi de demandes de déclarations ou à des démarches auprès des propriétaires pour obtenir des déclarations visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales.

La CACP peut communiquer à la DDFIP 95 des éléments factuels constatés à partir de la voie publique ou des informations portées à sa connaissance dans le cadre de ses compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut au regard de la taxe foncière, arrivée et départ de contribuables ...).

La communication des informations s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

2. Les actions à mener

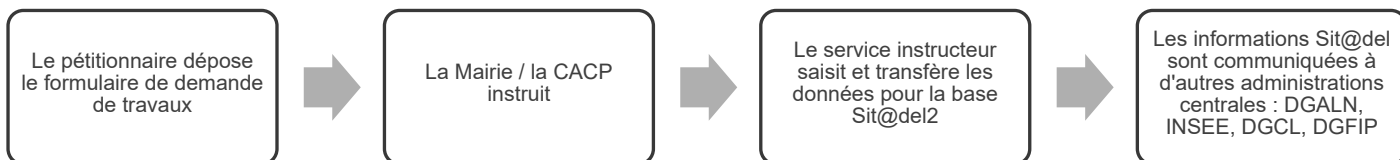
2.1 Mieux intégrer les informations des autorisations d'urbanisme dans les bases cadastrales

Les informations relatives aux autorisations d'urbanisme (Permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir) permettent à la DDFIP 95 d'effectuer la surveillance des nouvelles constructions et des changements affectant les propriétés bâties et, le cas échéant, la relance des propriétaires pour la souscription de leurs déclarations fiscales. La qualité et l'exhaustivité de ces informations sont donc essentielles.

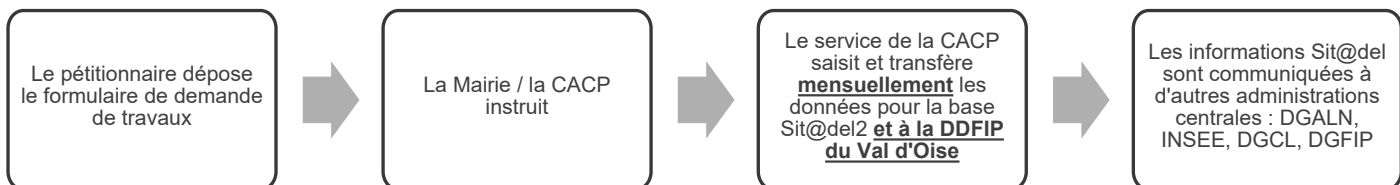
Elles sont transmises réglementairement par la CACP et les communes instructrices pour alimenter la base de données Sit@del¹ du Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires. Ces données sont ensuite transmises à la DGFIP puis aux DDFIP. La régularité des envois de données et leur traitement sont donc indispensables pour disposer d'une information qualifiée et fiable.

¹ Sit@del2 = « Système d'information de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et de locaux »

Le circuit actuel des données est repris dans le schéma ci-dessous :



Le nouveau circuit des données, repris dans le schéma ci-dessous, doit permettre une transmission plus rapide à la DDFIP 95 et donc raccourcir les délais de mise à jour des bases d'imposition fiscales.



2.2 Vérifier l'éligibilité des locaux professionnels à l'exonération permanente de taxe foncière

L'exonération permanente de taxe foncière portant sur des locaux répond à des critères définis par le code général des impôts : propriétés publiques non productives de revenus, certains bâtiments agricoles, édifices affectés à l'exercice du culte... Sur le territoire de la CACP, un premier dénombrement aboutit à près de 1 500 locaux d'habitations et professionnels ainsi exonérés en 2019.

S'agissant plus particulièrement des locaux professionnels exonérés, certains particuliers ou des personnes morales de droit privé (hors associations de culte et institutions éducatives), soit des situations qui méritent d'être corroborées.

La liste des locaux professionnels bénéficiant d'une exonération permanente *a priori* à tort, éditée au démarrage de la convention, sera examinée par les services de la DDFIP.

2.3 Actualiser l'évaluation de certains locaux professionnels

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels a permis une actualisation des bases d'imposition. Pour 94 % des locaux professionnels sur le territoire de la CACP, leur évaluation s'appuie sur une des 38 catégories professionnelles.

Dans le cadre de cette convention, les locaux professionnels relevant de la catégorie "DEP" feront l'objet d'un focus particulier. Sur la base d'une présélection par la CACP, la correcte attribution de cette catégorie sera vérifiée par demande d'une nouvelle déclaration aux propriétaires.

2.4 Détecter les omissions de déclarations TASCOT

Sur le territoire couvert par la CACP, le périmètre des assujettis à cette taxe annuelle et autoliquidée sera vérifié.

A cet effet, un rapprochement des enseignes recensées par la DDFIP 95 avec les informations dont dispose la CACP sera effectué chaque année et permettra, le cas échéant, d'identifier des défaillances déclaratives et donc contributives en vue de relance.

2.5 La gestion et la mise à jour des exonérations de TEOM

Le code général de impôts (article 1521) prévoit 3 principales catégories d'exonérations : les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par des entités publiques et affectés à un service public, et sauf délibération locale contraire, les locaux situés dans les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Un rapprochement entre les circuits de collecte, la présence de bornes d'apports volontaires enterrés (BAVE) et les locaux exonérés de TEOM a été mené en 2020.

A chaque modification de circuit de collecte ou en cas d'ajout de BAVE, la CACP mettra à disposition de la DDFIP 95, au fil de l'eau, les données nécessaires pour la mise à jour des exonérations de taxe d'enlèvement de ordures ménagères.

3. Les actions à mener : synthèse

	Action	Critère de sélection	Action CACP	Modalité d'échange	Action DDFIP
1	Mieux intégrer les informations des autorisations d'urbanisme dans les bases cadastrales	Extraction des données SITADEL sur les communes pour lesquelles la CACP instruit les demandes d'autorisation du droit des sols	Envoi de l'extraction SITADEL à la DDFIP (selon une fréquence mensuelle)	Extraction mensuelle de l'application d'instruction du droit des sols (Oxalis)	Intégration des données du fichier SITADEL (selon une fréquence mensuelle). Poursuite du groupe de travail.
2	Vérifier l'éligibilité des locaux professionnels à l'exonération permanente de taxe foncière	Locaux exonérés de manière permanente et appartenant à des personnes physiques ou personnes morales de droit privé	Analyse et présélection	Liste consolidée des invariants	Vérification et mise à jour éventuelle
3	Vérifier l'évaluation de certains locaux professionnels	Locaux accueillant une activité paraissant différente de la catégorie fiscale (6660-REV) Uniquement les locaux accueillant une seule entreprise	Analyse et présélection	Liste consolidée des invariants	Vérification, envoi de demandes de nouvelles déclarations et nouvelle évaluation selon les réponses reçues.
4	Détecter les omissions de déclarations TASCOM	Enseignes absentes du rôle annuel de TASCOM	Analyse et présélection	Liste consolidée des établissements	Vérification, et envoi de demandes de nouvelles déclarations
5	La gestion et la mise à jour des exonérations de TEOM	Locaux exonérés de TEOM dans le fichier des propriétés bâties chaque année	Analyse et présélection	Liste consolidée des invariants	Vérification et mise à jour éventuelle

4. Les engagements réciproques

4.1 Engagements de la collectivité

- Information des communes membres de la CACP sur les actions entreprises dans le cadre de la présente convention ;
- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et de tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation ;
- Transmission des autorisations de droit du sol ;
- Choix des zones et des critères de sélection en concertation avec la DDFIP pour une opération de vérification sélective de locaux ;
- Examen, en collaboration avec les services de la DDFIP, des locaux bénéficiant d'une exonération permanente ;

4.2 Engagements de l'administration fiscale

- Etablissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux professionnels dont les conditions d'octroi d'exonération permanente doivent être vérifiées ;
- Etablissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux professionnels dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (dans le cadre d'opérations de vérification sélective des locaux) ;
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relance des propriétaires défailants ;
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la nature et la consistance des locaux ;
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées.

5. Pilotage et suivi

Le pilotage de la présente convention est assuré par la direction des finances de la CACP (responsable de l'observatoire fiscal) et par la DDFIP 95 (responsable de la division de la fiscalité des particuliers).

Un groupe de suivi associant les parties se tiendra 1 fois par an. Une restitution des travaux réalisés et en cours et de leurs résultats sera présenté.

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°12

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157247-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157247-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - EAUX USEES : TRANSFERT AU SIARP DES VOLETS "TRANSPORT ET TRAITEMENT" DES EAUX USEES - CONVENTION DE GESTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L. 5211-61,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU les statuts du SIARP modifiés par le Comité syndical le 15 janvier 2020 et constatés par l'arrêté préfectoral du 27 février 2020, également modifié par arrêté préfectoral du 19 décembre 2020,

VU l'avis du Comité Territorial en date du 25 mars 2021

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 23 mars 2021,

VU la consultation du comité territorial du 25 mars 2021,

VU le rapport de Xavier COSTIL, proposant le transfert au SIARP des volets transport et traitement de la compétence assainissement,

CONSIDERANT qu'en application du mécanisme de représentation-substitution défini par les dispositions de la loi NOTRe susvisée, le SIARP, alors syndicat de communes, s'est transformé de plein droit au 1^{er} janvier 2020 en syndicat mixte dit « fermé » ; qu'en application de ce même principe, la CACP s'est substituée à ses communes au sein du syndicat pour les compétences qu'elles lui avaient confiées soit les volets collecte et assainissement non collectif de la compétence assainissement,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure de modification de ses statuts, le SIARP est devenu un syndicat mixte à la carte permettant à ses membres de lui transférer une ou plusieurs des compétences suivantes en matière d'assainissement : collecte, transport, traitement des eaux usées et/ou assainissement non collectif,

CONSIDERANT le souhait exprimé par les deux structures d'harmoniser la gestion du service public de l'assainissement sur le territoire de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT, dès lors, et en application des statuts du SIARP, le souhait que la CACP transfère les volets « transport final et traitement des eaux usées » au SIARP,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur le principe de ce transfert,

CONSIDERANT qu'afin de définir les modalités de gestion du service public pendant la phase transitoire du transfert, il est proposé qu'une convention soit passée entre les deux structures pour, d'une part, préparer les étapes de mise en œuvre du transfert jusqu'à sa date effective et, d'autre part, prévoir de manière temporaire, le cas échéant, les prestations

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157247-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

d'accompagnement de la CACP auprès du SIARP à compter de la date du transfert,
CONSIDERANT que la date effective du transfert est fixée au 1^{er} janvier 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le principe du transfert au SIARP des volets transport et traitement des eaux usées de la compétence assainissement.

2/ DIT que le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2022.

3/ APPROUVE la convention annexée à la présente délibération relative aux modalités techniques de gestion du service public de l'assainissement pendant la période préparatoire au transfert et aux modalités d'accompagnement du SIARP par la CACP sur une période transitoire à compter du transfert effectif.

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses actes subséquents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157247-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021



CONVENTION DE GESTION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

**du transfert au 1^{er} janvier 2022 des volets « transport et
traitement des eaux usées » de la compétence
« assainissement »**

Paraphes CACP

Paraphes SIARP

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1. Objet	5
ARTICLE 2. Durée	5
ARTICLE 3. Préparation de la mise en œuvre du transfert	5
1. Les impacts du transfert sur le personnel	5
1.1. Calendrier	56
1.2. Collaboration CACP/SIARP	6
2. Les impacts du transfert sur les dispositions financières	6
3. Les impacts patrimoniaux	67
4. Les impacts sur les contrats en cours	7
5. Les impacts sur les contentieux	7
ARTICLE 4. Dispositions spécifiques à certains contrats de la commande publique et certaines procédures à mener par anticipation à la date effective du transfert	7
1. Commande publique	7
2. Arrêté inter préfectoral d'autorisation du système d'assainissement	8
3. Dispositions spécifiques relatives à la DSP traitement	8
ARTICLE 5. Responsabilités des parties	9
ARTICLE 6. Organisation du travail	9
1. Transparence et transmission réciproques des documents et informations	9
2. Réunions et temps de travail	10
2.1 Comité de suivi	10
2.2 Réunions interservices	10
3. Confidentialité	10
ARTICLE 7. Respect de la réglementation	10
ARTICLE 8. Modifications et résiliation	10
ARTICLE 9. Litiges	1011

Paraphes CACP	Paraphes SIARP
---------------	----------------

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**, dont le siège social est établi à l'Hôtel de l'agglomération - Parvis de la Préfecture - CS 80309 à Cergy (95027) et représentée par son Président Monsieur Jean-Paul JEANDON, conformément à la délibération du 30 mars 2021,

Ci-après désignée la « CACP »,

ET

Le **Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP)**, dont le siège social est établi au 73 rue de Gisors à Pontoise (95300) et représenté par son Président Monsieur Emmanuel PEZET, conformément à la délibération en date du 31 mars 2021,

Ci-après désigné le « SIARP »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Paraphes CACP	Paraphes SIARP
---------------	----------------

PRÉAMBULE

La compétence « assainissement des eaux usées » comprend d'une part l'assainissement non collectif (ANC) et d'autre part l'assainissement collectif (AC) qui se décline en trois volets : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Sur le territoire de l'agglomération, l'ANC et la collecte des eaux usées sont exercés par le SIARP, le transport et le traitement des eaux usées par la CACP. Cette répartition témoigne de l'évolution du territoire :

- Présence d'un syndicat historique gérant l'assainissement des communes,
- Création et gestion des ouvrages structurants de l'assainissement (réseau de transport et station d'épuration) par l'intercommunalité en accompagnement du développement du territoire.

En application des dispositions de la loi n°2015-991 dite NOTRe du 7 août 2015, la compétence « assainissement des eaux usées » est devenue une compétence obligatoire des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, au 1^{er} janvier 2020 :

La CACP :

- A continué d'exercer les volets « transport » et « traitement » de la compétence eaux usées sur les territoires de la zone d'assainissement collectif,
- S'est substituée à ses communes membres au sein du SIARP pour les volets « collecte des eaux usées » et « ANC ».

Le SIARP, jusqu'alors syndicat de communes, s'est transformé de plein droit au 1^{er} janvier 2020 en syndicat mixte dit « fermé ». La transformation du SIARP et les échanges avec ses collectivités membres ont rendu nécessaire la modification des statuts du syndicat. Cette modification, constatée par arrêté préfectoral du 27 février 2020, a notamment porté sur :

- La modification de la gouvernance au sein du SIARP pour optimiser le fonctionnement de l'organe délibérant et mieux garantir la représentativité des EPCI au sein du syndicat,
- La réorganisation et l'élargissement du périmètre d'intervention du SIARP en le transformant en syndicat mixte à la carte permettant notamment à ses membres de lui transférer une ou plusieurs des compétences suivantes en matière d'assainissement : collecte, transport, traitement des eaux usées et/ou assainissement non collectif.

Lors des échanges entre la CACP et le SIARP, le souhait a été formulé de poursuivre les réflexions sur l'opportunité d'unifier, au sein d'une structure unique, l'exercice de tous les volets de la compétence assainissement eaux usées.

Ainsi, la CACP, par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, et le SIARP, par délibération du comité syndical du 31 mars 2021, ont approuvé le principe du transfert par la CACP au SIARP des volets transport et traitement de la compétence assainissement eaux usées et en ont fixé la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Afin de préparer, articuler et anticiper les étapes de la mise en œuvre de ce transfert, la CACP et le SIARP décident de signer une convention qui a pour objectif principal d'établir une coopération efficace afin de garantir une gestion continue du service public de l'assainissement pendant et après le transfert.

Paraphes CACP	Paraphes SIARP
---------------	----------------

ARTICLE 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de préparation, d'articulation et d'anticipation des conséquences du transfert au 1^{er} janvier 2022 des volets « transport final » et « traitement des eaux usées » de la compétence « assainissement » de la CACP vers le SIARP, portant notamment sur les impacts RH, financiers, patrimoniaux et sur la reprise des contrats en cours (dont le contrat de délégation du service public de traitement des eaux usées).

En effet, afin d'assurer une continuité parfaite du service public de l'assainissement, il convient de définir les modalités de collaboration entre les parties.

La date du transfert effectif est fixée au 1^{er} janvier 2022 pour les deux volets.

La CACP et le SIARP collaborent dans la plus grande transparence et selon les modalités ci-après définies.

ARTICLE 2. Durée

La présente convention prend ses effets à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à la date effective du transfert.

Toutefois, les parties s'engagent à se rencontrer au sein du comité de suivi avant le 31 octobre 2021 afin d'envisager les éventuels besoins du SIARP à être accompagné provisoirement par la CACP au-delà de la date effective de transfert.

Si tel est le cas, un avenant de prolongation de la présente convention sera élaboré et signé par les parties et aura pour objet de définir les prestations de la CACP pour accompagner le SIARP et d'en déterminer les modalités financières.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurisation de continuité du service public, la CACP et le SIARP conviennent de modalités d'organisation permettant de régler le transfert technique opérationnel pour la première quinzaine de décembre au plus tard, ceci afin de permettre de disposer du temps utile aux correctifs nécessaires avant la date effective du transfert au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3. Préparation de la mise en œuvre du transfert

En application notamment des dispositions des articles L5711-1 et suivants, et L5211-61 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice.

Il entraîne également le transfert de plein droit des contrats en cours, qui, sauf accord contraire, sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

1. Les impacts du transfert sur le personnel

Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence entrainera le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre, la situation des agents devant toutefois être distinguée selon qu'ils remplissent en totalité ou en partie seulement leurs fonctions dans le service transféré.

La phase de concertation engagée devra permettre de définir les modalités de transfert et/ou de mise à disposition des agents concernés à compter du 1^{er} janvier 2022.

1.1. Calendrier

Le principe du transfert de la compétence fait l'objet d'une consultation préalable du comité technique de la CACP le 25 mars 2021 et du comité technique du SIARP du 30 mars 2021.

Paraphes CACP	Paraphes SIARP
---------------	----------------

Les modalités définitives de transfert et/ou de mise à disposition des agents feront, à l'issue du processus, l'objet d'une décision conjointe des organes délibérants la CACP et du SIARP, puis d'un avis des Comités techniques (CT) concernés.

Il est envisagé que les organes délibérants et les comités techniques soient saisis à l'automne 2021.

1.2. Collaboration CACP/SIARP

La CACP et le SIARP s'engagent à organiser ce transfert dans la plus grande transparence et avec un accompagnement sécurisant pour tous les agents. Seront ainsi organisées des réunions de présentation et des visites dès que les parties le jugeront utiles.

La CACP s'engage à transmettre tous documents utiles au SIARP.

Les modalités de ce transfert sont organisées et prévues en étroite collaboration et arrêtées lors des différentes réunions de travail.

2. Les impacts du transfert sur les dispositions financières

Les dépenses visées par ce transfert de compétences correspondent aujourd'hui, d'une part, aux dépenses opérées en régie par la CACP (telles que retracées au sein du budget annexe Assainissement), lesquelles sont aujourd'hui couvertes par la perception de redevances assainissement dont le produit est fixé par la CACP, et, d'autre part, aux dépenses opérées par le délégataire de service public de la CACP en charge du traitement des eaux usées, lequel prélève pour son propre compte des redevances visant à la couverture de ses charges.

Dans le cadre du transfert de cette compétence, le SIARP fixera, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relatifs aux redevances couvrant les missions transférées.

Les modalités financières de transfert (notamment : transfert de l'encours de dette attaché au budget annexe Assainissement, transfert de l'actif patrimonial, reversements de subventions et FCTVA au 31/12/2021) seront couvertes par un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages à venir entre la CACP et le SIARP et/ou par conventions spécifiques.

Le transfert de résultat excédent/déficit fera l'objet d'une délibération de la part de la CACP qui fera suite au vote du compte administratif 2021. Celle-ci devra être concomitante avec la délibération du SIARP.

Outre, ces dispositions financières viseront également à prendre en compte les conditions et mécanismes de reversement par la CACP au SIARP :

- Des soldes contractuels liés au contrat de délégation de service public de traitement des eaux usées qui pourraient être reversés par le délégataire dans le cadre de la fin de ce contrat (cf. 4.3.) ;
- Les conditions de débouclage financier de la cession d'escompte effectuée par la CACP auprès de DEXIA en 2012 pour amortir une partie des travaux nécessaires, à 9.6 M€, et notamment le niveau de redevance à maintenir au-delà de 2022 pour assurer la couverture de cette dépense (aujourd'hui assurée par son délégataire par la fixation d'une redevance spécifique).

La CACP et le SIARP conviennent en outre de solliciter conjointement les services de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) sur l'ensemble de ces dispositions financières de transfert.

3. Les impacts patrimoniaux

Le transfert entraînera également la mise à disposition de plein droit de tous les biens du service et notamment du patrimoine utile à l'exercice de la compétence par le SIARP. La période de préparation doit permettre d'établir un inventaire des biens en vue d'élaborer les procès-verbaux de remise d'ouvrage correspondants. Cet inventaire physique s'accompagnera d'un recensement et du transfert de l'inventaire comptable attaché au budget annexe Assainissement.

Paraphes CACP	Paraphes SIARP
---------------	----------------

4. Les impacts sur les contrats en cours

Le transfert de compétence entrainera un transfert de plein droit au SIARP des contrats, conventions et marchés en cours au 31/12/2021, lesquels devront faire l'objet d'une information au contractant et, le cas échéant, faire l'objet d'avenants de transfert.

La CACP s'engage à transmettre au SIARP la liste de ces contrats, et les contrats eux-mêmes. Il en sera de même pour les conventions.

5. Les impacts sur les contentieux

La CACP s'engage à transférer tous les documents et informations utiles au transfert des contentieux.

La CACP s'engage à réaliser ses meilleurs efforts afin de solder les contentieux nés avant la date effective du transfert.

Dans le cas où certains contentieux ne seraient pas soldés à cette date, la CACP s'engage à transmettre les dossiers en l'état en organisant éventuellement un accompagnement du SIARP par la CACP dans les conditions de l'article 2 jusqu'au solde du dossier.

ARTICLE 4. Dispositions spécifiques à certains contrats de la commande publique et certaines procédures à mener par anticipation à la date effective du transfert

1. Commande publique

Conformément à la jurisprudence administrative qui l'y autorise et pour garantir la continuité du service public, le SIARP pourra s'appuyer sur les délibérations approuvant le principe du transfert pour porter, d'ici la date effective de transfert, les procédures de commande publique nécessaires.

Le volet « traitement des eaux usées » est actuellement géré au travers d'une délégation de service public dont le terme est le 30 juin 2022. Après cette échéance, le SIARP, qui sera alors compétent, a fait le choix de l'exercice de ce volet en régie, notamment au moyen de marchés publics. En raison de la durée des procédures de commande publique, le SIARP décide d'engager celles-ci en son nom dès la prise d'effet des délibérations de principe du transfert.

La CACP dispose d'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage portant sur l'« étude du service public de traitement des eaux usées de la CACP » attribué, au groupement Calia Conseil, Tillia, SETEC hydratec, cabinet Loiré-Henochsberg. Ce marché comprend une tranche optionnelle visant à mener à bien le travail sur les contrats permettant la poursuite de l'exercice du service de traitement des eaux usées au-delà du 30 juin 2022. Cette tranche optionnelle a été affermie afin d'engager le travail sur les contrats à constituer. Le marché d'AMO comprend également les missions de suivi et de contrôle de la DSP, ainsi qu'un accompagnement de la CACP pour les discussions faisant suite à l'audit.

La CACP étant en responsabilité jusqu'au 31 décembre 2021, le marché d'AMO reste sous l'entière responsabilité de la CACP jusqu'à la date effective du transfert. Toutefois, afin d'assurer la continuité de service et un tuilage efficace dans la préparation du transfert de la compétence, il est convenu des modalités organisationnelles suivantes :

- **Exécution de la tranche optionnelle relative à la construction des futurs marchés « après DSP »** : le SIARP pilote ce travail dans le cadre des conditions définies par le marché du groupement d'AMO. Le SIARP informe CALIA de ses différents choix sur le type de marché, sa durée et son calendrier, sa publicité, sa mise en concurrence, son mode de rémunération et son contenu. Tous ces éléments seront discutés en réunion et actés dans des comptes-rendus.

Paraphes CACP	Paraphes SIARP
---------------	----------------

Pour définir son besoin, le SIARP peut s'appuyer sur les conseils de la CACP mais sera seul responsable de l'expression de ses besoins et de l'engagement des procédures par anticipation. La CACP ayant cependant en charge la gestion administrative du marché du groupement d'AMO, les documents d'exécution du marché d'AMO feront l'objet, :

- Avant exécution (OS, Commandes...) : d'une proposition du SIARP et d'une validation de la CACP avant émission,
- Après exécution (facturation...) : d'une validation du SIARP avant traitement par la CACP.

- **Pilotage de la délégation jusqu'au 31/12/2021** : la CACP a pleinement la charge du pilotage de la DSP. Le SIARP est associé au suivi courant et au contrôle d'exploitation de ce service public dès la prise d'effet des délibérations de principe du transfert, puis à compter de la conclusion de l'avenant 10, à tous les volets du pilotage de ce contrat. La CACP reste néanmoins, jusqu'à la date effective du transfert, la seule autorité responsable dans la conduite de la DSP

Le SIARP souhaite reprendre à sa charge pleine et entière le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'« étude d'organisation de la compétence assainissement » attribué à la société COGITE.

Le SIARP informe COGITE de ses choix et définit son besoin. Il peut s'appuyer sur les conseils de la CACP mais sera seul responsable de ses choix. Dans ce contexte un avenant au marché d'« étude d'organisation de la compétence assainissement » sera élaboré afin de permettre le transfert du marché dans son intégralité au SIARP. A compter du transfert de ce marché, la CACP n'en assumera plus aucune obligation juridique ou financière.

2. Arrêté inter préfectoral d'autorisation du système d'assainissement

L'arrêté inter-préfectoral du 8 janvier 2009 définissant les prescriptions en matière de performance, de contrôle et de surveillance du réseau de transport et de la station d'épuration arrivera à échéance le 12 janvier 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard 2 ans avant son échéance, soit le 12 janvier 2022.

Le SIARP s'engage à lancer par anticipation, toutes les procédures nécessaires à la constitution de ce dossier de demande de renouvellement de l'arrêté, lui permettant ainsi de demander ce renouvellement dans la continuité de sa prise de compétence au 1^{er} janvier 2022.

3. Dispositions spécifiques relatives à la DSP traitement

Le transfert de compétence entraînera le transfert au 1^{er} janvier 2022 du contrat de délégation de service public portant sur le traitement des eaux usées.

Le terme contractuel de cette DSP est prévu au 30 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la présente convention, les impacts financiers du transfert de compétence prendront en compte les conditions et mécanismes de reversement par la CACP au SIARP :

- Des soldes contractuels liés au contrat de délégation de service public de traitement des eaux usées qui pourraient être reversés par le délégataire dans le cadre de la fin de ce contrat (cf. 4.3.) ;
- Les conditions de débouclage financier de la cession d'escompte effectuée par la CACP auprès de DEXIA en 2012 pour amortir une partie des travaux nécessaires, à 9.6 M€, et notamment le niveau de redevance à maintenir au-delà de 2022 pour assurer la couverture de cette dépense (aujourd'hui assurée par son délégataire par la fixation d'une redevance spécifique).

Paraphes CACP	Paraphes SIARP
---------------	----------------

ARTICLE 5. Responsabilités des parties

Jusqu'à la date effective du transfert des volets transport et traitement des eaux usées au SIARP, la CACP assume la pleine responsabilité de l'exercice de la compétence.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le SIARP sera seul en responsabilité de cette compétence transférée.

Avant la date effective du transfert, le SIARP assume la responsabilité des démarches, contrats, procédures qu'il aura lancé par anticipation du transfert effectif.

Pour assurer la continuité du service public, les parties conviennent de régler le transfert technique opérationnel en amont de la date de transfert, et le SIARP devra s'assurer du fonctionnement du dispositif assurant la gestion des automatismes de fonctionnement des ouvrages, les alertes et l'autosurveillance (y compris données exigées réglementairement) du système d'assainissement dont il aura la pleine responsabilité au 1^{er} janvier 2022.

La CACP est bénéficiaire de l'arrêté inter préfectoral autorisant le système d'assainissement de Cergy-Pontoise. En application de l'article 27.1 de cet arrêté, le SIARP devra déclarer au Préfet la transmission du bénéfice de l'autorisation en vertu de l'article R214-4 du code de l'environnement.

Dans la mesure où le SIARP disposera des données et du personnel transféré, il s'engage, accompagné par la CACP, à élaborer et à produire, pour l'exercice 2021 :

- le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement tel que défini dans l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020. Ce bilan doit être transmis au plus tard le 1^{er} mars 2022 au service de la Police de l'eau.
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service : en application de l'article D2224-1 du CGCT, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la CACP avant le 30 septembre 2022. En application de l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CACP examine le Rapport Annuel du Délégué et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service sur rapport du Président. La CACP et le SIARP conviendront d'un retro-planning permettant de respecter les délais réglementaires de ces procédures.

ARTICLE 6. Organisation du travail

1. **Transparence et transmission réciproques des documents et informations**

Afin d'assurer une continuité exemplaire du service public, les parties s'engagent à travailler en étroite collaboration et dans la plus grande transparence.

Elles s'engagent à transmettre tous les documents et informations utiles au transfert dans les meilleurs délais. Etant entendu que la transmission peut se faire par tout moyen, notamment avec la plateforme d'échange créée à cet effet, mais dans le strict respect des obligations fixées à l'article 6.3 de la présente convention.

Elles s'engagent également à s'associer réciproquement à tous les événements utiles dans le cadre du transfert de sorte que l'information soit parfaitement transmise en particulier au SIARP en sa qualité de futur responsable de la compétence.

Monsieur Didier MOERS, Directeur Général des Services du SIARP, et Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe en charge de l'écologie et du cadre de vie de la CACP, pilotent ce transfert de la compétence et s'assurent du respect des dispositions de la présente convention.

Paraphes CACP	Paraphes SIARP
---------------	----------------

2. Réunions et temps de travail

2.1 Comité de suivi

Un comité de suivi est réuni à chaque trimestre pour faire un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du transfert de la compétence et acter les décisions importantes.

Conformément à l'article 2 de la présente convention, un comité de suivi sera organisé avant le 31 octobre 2021 afin d'envisager les éventuels besoins du SIARP à être accompagné provisoirement par la CACP au-delà de la date effective de transfert.

En application de la convention signée le 26 décembre 2001 et de la délibération du SIARP en date du 30 septembre 2021, ce Comité est composé de représentants élus.

2.2 Réunions interservices

Des réunions interservices générales et thématiques (finances et comptabilité, ressources humaines, techniques, juridiques ou autre) sont organisées selon les besoins des services.

Les référents désignent les agents qu'il est nécessaire de convier à ces réunions.

Toutes les modalités techniques non prévues dans la présente convention peuvent être fixées lors de ces réunions et il convient, dans ce cas, de se référer aux comptes-rendus établis.

3. Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité dans le cadre du transfert.

Le SIARP s'engage à ne pas entacher, de quelle que manière que ce soit, les négociations qui ont lieu entre la CACP et le délégataire actuel en charge de l'épuration des eaux usées.

ARTICLE 7. Respect de la réglementation

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables.

ARTICLE 8. Modifications et résiliation

Les parties doivent acter toute modification de la présente convention par avenant.

La présente convention peut être résiliée dans le cas où l'une des parties ne remplit pas ses obligations. Dans ce cas, la dénonciation se fait par courrier recommandé en respectant un délai de préavis d'un (1) mois.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties ou si, pour un motif d'intérêt général ou un cas de force majeure, son objet disparaît ou n'a plus lieu d'être. Dans ce cas, la dénonciation se fait par courrier recommandé sans qu'il soit utile de respecter un délai de préavis.

Quel qu'en soit le motif, la résiliation de la présente convention ne déchargera aucune des parties de ses obligations légales, relevant notamment du code général des collectivités territoriales, dans un contexte de transfert de compétence approuvé par les organes délibérants.

ARTICLE 9. Litiges

Dans le cas où un litige naît de l'application de la présente convention, les parties s'entendent pour dire qu'elles rechercheront une solution amiable avant d'exercer un recours.

Paraphes CACP	Paraphes SIARP
---------------	----------------

En cas d'échec dans la recherche d'une telle solution, le litige sera élevé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dont voici les coordonnées :

2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Le

A

Pour la CACP

Pour le SIARP

Signature précédée de la mention « lu et accepté »

Signature précédée de la mention « lu et accepté »

Paraphes CACP	Paraphes SIARP
---------------	----------------

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°13

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157229-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157229-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES COMPÉTENCES COLLECTE DES EAUX USÉES ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MAURECOURT AU SIARP : RÉGULARISATION DU PROCÈS-VERBAL ENTRE LA COMMUNE DE MAURECOURT, LE SIARP ET LA CACP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°23 du 17 décembre 2019 de mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe en matière d'assainissement, et approuvant notamment la convention de gestion transitoire entre la CACP et la Commune de Maurecourt sur les volets collecte et assainissement non collectif de la compétence assainissement ;

VU sa délibération n°2 du 4 février 2020 approuvant les nouveaux statuts du SIARP proposée par la délibération du Syndicat du 15 janvier 2020,

VU la convention de gestion transitoire entre la CACP et la Commune de Maurecourt sur les volets collecte et assainissement non collectif de la compétence assainissement en date du 10 janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2020 constatant les nouveaux statuts du SIARP,

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la Ville de Maurecourt au profit du SIARP,

VU l'avis favorable de la Commission « Service Urbains et Ecologie Urbaine » du 23 mars 2021,

VU le rapport de Xavier COSTIL proposant l'adoption du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la ville de Maurecourt au profit du SIARP, par l'intermédiaire de la CACP, dans le cadre du transfert des volets collecte des eaux usées et assainissement de la commune,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions de la NOTRe, la compétence assainissement est devenue une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération,

CONSIDERANT qu'à cette date, et s'agissant de la Ville de Maurecourt, la CACP a repris la compétence des volets collecte des eaux usées et assainissement non collectif, et s'est substituée à la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de l'Hautil (le SIARH) pour les volets transport et traitement des eaux usées,

CONSIDERANT que la CACP s'est également substituée au 1^{er} janvier 2020 au sein du SIARP à celles de ses communes qui en étaient membres pour les volets collecte et assainissement non collectif,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157229-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

CONSIDERANT que la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a engendré une transformation du SIARP, syndicat de communes, en syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ; que cette transformation du SIARP et les échanges avec ses collectivités membres ont rendu nécessaire la modification des statuts du syndicat,

CONSIDERANT que les nouveaux statuts du SIARP, constatés par arrêté préfectoral du 27 février 2020, ont notamment étendu le périmètre du syndicat au territoire de la ville de Maurecourt, rendant alors le syndicat compétent sur les volets collecte des eaux usées et assainissement non collectif sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'en 2020, la CACP n'a pas matériellement exercé la compétence collecte et assainissement non collectif sur le territoire de la Commune, avant son transfert au SIARP, conformément à la convention de gestion transitoire susvisée,

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui proposé d'acter les conséquences du transfert de la compétence de Maurecourt au SIARP, par l'intermédiaire de la CACP, dans le cadre d'un procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la Ville au profit du SIARP.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la Ville de Maurecourt au profit du SIARP dans le cadre du transfert au SIARP des volets collecte des eaux usées et assainissement non collectif de la Ville,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce procès-verbal et tout document lié à la mise en œuvre de ce procès-verbal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157229-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/2021 Date de réception préfecture : 08/04/2021
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°14

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157115-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157115-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION DANS L'ATTENTE DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BOISEMONT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n °8 du 15 mars 2016 approuvant le Schéma de mutualisation,

VU sa délibération 30 mai 2017 sur la convention relative à la création du service commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise,

VU la convention signée le 27 juillet 2017 entre la CACP et les communes d'Eragny sur Oise, Courdimanche et Neuville sur Oise, et son avenant n°1 sur l'intégration de la commune de Vauréal,

VU le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférés (CLECT) du 13 mai 2019,

VU l'avis du Comité Technique de la CACP en date du 14 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « finances et Ressources » du 22 mars 2021,

VU le rapport de Laurent LAMBERT proposant la signature d'une convention relative à la mise à disposition temporaire du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) du Territoire de Cergy-Pontoise, pour la Commune de Boisemont,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément à l'article L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CACP propose de mettre à disposition de la Commune de Boisemont le Service Commun des Systèmes d'Information avec pour objectifs :

- Optimiser les ressources financières des collectivités concernées ;
- Sécuriser les Systèmes d'information des collectivités concernées ;
- Offrir aux communes concernées la possibilité de disposer de services et de moyens réservés à des collectivités de taille supérieures ;
- Harmoniser les pratiques de fonctionnement des Systèmes d'information et, si possible, favoriser le développement d'outils transversaux et collaboratifs ;
- Améliorer les conditions de mise en œuvre de nouveaux services interactifs avec les administrés ;
- Permettre de mettre en œuvre un système d'information destiné à accueillir progressivement toutes les applications que les communes souhaitent.

CONSIDERANT que le coût global de fonctionnement prévisionnel 2021 du SCSI intégrant les évolutions présentées supra, et présenté au comité de pilotage du 14 décembre 2020 est de 2 404 k€, montant comparable à celui estimé lors de la CLECT 2019,

CONSIDERANT que concernant la commune de Boisemont, le coût estimé d'intégration du SCSI est évalué à 23 000 €, montant à stabiliser dans le cadre de la future CLECT,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157115-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

CONSIDERANT qu'à l'issue de la CLECT et stabilisation des charges dues par la commune (qui donnera lieu à ajustement des attributions de compensation versées par la CACP à cette dernière), un avenant portant intégration définitive de Boisemont sera présenté au conseil communautaire et aux communes actuellement membres du SCSI,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition temporaire du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) pour la commune de Boisemont, telle que ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157115-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021



MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION DANS L'ATTENTE DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BOISEMONT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 ;

Ci-après désignée « la CACP »

D'une part ;

ET

La Commune de Boisemont, représentée par son Maire, Madame Stéphanie SAVILL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Ci-après désigné « la Commune »

Préambule

Le Conseil communautaire a décidé de la création d'un Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par délibération en date du 15/03/2016.

Dans un contexte financier contraint, les collectivités doivent s'assurer de disposer d'outils performants et sécurisés pour être en mesure de développer des services publics de qualité attendus par les habitants. A ce titre les Systèmes d'Information sont essentiels au travail quotidien des administrations.

Les évolutions technologiques permanentes, le développement de la dématérialisation des procédures et nouvellement le développement de la problématique de la sécurisation des données et des installations nécessitent une veille permanente des communes, mobilisant moyens humains techniques et financiers.

La création du SCSI a permis d'alléger cette charge et maintenir ou augmenter la performance des systèmes d'exploitation des communes adhérentes que sont Neuville-sur-Oise, Courdimanche, Eragny-sur-Oise et Vauréal.

Aujourd'hui, la Commune de Boisemont a émis le souhait par courrier du 14 octobre 2020 d'intégrer le SCSI et adhérer à la convention de Service Commun.

Lors du Comité de pilotage du 14 décembre 2020, les membres du service commun ont émis un avis favorable à l'intégration de la commune.

Dans l'attente de la finalisation de la procédure de son intégration, par son approbation par les organes délibérants concernés et l'évaluation des charges par la CLECT, et pour faire face à certaines difficultés, la commune de Boisemont souhaite bénéficier, de manière exceptionnelle et anticipée, des compétences du SCSI.

Article 1 : Objet de la convention et description du service mis à disposition

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément à l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, la CACP a décidé de mettre exceptionnellement et temporairement à disposition de la Commune de Boisemont, le Service Commun des Systèmes d'Information dans l'attente de son intégration au service.

Article 2 : Missions du service et périmètre d'intervention

Les missions du service mis à disposition de la commune, dans le cadre de ses interventions auprès des services et des élus de la commune selon les principes indiqués à son catalogue (annexe 1), sont notamment de :

- Gérer l'infrastructure des Systèmes d'information de la commune (Réseaux, serveurs et sécurité)
- Gérer les postes informatiques et la bureautique (fixes, portables) ;
- Gérer gestion des copieurs
- Gérer des outils de la téléphonie (terminaux fixes ou mobiles dont tablettes et smartphones, ainsi que les abonnements)
- Assurer la maintenance de toutes les installations
- Assurer l'assistance sur toutes les installations en cas de dysfonctionnements
- Assurer une assistance fonctionnelle pour les progiciels

Le périmètre d'intervention du SCSI comprend la Mairie et l'école de la commune.

Article 3 : Mise à disposition du SCSI

3.1 - Eléments constitutifs du SCSI

En continu, le SCSI assure une cinquantaine de services et est doté d'un certain nombre de moyens et d'expériences réservés aujourd'hui à des collectivités de taille supérieure tels que :

- Une interconnexion haut débit ;
- Des matériels uniformes, régulièrement renouvelés, et sécurisés, notamment par rapport à Internet ;
- Un contrat-entreprise avec Microsoft avec l'accès à Office 365, ainsi qu'une mise à jour automatique des licences sur tous les postes ;
- Des services multi-domaines : applications métier, écoles, équipements utilisateurs, l'infrastructure, sécurité, les outils collaboratifs et des prestations d'expertises ;
- Une assistance multi-domaines avec un suivi et une traçabilité des interventions ;
- Une astreinte 24/24, 7/7, avec, sur demande, une permanence lors des assemblées communales et communautaires ;
- Des espaces de stockage professionnels (50 Go par personne pour la messagerie, 1 To par personne sur Onedrive).

Il est à noter que les travaux nécessaires à la mise en service des équipements tels que le câblage des bâtiments, la mise à disposition du courant fort et faible, l'installation des prises électriques et prises RJ45 pour le réseau ne sont pas pris en compte par le SCSI. Si nécessaire pendant la durée de la convention, en amont de l'acquisition de nouveaux équipements, le SCSI prendra attache avec les services de la commune pour coordonner les travaux qui seraient à réaliser et à financer par la commune.

3.2 - Modalités de mise à disposition

Les agents du SCSI interviennent au sein de la commune dans le respect des conditions fixées par le catalogue de services et par la Charte d'Utilisation du SCSI (annexe 2).

La charte informatique, qui doit être suivie par la Commune dans le cadre de la présente convention temporaire, devra être formellement approuvée par le Conseil Municipal de la commune lors de son intégration au service commun.

Cette charte est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité : applications métiers, bureautiques, messagerie, ordinateurs fixes ou portables, Internet.

Les règles et obligations s'appliquent à l'ensemble des agents, des collectivités adhérentes au SCSI, tous statuts confondus, aux élus, stagiaires, visiteurs, et à l'ensemble des utilisateurs des moyens informatiques des collectivités, du SCSI et des services liés à internet ou à intranet, qu'ils soient permanents ou temporaires.

La charte doit faire l'objet d'une large diffusion, à la charge de la commune, tant collective qu'individuelle, par tout moyen utile (intranet, messagerie, affichage, ...) afin que nul ne puisse en ignorer l'existence et le contenu.

3.3 - Organisation des interventions du SCSI

Afin de garantir le suivi et la traçabilité des incidents et des interventions du SCSI, les demandes d'intervention doivent être saisies selon les modalités inscrites au catalogue de services, ou, en cas d'urgence uniquement ou problème majeur de connexion au réseau, par téléphone.

La grande majorité des incidents est résolue par une prise en main à distance du terminal en panne de la part des agents du SCSI. En cas de non-résolution de l'incident, le déplacement d'un

agent du SCSI sur site est engagé pour établir le diagnostic de l'incident et mettre en place les actions correctives.

Article 4 : Suivi et évaluation de la mise à disposition

Au niveau politique et décisionnel, le suivi régulier du fonctionnement du SCSI mis à disposition partiellement est assuré par un Comité de Pilotage et un comité technique du SCSI.

Au niveau technique, la commune désignera un ou des référents, qui sera l'interlocuteur privilégié de la SCSI pour suivre les modalités de prise en gestion des installations de la commune et préparer les instances de pilotage en vu de l'intégration du SCSI par la commune.

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Article 6 : Autorité, assurances et responsabilités

Les agents territoriaux affectés au sein du SCSI sont de plein droit mis à disposition de la commune.

L'autorité hiérarchique des agents intercommunaux mis à disposition dans le cadre de ce service est le Président de la CACP, lequel dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le Maire de la Commune est investi de l'autorité fonctionnelle sur ces agents.

Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Dans le cadre de sa mission, la CACP ne saurait en aucun cas être tenue responsable, pour quelque cause que ce soit, d'un non-fonctionnement ou d'un dysfonctionnement du logiciel mis à disposition, et de ses conséquences directes et indirectes.

La commune reste responsable de l'utilisation des solutions logicielles mise à disposition par la CACP.

Article 7 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Elle est conditionnée par l'intégration de la commune au service commun et est donc conclue dans l'attente de l'effectivité de cette intégration.

Elle cessera de produire ses effets à la date de prise d'effet de la convention du service commun.

Article 8 : Résiliation de la convention

Les parties disposent d'un pouvoir de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général lié à l'organisation de leurs services respectif, à l'issue d'un préavis de 1 mois après la délibération de l'organe délibérant compétant.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront aux voies internes de conciliation.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Cergy, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté
Monsieur le Président

Pour la Commune
Monsieur/Madame le Maire

PROJET

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°15

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157266-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157266-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - EXPLOITATION DU RÉSEAU DE BUS DE L'AGGLOMÉRATION : AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION PARTENARIALE IDFM/STIVO/CACP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret modifié n°49-1473 du 14 novembre 1949 relatif aux services de transports routiers réguliers de voyageurs,

VU l'ordonnance modifiée n°59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU le règlement CE N° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU sa délibération du 28 juin 2017 autorisant la signature de la convention partenariale 2017-2020 entre Ile de France Mobilités, la STIVO et la CACP,

VU ladite convention partenariale en date du 21 septembre 2017,

VU le projet d'avenant n°1 à la Convention Partenariale du Réseau STIVO,

VU l'avis favorable de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine du 23 mars 2021,

VU le rapport de Eric NICOLLET,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les rôles respectifs d'Île-de-France Mobilités et de la Collectivité dans le suivi de l'exploitation des lignes de bus desservant le périmètre géographique relevant de la Collectivité,

CONSIDERANT que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence lancée par Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité en Ile de France, sur le périmètre élargi de Cergy-Pontoise, Achères et Conflans Saint-Honorine,

CONSIDERANT que cette convention pourra s'arrêter de manière anticipée si les lignes de bus visées dans ladite convention sont entièrement basculées vers le ou les contrats prenant la suite du contrat de type 3 après la mise en concurrence en cours,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avenant de prolongation à la convention partenariale IDFM/STIVO/CACP pour l'exploitation du réseau de bus de l'agglomération,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à le signer,

3/ DIT que les crédits relatifs à la participation de la CACP au titre de cette convention sont prévus au budget 2021, chapitre 011, nature 611, opération 16GRE10227 RÉMUNÉRATION STIVO.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157266-CC-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157266-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°16-1

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157338-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157338-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - MOBILITÉS - STATIONNEMENT DES RÉSIDENTS DES ENSEMBLES IMMOBILIERS DE CERGY GRAND-CENTRE -

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

VU sa délibération du 9 avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence du Grand Centre à Cergy,

VU sa délibération du 31 janvier 2017 approuvant le schéma de référence du Pôle d'Echanges Multimodale (PEM) de Cergy-Préfecture,

VU la délibération Bureau communautaire du 5 juillet 2019 validant l'Avant-Projet de l'aménagement du PEM de Cergy-Préfecture,

VU le rapport d'Eric NICOLLET proposant au conseil d'adopter le principe de délivrer de façon prioritaire un abonnement dans les parkings publics de Cergy Grand-Centre, aux résidents (propriétaires ou locataires) des ensembles immobiliers appartenant actuellement à l'Immobilière du Moulin Vert et à CDC Habitat situés sur la dalle du Grand Centre,

CONSIDERANT le projet de rénovation du pôle-gare de Cergy-Préfecture qui prévoit l'aménagement de parkings publics à proximité du Bâtiment Voyageurs de la gare SNCF et la création d'une sortie Nord de la gare du RER,

CONSIDERANT la volonté de la CACP d'améliorer les conditions de stationnement sur le Grand Centre par l'accroissement de l'offre globale du stationnement et par la mutualisation des différents usages de stationnement dans les parkings publics pour éviter le faible remplissage de certains parkings (privés) situés au cœur du Grand Centre,

CONSIDERANT la volonté de la CACP de résoudre les problèmes d'insécurité dans un contexte qui s'est fortement dégradé sous la dalle au niveau des deux parkings de l'Immobilière du Moulin Vert et de CDC Habitat à proximité du Bâtiment Voyageurs de la gare SNCF,

CONSIDERANT le souhait de la CACP d'acquérir les parkings liés aux ensembles immobiliers situés sur la dalle du Grand Centre au 1 et 7 place aux Dames, 3, 9, 15 rue des Galeries, 1 passage des Petits Champs et 12 Grand Place à Cergy appartenant actuellement à l'Immobilière du Moulin Vert, et au 1 rue du Marché Neuf et 3, 6, 9 Grand Place à Cergy appartenant actuellement à CDC Habitat,

CONSIDERANT la volonté de la CACP de répondre aux besoins en stationnement des résidents (propriétaires ou locataires) des ensembles immobiliers de l'Immobilière du Moulin Vert et de CDC Habitat situés sur la dalle du Grand Centre et de leur garantir de façon pérenne une place de stationnement en cas de demande de leur part dans les parkings publics de Cergy Grand-Centre,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157338-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 1 ABSTENTION

- **DECIDE** de délivrer prioritairement aux résidents (propriétaires ou locataires) qui en font la demande, des ensembles immobiliers situés sur la dalle du Grand-Centre à Cergy au 1 et 7 place aux Dames, 3, 9, 15 rue des Galeries, 1 passage des Petits Champs et 12 Grand Place appartenant actuellement à l'Immobilière du Moulin Vert, et au 1 rue du Marché Neuf et 3, 6, 9 Grand Place appartenant actuellement à CDC Habitat, un abonnement dans les parkings publics de Cergy Grand-Centre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157338-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°16-2

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157339-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157339-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - MOBILITÉS - CONVENTION POUR LE STATIONNEMENT DES RÉSIDENTS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE MOULIN VERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

VU sa délibération du 9 avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence du Grand Centre à Cergy,

VU sa délibération du 31 janvier 2017 approuvant le schéma de référence du Pôle d'Echanges Multimodale (PEM) de Cergy-Préfecture,

VU la délibération du Bureau communautaire du 5 juillet 2019 validant l'Avant-Projet de l'aménagement du PEM de Cergy-Préfecture,

VU le contrat de Délégation de Service Public de la CACP avec EFFIA pour la gestion et l'exploitation des parkings publics de la CACP, qui a pris effet le 1^{er} juin 2019 et qui expirera le 31 décembre 2028,

VU l'estimation des Domaines pour le parking de l'Immobilière du Moulin Vert en date du 21 janvier 2020,

VU sa délibération du 4 février 2020 validant l'acquisition du parking de l'Immobilière Moulin Vert au prix de 640 000 euros,

VU sa délibération de ce jour sur les principes de délivrer de façon prioritaire un abonnement dans les parkings publics de Cergy Grand-Centre, aux résidents (propriétaires ou locataires) des ensembles immobiliers appartenant actuellement à l'Immobilière du Moulin Vert et à CDC Habitat situés sur la dalle du Grand Centre,

VU le rapport d'Eric NICOLLET proposant au conseil de se prononcer sur la signature d'une convention à intervenir avec la société immobilière du Moulin vert pour que ses résidents qui en font la demande disposent prioritairement d'un abonnement dans un parking public de Cergy Grand -Centre,

CONSIDERANT le projet de rénovation du pôle-gare de Cergy-Préfecture qui prévoit l'aménagement de parkings publics à proximité du Bâtiment Voyageurs de la gare SNCF et la création d'une sortie Nord de la gare du RER,

CONSIDERANT la volonté de la CACP d'améliorer les conditions de stationnement sur le Grand Centre par l'accroissement de l'offre globale du stationnement et par la mutualisation des différents usages de stationnement dans les parkings publics pour éviter le faible remplissage de certains parkings (privés) situés au cœur du Grand Centre,

CONSIDERANT la volonté de la CACP de résoudre les problèmes d'insécurité dans un contexte qui s'est fortement dégradé sous la dalle au niveau du parking de l'Immobilière du Moulin Vert à proximité du Bâtiment Voyageurs de la gare SNCF,

CONSIDERANT l'avancement des discussions entre l'Immobilière du Moulin Vert et la CACP

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157339-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

pour la cession du parking lié à l'ensemble immobilier situé sur la dalle du Grand Centre au 1 et 7 place aux Dames, 3, 9, 15 rue des Galeries, 1 passage des Petits Champs et 12 Grand Place à Cergy appartenant actuellement à l'Immobilière du Moulin Vert,

CONSIDERANT le principe adopté par délibération de la CACP pour répondre aux besoins en stationnement des résidents (propriétaires ou locataires) des ensembles immobiliers de l'Immobilière du Moulin Vert et pour garantir de façon pérenne une place de stationnement en cas de demande de leur part dans les parkings publics de Cergy Grand-Centre,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 1 ABSTENTION

1/ APPROUVE la convention établie avec l'Immobilière du Moulin Vert pour mettre en application le principe d'attribuer prioritairement aux résidents qui en font la demande de l'ensemble immobilier de Moulin Vert un abonnement dans un parking public de Cergy Grand-Centre,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157339-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

CONVENTION

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE, sise Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021.

Ci-après désignée «CACP»

d'une part,

ET

L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT, Société Anonyme d'HLM, sise 104 rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris, représentée par Monsieur Fabrice GRANDCLERC, Directeur Général,

Ci-après désigné « L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT»

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT est propriétaire d'un ensemble immobilier de 97 logements sociaux situés aux 1 et 7 place aux Dames, 3, 9 et 15 rue des Galeries, 1 passage des Petits Champs et 12 Grand Place) sur la dalle du Grand-Centre à Cergy, et un parking situé sous la dalle de 83 places et 13 box.

Dans le cadre du projet de rénovation du pôle-gare de Cergy-Préfecture à Cergy, l'acquisition du parking de l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT par la CACP a été proposée en 2018 pour faciliter l'organisation du stationnement public, créer la sortie Nord de la gare du RER et optimiser le remplissage du parking de l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT en partie vide.

A l'issue d'une négociation sur la base de l'estimation des Domaines du 21 janvier 2020, L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT et la CACP se sont entendues sur le prix de vente de 640 000 euros du parking libre et muré (délibération de la CACP du 4 février 2020).

Article 1- OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Dans le cadre de la vente du parking entre l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT et la CACP, l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT souhaite que les résidents de l'ensemble immobilier dont il est actuellement propriétaire puissent avoir la garantie de pouvoir disposer, s'ils en font la demande, de façon pérenne et prioritaire d'un abonnement dans les parkings publics du Grand Centre. Par ailleurs, l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT n'exclut pas la possibilité de céder une partie de son patrimoine aux locataires et demande que cette garantie s'applique aussi aux éventuels futurs propriétaires.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DU PARKING DE L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT

Le parking de l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT comprend 83 places et 13 box, et est cadastré section AX43 volume 201. Il est situé sous la dalle du Grand Centre, sans lien direct avec les immeubles de logements, au niveau des voiries (niveau 42). L'accès des véhicules (entrée et sortie) s'effectue par la rue de la Gare et une allée appartenant à Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DES PARKINGS PUBLICS DE LA CACP

La CACP dispose de plusieurs parkings publics sur le secteur du Grand-Centre :

Parkings en ouvrage :

-Parking de l'Oise : 167 places sous la dalle du Grand Centre au niveau des voiries (niveau 42), et mitoyen du parking L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT. Son accès actuel des véhicules s'effectue par le boulevard de l'Oise.

-Parking des Galeries : 340 places sous la dalle du Grand Centre au niveau des voiries (niveau 45), et mitoyen du parking de L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT. L'accès des véhicules (entrée et sortie) s'effectue par l'avenue des 3 Fontaines.

-Parking des Arts : 167 places sous la dalle du Grand Centre au niveau des voiries (niveau 42), et à 3 mn à pied du parking actuel de L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT. L'accès des véhicules (entrée et sortie) s'effectue par la rue de la Préfecture.

Parking extérieur :

-Parking Arcades : 95 places. Il est situé à 3 mn à pied du parking actuel de L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT. L'accès des véhicules (entrée et sortie) s'effectue par l'avenue des 3 Fontaines.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXPLOITATION DES PARKINGS PUBLICS DE LA CACP

L'exploitation des parkings publics de la CACP est confiée à EFFIA dans le cadre d'un contrat de Délégation de Services Publics (DSP) qui a pris effet le 1^{er} juin 2019 et expirera le 31 décembre 2028.

Les modalités de gestion des parkings sont décrites dans un livret édité par EFFIA à l'attention des usagers des parkings.

L'abonnement est délivré par EFFIA et permet d'accéder à un seul parking du Grand Centre.

Le prix de l'abonnement sera celui en vigueur pour tout usagers.

L'utilisateur est tenu de respecter les règles d'usage des parkings.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE MOULIN VERT

L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT s'engage à céder à la CACP son parking muré, libre de tout locataire et voitures ventouses.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA CACP

La CACP apportera son concours pour faciliter le transfert des locataires du parking de L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT dans les parkings publics de la CACP précédemment à la vente.

La CACP s'engage à permettre l'attribution, de façon prioritaire et pérenne, aux résidents des immeubles propriété de L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT qui en feront la demande, d'un abonnement dans un parking public du Grand-Centre à Cergy.

En cas de vente des logements par L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT à des locataires, cet engagement s'applique aux nouveaux propriétaires.

Jusqu'en début 2022 et l'assouplissement du remplissage des parkings publics grâce à l'ouverture des nouveaux parkings du Centre Commercial des 3 Fontaines, les résidents se verront attribuer un abonnement de préférence dans le parking des Arts.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Cette convention ne fait pas l'objet de dispositions financières

Article 9 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la cession du parking de L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT à la CACP. Elle est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable.

Elle s'appliquera quel que soit le gestionnaire des parkings de la CACP (gestion en régie ou Délégation de Services Publics).

Article 11 : RESILIATION

La présente Convention sera résiliée de plein droit pour tout motif d'intérêt général, dans le délai de 30 jours suivant la réception de la mise en demeure transmise en recommandé avec accusé réception.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée à la demande de L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT transmise par courrier recommandé avec accusé réception. La résiliation sera alors effective dans les 30 jours suivant réception du courrier.

Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou tout manquement d'une des deux parties à l'une de ses obligations prévues à la présente Convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Cergy le (date)

Pour L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT
Le Directeur Général
Fabrice GRANDCLERC

Pour la Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise
Le Président
Jean-Paul JEANDON

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°17

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157324-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157324-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DE LA CHAUSSEE JULES CESAR A OSNY : AUTORISATION DE PROGRAMME - FICHE FINANCIERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la compétence optionnelle de la Communauté d'Agglomération au titre de l'entretien, la gestion et l'aménagement des voiries d'intérêts communautaire

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération au titre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable.

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 23 mars 2021,

VU le rapport de Jean Michel LEVESQUE présentant le projet global d'aménagement de la chaussée Jules César à Osny,

CONSIDERANT que le projet de réaménagement des espaces publics sur la Chaussée Jules César, entre la rue de la Ravinière et le chemin de Puiseux, à Osny, s'articule autour de la poursuite des aménagements cyclables existants, la création d'un jardin linéaire, d'un nouveau trottoir et de stationnements longitudinaux, ainsi que de la rénovation de la chaussée et du trottoir existants,

CONSIDERANT que le coût global de l'opération est estimé à 1 805 000€

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subventions,

Monsieur Abdelmalek BENSEDDIK ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le programme d'aménagement,

2/ APPROUVE sa fiche financière pour un coût opération de 1 805 000€ TTC telle que ci-annexée.

3/ ADOPTE le plan de financement prévisionnel tel que ci-annexé.

4/ AUTORISE le président ou son représentant, à solliciter les subventions et à signer les documents en vue de l'obtention et du versement desdites subventions.

5/ AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer et à déposer tout acte réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du projet et notamment à signer et à déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'état.

6/ DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157324-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157324-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**Projet de réaménagement des espaces publics de la Chaussée Jules César
entre la rue de la Ravinière et le Chemin de Puiseux
à Osny**

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Désignation	DEPENSES (en TTC)
ETUDES PREALABLES	
Sondages géotechniques et études de perméabilité	14 500€
Analyses phytosanitaires	9 000€
Levés topographiques	5 580€
Etudes de gestion alternative des eaux pluviales	12 920€
Sous total :	42 000€
TRAVAUX	
Voie verte	840 000€
Jardin linéaire (plantations et terrasses)	180 000€
Stationnements longitudinaux et trottoir	225 000€
Couche de roulement sur chaussée et dispositifs de sécurité	300 000€
Réfection du trottoir existant	215 000€
Sous total :	1 760 000€
AUTRES DEPENSES	
Divers et aléas (communication)	3 000€
Total Opération :	1 805 000€

**Projet de requalification des espaces publics de la Chaussée Jules César
entre la rue de la Ravinière et le Chemin de Puiseux
à Osny**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POSTES	DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC	Montant	Financier
Etudes préalables				
Sondages géotechniques et études de perméabilité	12 083,33€	14 500€		
Analyses phytosanitaires	7 500€	9 000€		
Levés topographiques	4 650€	5 580€		
Etudes de gestion alternative des eaux pluviales	10 766,66€	12 920€	17 127,34€	Agence de l'Eau Seine Normandie
Etudes de conception	INTERNE DGUT			
Sous Total Etudes		42 000€	17 127,34€	
Travaux				
Voie verte	700 000 €	840 000€	290 400€	Conseil Régional d'Ile de France
Jardin linéaire (plantations et terrasses)	150 000€	180 000€	116 160€	Conseil Départemental du Val d'Oise
Stationnements longitudinaux et trottoir	187 500€	225 000€	83 440€	Etat (demande en cours)
Couche de roulement sur chaussée et dispositifs de sécurité	250 000€	300 000€	A déterminer	Agence de l'Eau SN (demande en cours)
Réfection du trottoir existant	179 000€	215 000€		
Sous Total Travaux		1 760 000€	490 000€	
Autres dépenses				
Communication		1 000€		
Divers et aléas		2 000€		
Totaux		1 805 000€	507 127€	
Coût net Opération (février 2021)				
1 297 873€				

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°31

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157047-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157047-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL : FRAIS DE SCOLARITÉ
- RÈGLEMENT TARIFAIRE 2021-2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°4 du 4 février 2020 relative à l'adoption des barèmes de quotients familiaux, des frais de scolarité et du règlement tarifaire,

VU sa délibération n°15 du 13 octobre 2020 relative à l'exonération des frais d'inscription pour les élèves du cycle 2 de musiques actuelles,

VU l'avis favorable de la commission « Animations et Solidarités Territoriales » du 19 mars 2021,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à :

Approuver :

- une minoration de 15% sur la nouvelle réinscription à la rentrée 2021 quelle(s) que soi(en)t la/les discipline(s) choisie(s),
- une minoration de 15% en fin d'année scolaire (inscription 2020-2021) pour les élèves ne souhaitant pas se réinscrire à la rentrée 2021, sur sollicitation expresse de l'élève ou de la famille avant le 15 juin 2021,
- une minoration de 50% aux membres du chœur adultes sur le deuxième appel à cotisation de l'année scolaire 2020-2021, sur sollicitation expresse avant le 15 juin 2021,
- la suppression du tarif forfaitaire « Location de salle » de 80 euros s'adressant aux personnes extérieures au CRR. Ce tarif est remplacé par la gratuité de l'occupation par les personnes extérieures au CRR des salles concernées sous réserve de leur disponibilité,
- le règlement tarifaire 2021-2022 et ses précisions,

Adopter :

- un nouveau tarif forfaitaire « Pratique chorale et orchestrale » de 80 euros,
- les grilles tarifaires 2021-2022,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que l'objet social recherché par la mise en place des grilles tarifaire a été atteint et que le bilan de cette mise en œuvre depuis la rentrée 2020 est plutôt positif,

CONSIDERANT que la pandémie de la covid-19 et ses conséquences sanitaires ont dégradé les enseignements pédagogiques au sein du CRR et, qu'à ce titre, il est proposé des allègements des frais de scolarité selon si l'élève se réinscrit ou pas à la rentrée 2021-2022,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif forfaitaire « pratique chorale et orchestrale » de 80 € qui s'adresse à tous les étudiants ne pratiquant qu'une seule discipline collective liée aux ensembles d'orchestre et de chorale,

CONSIDERANT qu'au vu du peu de personnes extérieures au CRR concernées par la location d'une salle pour le travail en autonomie, il est proposé de mettre à disposition les salles du CRR à titre

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157047-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

gracieux et de supprimer le tarif forfaitaire de 80 € correspondant à cette mise à disposition,

CONSIDERANT les précisions à apporter sur le règlement tarifaire sur la nature du forfait « discipline supplémentaire »,

Monsieur Benoît DUFOUR ne prend pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE

- une minoration de 15% sur la nouvelle réinscription à la rentrée 2021 quelle(s) que soi(en)t la/les discipline(s) choisie(s),
- une minoration de 15% en fin d'année scolaire (inscription 2020-2021) pour les élèves ne souhaitant pas se réinscrire à la rentrée 2021, sur sollicitation expresse de l'élève ou de la famille avant le 15 juin 2021,
- une minoration de 50% aux membres du chœur adultes sur le deuxième appel à cotisation de l'année scolaire 2020-2021, sur sollicitation expresse avant le 15 juin 2021,
- la suppression du tarif forfaitaire « Location de salle » de 80 euros. Ce tarif est remplacé par la gratuité de l'occupation par les personnes extérieures au CRR des salles concernées sous réserve de leur disponibilité,
- le règlement tarifaire 2021-2022 et ses précisions, tel que ci-annexé,

2/ ADOPTE

- un nouveau tarif forfaitaire « Pratique chorale et orchestrale » de 80 euros,
- les grilles tarifaires 2021-2022, telles que ci-annexées,

3/ DIT QUE les recettes afférentes ont été inscrites au BP 2021 – recettes de fonctionnement – sur l'opération 16EFU10032, Sous rubrique 311 – Nature 7067.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157047-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/2021 Date de réception préfecture : 08/04/2021
--

GRILLES TARIFAIRES 2021-2022
Adoptées par le conseil communautaire du 30 mars 2021

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pour une année scolaire et sont susceptibles d'évoluer.

Tarifs dédiés aux résidents de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial (CACP)	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	>3000
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (musique-danse-théâtre)	70 €	75 €	80 €	85 €	90 €	110 €	135 €	155 €	180 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	170 €	175 €	190 €	200 €	220 €	270 €	320 €	360 €	420 €
Cycle 3 - pratique amateur - orientation professionnelle Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CEPES)	240 €	250 €	270 €	290 €	310 €	360 €	420 €	500 €	600 €

Tarifs dédiés aux résidents hors agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial (Hors CACP)	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	>3000
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (musique-danse-théâtre)	180 €	190 €	200 €	220 €	230 €	280 €	350 €	400 €	460 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	420 €	430 €	470 €	490 €	540 €	670 €	790 €	890 €	1 040 €
Cycle 3 - pratique amateur - orientation professionnelle Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CEPES)	600 €	625 €	675 €	725 €	775 €	900 €	1 050 €	1 250 €	1 500 €

Tarifs au forfait (CACP et hors CACP)	
Licence	250 €
Accompagnement de projet	80 €
Pratique chorale ou orchestrale	80 €
Discipline seule (culture musicale, option musique au bac, FM)	150 €
Discipline supplémentaire (s'adresse aux élèves qui choisissent une discipline ne faisant pas partie des options obligatoires ou facultatives proposées dans le cadre de son cursus dominant)	150 €
Location d'instrument sur 9 mois	135 €
Location d'instrument sur 12 mois	180 €

Exonérations	
Classe orchestre	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAM), hors discipline supplémentaire	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAD), hors discipline supplémentaire	Exonération
Cycle 2 de musiques actuelles	Exonération

Autres	
Droits d'inscription à l'examen d'admission au CEPES	30 €
Stages organisés par le CRR	30 €

RÈGLEMENT TARIFAIRE 2021-2022

Adopté par le conseil communautaire du 30 mars 2021

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pour une année scolaire et sont susceptibles d'évoluer.

1. FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité couvrent la formation pédagogique pour l'année scolaire en cours. Ils sont dus en totalité pour toute année scolaire commencée.

Ces frais de scolarité sont calculés au regard du quotient familial de chaque foyer (cf. 1.1.) et selon une grille tarifaire distincte pour les résidents de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (résidents des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville, Osny, Pontoise, Puiseux, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal) et ceux hors agglomération de Cergy-Pontoise.

1.1. Calcul des frais de scolarité

Les frais de scolarité du Conservatoire sont calculés en fonction du quotient familial de chaque foyer.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition 2020 (revenus 2019) comme suit :

$$\text{QF conservatoire} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} / 12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

1.2. Grilles tarifaires

Les frais de scolarité varient selon les cycles d'études ; dans chaque cas, un tarif minimum et un tarif maximum ont été déterminés. Des tarifs spécifiques et forfaitaires sont par ailleurs prévus pour certains dispositifs pédagogiques et les locations d'instruments.

1.2.1. Tarifs dédiés aux résidents de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial (CACP)	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	>3000
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (musique-danse-théâtre)	70 €	75 €	80 €	85 €	90 €	110 €	135 €	155 €	180 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	170 €	175 €	190 €	200 €	220 €	270 €	320 €	360 €	420 €
Cycle 3 - pratique amateur - orientation professionnelle Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CEPES)	240 €	250 €	270 €	290 €	310 €	360 €	420 €	500 €	600 €

1.2.2. Tarifs dédiés aux résidents hors agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial (Hors CACP)	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP	Hors CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	>3000
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (<i>musique-danse-théâtre</i>)	180 €	190 €	200 €	220 €	230 €	280 €	350 €	400 €	460 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	420 €	430 €	470 €	490 €	540 €	670 €	790 €	890 €	1040 €
Cycle 3 - pratique amateur - orientation professionnelle Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CEPES)	600 €	625 €	675 €	725 €	775 €	900 €	1050 €	1250 €	1500 €

Nota bene : un abattement de 10% est calculé à partir du 2^e enfant inscrit au CRR quelle que soit sa provenance géographique.

1.2.3. Tarifs spécifiques

Certains tarifs sont facturés forfaitairement :

- ▲ Licence pour les étudiants en Lettres et Arts Vivant en partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise : 250 €
- ▲ Accompagnement de projets pour les élèves de Musiques Actuelles Amplifiées : 80 €
- ▲ Pratique chorale et orchestrale (s'adresse à tous les étudiants qui ne pratiquent qu'une seule discipline collective) : 80 €
- ▲ Discipline seule (département culture musicale, option bac, FM) : 150 €
- ▲ Discipline supplémentaire (s'adresse aux élèves qui choisissent une discipline ne faisant pas partie des options obligatoires ou facultatives proposées dans le cadre de leur cursus dominant) : 150 €
- ▲ la location d'un instrument de musique : 45 €/trimestre soit :
 - pour un contrat sur 9 mois, d'octobre à juin : 135 €
 - pour un contrat sur 12 mois, d'octobre à septembre : 180 €

La location d'un instrument de musique entraîne la signature d'un contrat.

Le règlement des locations d'instruments de musique a été approuvé par délibération du 16 avril 2019 (cf. chapitre 7).

Tarifs au forfait (CACP et hors CACP)	
Licence	250 €
Accompagnement de projet	80 €
Pratique chorale ou orchestrale	80 €
Discipline seule (culture musicale, option musique au bac, FM)	150 €
Discipline supplémentaire (s'adresse aux élèves qui choisissent une discipline ne faisant pas partie des options obligatoires ou facultatives proposées dans le cadre de leur cursus dominant)	150 €
Location d'instrument sur 9 mois	135 €
Location d'instrument sur 12 mois	180 €

Exonérations	
Classe orchestre	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAM), hors discipline supplémentaire	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAD), hors discipline supplémentaire	Exonération
Cycle 2 de musiques actuelles	Exonération

Autres	
Droits d'inscription à l'examen d'admission au CEPES	30 €
Stages organisés par le CRR	30 €

3. DOCUMENTS À FOURNIR

La détermination du quotient familial se fait uniquement sur présentation de l'avis d'imposition. En l'absence de transmission du dernier avis d'imposition au plus tard le 15 octobre (ou de tout document relatif aux ressources – cf. infra), le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué aux familles. Lorsque, au moment, du premier appel à cotisation, une famille n'a pas remis de documents pouvant justifier une appartenance à une tranche des quotients familiaux, elle est ensuite tenue de s'acquitter du montant maximal.

Pour la rentrée 2021/2022, les documents suivants seront à fournir à la vie scolaire au moment des réinscriptions et des préinscriptions (original + copie) :

Avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019

En cas de déclaration distincte des revenus, les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis afin d'apprécier le revenu global du foyer.

- ▲ Pour les personnes qui ne possèdent pas d'avis d'imposition ou dont la situation fiscale aurait substantiellement évolué par rapport à leur dernier avis d'imposition, les 3 dernières fiches de paie sont demandées (ou, à défaut de fiche de paie, tout justificatif de revenu sur les 3 derniers mois).

- ▲ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, eau, téléphone mobile/fixe, quittance de loyer) pour les personnes résidant sur l'agglomération de Cergy-Pontoise.
- ▲ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et l'autorisation de prélèvement automatique complétée et signée par le titulaire du compte (pour les personnes souhaitant effectuer un règlement par prélèvement automatique).

Pour les élèves effectuant leur réinscription pour la rentrée scolaire 2021/2022, l'ensemble de ces documents pourra être transmis sous forme dématérialisée via la plateforme en ligne Extranet.

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais d'inscription font l'objet de deux facturations dématérialisées semestrielles aux mois d'octobre et de février.

Ces frais peuvent être réglés :

- ▲ par chèque
- ▲ en espèce auprès de l'équipe de la vie scolaire
- ▲ par carte bancaire auprès de la vie scolaire
- ▲ en ligne dans l'espace personnel Extranet
- ▲ prélèvement automatique

La totalité des frais de scolarité devra être réglée au plus tard avant la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours. Les élèves s'acquittent des cotisations pour l'année y compris lorsque le paiement est échelonné ou mensualisé. Passé ce délai, une notification précisant les frais non réglés sera adressée au Trésor Public pour recouvrement.

5. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les élèves inscrits en début d'année scolaire qui abandonnent leurs études avant le 31 décembre ne paieront que le 1^{er} semestre de scolarité. Toute démission en cours d'année devra faire l'objet d'un courrier de motivation adressé à la direction du CRR de Cergy-Pontoise à qui transmettra à l' élu en charge de la culture.

6. PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Exonération des frais de scolarité. Exception : Paiement d'une cotisation si l'élève poursuit une discipline supplémentaire en dehors des classes à horaires aménagés musique, danse ou vocale.

Exonération des frais de scolarité pour toute inscription au CRR en dehors du cursus classe orchestre.

7. RÈGLEMENT DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE (adopté par le conseil communautaire du 16 avril 2019)

Information générale

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise possède un parc instrumental qu'il met à la disposition de ses élèves et étudiants afin de promouvoir et de développer la pratique instrumentale.

La location d'instrument de musique s'adresse prioritairement aux nouveaux élèves du CRR.

Le présent règlement doit être remis à l'élève/étudiant ou sa famille lors de l'établissement du contrat de location.

Le transport et l'entretien courant d'un instrument loué sont à la charge de l'emprunteur.

Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à :

- ▲ 9 mois (d'octobre à juin), soit 3 trimestres

ou

- ▲ 12 mois (d'octobre à septembre), soit 4 trimestres
- ▲ La date de départ du contrat sera fixée au 1^{er} octobre de l'année scolaire. La date d'expiration du contrat dépendra de la durée du prêt choisi par le locataire.
- ▲ Le prêt pourra être reconduit à l'identique à la condition que le nouveau contrat ait été signé par le locataire. La durée du prêt ne pourra excéder deux ans. Au-delà de la deuxième année de location, les nouvelles demandes seront prioritaires sur les renouvellements.
- ▲ Particularité : la durée du prêt est consentie pour un an pour les flûtes, violons, alto, clarinettes et saxophones. Pour ces instruments, le CRR se réserve le droit d'autoriser le renouvellement, pour une deuxième année scolaire en concertation avec le professeur et le responsable chargé des locations.

Emprunt

- ▲ L'instrument sera remis au locataire après règlement du premier trimestre de cotisation (cf. paragraphe Facturation)
- ▲ Restitution de l'instrument
Pour restituer l'instrument, le locataire devra se manifester auprès du CRR :
 - si la durée du contrat est de 9 mois, à la fin des cours : au plus tard la 1^{ère} semaine de juillet
 - si la durée du contrat est de 12 mois, avant la 3^{ème} semaine de septembre.

En cas de cessation de l'activité musicale, le locataire devra au préalable en avertir son professeur.

- ▲ Renouvellement du contrat de location

Pour toute demande de renouvellement du contrat de location : l'utilisateur devra se manifester avant le 15 septembre pour signer le nouveau contrat de location et fournir une nouvelle attestation d'assurance. Au-delà de cette période, si le locataire ne s'est pas manifesté, l'instrument devra être restitué au CRR.

Le renouvellement est subordonné à :

- ▲ l'acquittement des droits d'inscription et des frais de location d'instrument de l'année en cours,
- ▲ la signature d'un nouveau contrat de location auprès de la scolarité
- ▲ la fourniture d'une nouvelle attestation d'assurance garantissant l'instrument et sa protection.
- ▲ En cas de non-restitution de l'instrument à la date d'expiration du contrat, une mise en recouvrement sera transmise à la direction de Finances Publiques pour le montant de la valeur d'achat de l'instrument.

L'ensemble de ces démarches seront à effectuer auprès du gestionnaire de la scolarité en charge des locations d'instruments de musique.

Montant de la location

Le montant de la location est fixé par la délibération du conseil communautaire à 45 € par trimestre,

- ▲ soit pour un contrat sur 9 mois, d'octobre à juin : 135 €
- ▲ soit pour un contrat sur 12 mois, d'octobre à septembre : 180 €

Facturation

Le paiement peut s'effectuer en une fois ou par trimestre.

Le premier règlement est dû le jour de l'établissement du contrat de location.

Les appels à cotisation s'effectueront aux périodes suivantes :

- ▲ pour les contrats sur 9 mois : janvier et avril
- ▲ pour les contrats sur 12 mois : janvier, avril et juillet

Les règlements pourront être effectués par chèque (à l'ordre du Trésor Public), paiement par CB ou paiement en ligne (<http://scolarite.conservatoire-cergypontoise.fr/>).

Ces sommes restent acquises même en cas de démissions ou d'abandon.

En cas de non-recouvrement des sommes à payer, une mise en recouvrement sera transmise à la direction des Finances Publiques.

Assurance

Le locataire doit produire annuellement une attestation d'assurance « Tous Risques Instruments de Musique » incluant la garantie contre le vol. Tout incident sur l'instrument et sa protection doit être immédiatement signalé au CRR.

L'instrument loué est sous la responsabilité du locataire.

A sa restitution, l'instrument devra être rendu dans l'état dans lequel il a été remis au locataire au moment de l'établissement du contrat. Les professeurs apprécieront l'état de l'instrument loué courant juin de l'année scolaire. La responsabilité du locataire ne sera dégagée qu'après validation de la restitution de l'instrument par le professeur.

L'instrument est attribué dès la signature du contrat, livré en état de fonctionnement dans son étui avec ses accessoires. L'ensemble doit être restitué au CRR à la date prévue dans le contrat de location dans un état d'usure correspondant à la période concernée. Toute dégradation exagérée fera l'objet d'un remboursement de l'instrument selon le devis de réparation établi par le CRR ou selon la valeur d'achat de l'instrument.

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°32

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157068-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157068-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES USAGERS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 9 du 22 novembre 2016 portant sur l'adoption du projet d'établissement du CRR pour la période 2016-2021,

VU sa délibération n° 7 du 26 avril 2011 portant sur l'adoption du projet d'établissement 2011/2012 et du règlement intérieur,

VU l'avis favorable de la commission « Animations et Solidarités Territoriales » du 19 mars 2021,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à adopter le nouveau règlement intérieur pour les usagers,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) dispose d'un règlement intérieur datant de 2011 nécessitant l'actualisation de son contenu au regard des évolutions pédagogiques, tarifaires et organisationnelles,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** le règlement intérieur à destination des usagers du Conservatoire à Rayonnement Régional, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157068-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/21
Date de réception préfecture : 08/04/21



**CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
DE CERGY-PONTOISE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À DESTINATION DES USAGERS

Annexe à la délibération du conseil de la Communauté du 30 mars 2021

**Parvis de la Préfecture – CS n° 80309 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. 01 34 41 42 43 – fax : 01 34 41 32 45**

ORGANISATION GÉNÉRALE	4
ARTICLE 1 - PRÉAMBULE.....	4
ARTICLE 2 – JOURS ET HORAIRES D’OUVERTURE AU PUBLIC.....	4
2.1 Pendant le temps scolaire.....	4
2.2 En période de vacances scolaires.....	4
2.3 Périodes de fermeture annuelle.....	4
2.4 Lieux de cours.....	4
ARTICLE 3 – ORGANISATION INTERNE.....	5
3.1 Équipe de direction.....	5
LES INSTANCES DE CONCERTATION	6
ARTICLE 4 – CONSEIL D’ÉTABLISSEMENT.....	6
4.1 Son rôle.....	6
4.2 Sa composition.....	6
ARTICLE 5 – LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE.....	6
VIE SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS	7
ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS/RÉINSCRIPTIONS ET TARIFS.....	7
6.1 Inscriptions et réinscriptions.....	7
6.2 Tarifs - Assurance - Loi Informatique et Liberté.....	7
ARTICLE 7 – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ, ACTIVITÉS PUBLIQUES.....	8
7.1 Scolarité : livret d’information.....	8
7.2 Règlement des études.....	8
7.3 Activités publiques, droit à l’image.....	8
7.4 Sorties en dehors de l’établissement.....	9
7.5 Enseignement à distance.....	9
7.6 Examens et concours d’entrée.....	9
7.7 Assiduité.....	9
ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES.....	9
ARTICLE 9 : ÉLÈVES DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE OU DANSE (CHAM/CHAD).....	10
MESURES D’HYGIÈNE, D’ORDRE ET DE SÉCURITÉ	11
ARTICLE 10 – CIRCULATION DANS L’ÉTABLISSEMENT ET ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.....	11
10.1 Circulation dans l’établissement.....	11
10.2 Accès des personnes à mobilité réduite.....	11
ARTICLE 11 - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL.....	11
ARTICLE 12 – COMPORTEMENT, SECURITÉ, SANTÉ.....	11
12.1 Comportement.....	12
12.2 Sécurité.....	12
12.3 Santé.....	12
ARTICLE 13 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS.....	13
ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ.....	13

AUTRES DISPOSITIONS	14
ARTICLE 15 – PRÊT DE SALLES OU STUDIOS DE TRAVAIL.....	14
15.1 Les modalités d’emprunt	14
ARTICLE 16 – LOCATION D’INSTRUMENT	14
ARTICLE 17 - VOLS	15
ARTICLE 18 – MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	15
ARTICLE 19 - RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION	15
ARTICLE 20 – EXÉCUTION - MANQUEMENT	15
MAISON DES ARTS - PARTOTHÈQUE	16
ARTICLE 21 - LES RESSOURCES.....	16
21.1 L’espace partothèque	16
21.2 "La Philharmonie à la demande"	16
ARTICLE 22 - HORAIRES ET MODALITÉS D’ACCÈS	16
ARTICLE 23 - MODALITÉS D’EMPRUNT DES DOCUMENTS.....	17
ARTICLE 24 - PRÊT DE MATÉRIEL D’ORCHESTRE.....	17

ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise (CRR) est un service public d'enseignement artistique spécialisé dans l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre et administré en gestion directe par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. A ce titre, il est placé sous l'autorité de son Président et rattaché à la direction de la culture et de l'éducation. Le conservatoire est placé sous le contrôle pédagogique du Ministère de la culture et de la communication

Le CRR est un Etablissement Recevant du Public de 1^{ère} catégorie (ERP) soumis à ce titre à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Son accès y est donc réglementé.

Le CRR s'est doté d'un projet d'établissement d'une durée de 5 ans (2016-2021) qui met en relation les objectifs et les moyens consentis. Ce document a fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire en date du 22 novembre 2016, il précise notamment les axes de développement conformes au projet culturel de la collectivité et aux schémas pédagogiques préconisés par le ministère de la culture et de la communication. Un nouveau projet d'établissement pour la période 2022-2027 fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération courant 2021.

ARTICLE 2 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le CRR est ouvert au public les jours et horaires suivants :

2.1 Pendant le temps scolaire

Lundi	9h30 à 22h00
Mardi	9h00 à 22h00
Mercredi	9h00 à 22h00
Jeudi	9h30 à 22h00
Vendredi	9h00 à 22h00
Samedi	9h00 à 19h15

2.2 En période de vacances scolaires

Du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

2.3 Périodes de fermeture annuelle

Le CRR est totalement fermé la semaine entre Noël et le Jour de l'An et les quinze premiers jours du mois d'août. Les cours sont dispensés pendant les périodes scolaires (sauf remplacement de cours pouvant se dérouler avec l'accord de la direction).

2.4 Lieux de cours

Les cours sont dispensés dans les locaux du CRR dont le bâtiment principal est situé Place des Arts à Cergy Grand Centre.

Certains cours sont donnés dans des lieux annexes : Complexe sportif Joël Motyl des Maradas à Cergy et la Cathédrale Saint-Maclou à Pontoise.

Pour certains dispositifs, des lieux sont dédiés :

- Dispositifs Cham et Chad : Ecole primaire Chemin Dupuis à Cergy, Collèges des Touleuses à Cergy et des Merisiers à Jouy-le-Moutier,
- Dispositif des classes orchestre dans les collèges : Marcel Pagnol à Saint-Ouen l'Aumône, Nicolas Flamel à Pontoise, La Bruyère à Osny, les Toupets à Vauréal, Léonard de Vinci à Eragny-sur-Oise
- Dispositif des classes orchestre dans les lycées dans le cadre du Cycle 2 de musiques actuelles (MAC2) : Paul-Emile Victor à Osny, Kastler à Pontoise, l'Hautil à Jouy-le-Moutier et les établissements du MAC 2. Parallèlement, est intégré au dispositif MAC2 le Conservatoire à Rayonnement Communal de Taverny

Au sein des différents espaces, les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement les accueillant.

ARTICLE 3 – ORGANISATION INTERNE

3.1 Équipe de direction

- Le Directeur du CRR est responsable de l'établissement et prend toutes mesures nécessaires à la bonne marche du conservatoire. Il est responsable de la direction artistique, pédagogique, administrative et budgétaire du CRR. Il assure l'orientation et l'organisation des études et contrôle leur bonne exécution. Il veille à faire respecter la tenue morale et artistique de l'établissement et au respect du présent règlement. Il est secondé par le Directeur des études également responsable du développement des pratiques artistiques
- Le Directeur des études du CRR. Chargé de coordonner et de suivre l'ensemble des missions pédagogique du CRR, il seconde le directeur et peut être amené à présider certains jurys à sa demande. Il est le responsable hiérarchique des agents du secteur de la vie scolaire et du bureau des études.

LES INSTANCES DE CONCERTATION

ARTICLE 4 – CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

4.1 Son rôle

Le Conseil d'établissement est un organe de concertation et de réflexion portant sur les orientations générales, la mise en place et le suivi du projet d'établissement. Il assure également un rôle de liaison, d'échanges et d'information sur les actions menées, les partenariats engagés, le bilan des activités pédagogiques et artistiques. Ce conseil a été créé par une décision du comité du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (ex. Communauté d'agglomération), en date du 2 octobre 1990.

Il se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les réunions se tiennent à huis clos.

Le conseil est présidé par son Président ou son représentant.

4.2 Sa composition

- Représentants de la Communauté d'agglomération
 - Le Président ou son représentant, Président de droit
 - Les 4 élus, représentant de la Communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs
 - Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération ou son représentant
 - Le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Culture, sports, vie étudiante et tourisme
 - Le Directeur du CRR
 - Le Directeur des études
 - La Responsable de l'Administration culturelle et de l'accueil des publics
 - Le Responsable du développement culturel du territoire
- Représentant des partenariats
 - Les Directeurs des établissements scolaires accueillant les classes à horaires aménagés en musique, danse lorsque le sujet inscrit à l'ordre du jour les concernant
- Membres élus
 - Cinq membres représentant le corps enseignant répartis selon les différents départements d'enseignement
 - Trois membres représentant les parents d'élèves (dont un représentant les CHAM)
 - Trois membres représentant les élèves, âgés d'au moins 15 ans

ARTICLE 5 – LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Le conseil pédagogique du CRR se réunit tous les trimestres pour évoquer les projets pédagogiques et culturels et toutes les questions d'ordre pédagogique. Il est composé du directeur, du directeur des études et responsable du développement des pratiques artistiques, du responsable du développement du territoire, des conseillers pédagogiques et artistiques et des coordonnateurs. Il conçoit les cursus et leurs contenus spécifiques, les modalités de suivi des élèves ; il est force de proposition en matière de projets spécifiques (thèmes de travail, commandes, résidences, concerts, spectacles) de plan de formation, d'acquisition de matériels, etc...

Selon ses spécificités, un département peut définir ses principes d'organisation (avec l'accord de la direction et dans le cadre du règlement général des études), et veille à coordonner son action en harmonie avec le projet d'établissement.

VIE SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS/RÉINSCRIPTIONS ET TARIFS

6.1 Inscriptions et réinscriptions

Toute inscription vaut acceptation du présent document.

L'inscription est annuelle. Les élèves s'acquittent des cotisations pour l'année y compris lorsque le paiement est échelonné ou mensualisé.

Le statut d'élève s'obtient une fois seulement à jour des formalités d'inscriptions suivantes : remplissage complet du dossier d'inscription dans le respect des délais fixés, délivrance d'un certificat médical de moins de trois mois (remis à l'administration) en ce qui concerne les activités chorégraphiques. Lorsque, au moment du premier appel à cotisation, une famille n'a pas remis de documents pouvant justifier une appartenance à une tranche des quotients familiaux, elle est ensuite tenue de s'acquitter du montant maximal.

L'inscription et la réinscription d'un élève s'effectue principalement depuis le site internet du conservatoire, dans l'espace dédié nommé « Extranet ». Les dates relatives à ces deux temps d'inscriptions sont communiquées sur le site internet mais également communiqués par mail aux familles dont les enfants sont déjà inscrits au CRR.

Les élèves des classes orchestre collèges et lycées procèdent à leur inscription par le biais de leur établissement scolaire. Ceux du parcours MAC2 par le biais de leur conservatoire.

Les élèves et étudiants ne peuvent être inscrits dans un autre établissement public de même nature ou dans une école de musique, sans autorisation écrite de la direction.

Les parents doivent veiller à ce qu'une activité ne soit pas néfaste à l'épanouissement et à l'intégrité physique ou psychologique des élèves et à ce que l'emploi du temps soit équilibré (pas de surcharge d'activités ou de pression exagérée). En cas de nécessité, la direction peut inviter l'élève à arrêter en cours d'année et à être remboursé au prorata de l'année écoulée.

Les élèves ou parents doivent porter à la connaissance de la direction toute situation familiale, sociale ou médicale pouvant avoir un impact sur la scolarité de l'élève au CRR.

Même si certains parcours proposés par le CRR s'entendent sur des cycles d'études pluriannuels, les inscriptions, elles, sont annuelles. Dans certains cas d'insuffisance manifeste de motivation, d'implication ou de travail, les élèves seront informés qu'ils ne sont pas autorisés à se réinscrire.

6.2 Tarifs - Assurance - Loi Informatique et Liberté

Les droits d'inscriptions au conservatoire font l'objet d'une délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Ils peuvent être modifiés chaque année. Ils sont organisés sous forme de grilles tarifaires¹ fondées sur un quotient familial et calculés sur la base du dernier avis d'imposition disponible et selon si l'élève réside ou non sur l'agglomération de Cergy-Pontoise. Les cotisations font l'objet de deux facturations dans l'année. Les détails liés au règlement de la cotisation sont repris dans le règlement tarifaire voté annuellement par le conseil communautaire.

Les élèves des classes orchestre collèges et lycées et ceux du cycle 2 de musiques actuelles (MAC2) bénéficient de la gratuité d'inscription au CRR. Cette disposition a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2020.

¹ Les grilles tarifaires et le règlement tarifaires sont consultables sur le site www.conservatoire-cergyponoise.fr
Un simulateur permet aux familles de connaître le montant de la cotisation annuelle

Le règlement de la cotisation est annuel ou semestriel - septembre/janvier et février/juin -. Des demandes d'aménagement de règlements mensuels sont possibles.

Les élèves inscrits en début d'année scolaire qui abandonnent, malgré leur assiduité, leurs études avant le 31 décembre ne paieront que le 1er semestre de scolarité.

Les familles ont l'obligation d'informer en temps utile l'administration du Conservatoire de tout changement de coordonnées via l'extranet notamment. Dans le cas contraire, elles seraient tenues responsables des conséquences.

Les élèves, ou leurs parents s'ils sont mineurs, ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » ; ils sont pécuniairement responsables de toute dégradations qu'ils pourraient causer aux installations.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les élèves ont un droit d'accès et de modifications de données nominatives qu'ils ont fournies à l'administration du CRR.

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ, ACTIVITÉS PUBLIQUES

7.1 Scolarité : livret d'information

Des livrets d'information pédagogique à l'intention des élèves et de leurs familles sont disponibles à l'accueil du CRR afin de les informer sur le déroulement de la scolarité. Ses informations sont également consultables sur le site internet du CRR.

7.2 Règlement des études

Il définit le déroulement de la scolarité, en conformité avec le Schéma National d'Orientation pédagogique et l'arrêté du 15 décembre 2006, relatif au classement des établissements contrôlés par l'Etat. Le règlement des études est approuvé par le Conseil pédagogique.

7.3 Activités publiques, droit à l'image

Les activités ou manifestations publiques du CRR ainsi que la participation aux examens font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Elles sont donc obligatoires.

Tout élève qui se produit artistiquement à l'extérieur du Conservatoire ne peut mentionner son appartenance au CRR que si la direction du CRR a validé son projet.

Il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation préalable (cf. article 10).

Au moment de l'inscription ou de la pré-inscription, il est demandé aux parents ou élèves majeurs de compléter une autorisation concernant le droit à l'image des supports visuels du CRR (programmes, affiches, plaquettes, site internet, etc.).

Lorsqu'il s'agit de captations (visuelles ou sonores) à usage pédagogique réalisées par les professeurs, celles-ci sont strictement réservées à l'établissement et/ou aux élèves concernés. Dans le cadre de cours en distanciel, il est demandé aux enseignants d'effacer les contenus des échanges à la fin de chaque semaine² et de ne rien diffuser. Si les parents sont opposés aux échanges de supports ou aux cours en visioconférence, ils doivent impérativement le signaler à l'enseignant et à la direction du CRR. Les captations (visuelles ou sonores) réalisées par les familles dans le cadre des restitutions organisées par le CRR doivent strictement rester dans le cadre familial et en aucun cas être diffusées

² dans le cas d'un travail particulier nécessitant un suivi des supports, les parents donnent leur accord à la conservation des échanges

en public, données ou échangées. Quand le CRR souhaite diffuser ces captations, il en fait une demande précise à la famille.

7.4 Sorties en dehors de l'établissement

Les sorties pédagogiques seront traitées en lien avec les familles et les professeurs accompagnants au moyen d'un formulaire spécifiquement dédié.

7.5 Enseignement à distance

En cas d'empêchement à tenir l'enseignement en présentiel (pandémie, intempéries...), l'enseignement maintient à minima le contrat pédagogique entre l'élève, la famille et le CRR. Il ne pourra être mis en place qu'avec l'aval de la direction.

7.6 Examens et concours d'entrée

Les examens sont accessibles uniquement après autorisation des enseignants et de la direction. Les convocations sont individuelles sur des créneaux horaires de convocation collective ce qui peut entraîner un retard (jusqu'à une heure) du fait du traitement individuel parfois nécessaire à un élève. A l'issue des examens, le Président du jury proclame les résultats. Ceux-ci sont ensuite affichés au CRR. Les décisions du jury sont sans appel.

7.7 Assiduité

En cas d'absence, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir, dans les meilleurs délais, l'administration du CRR et si possible l'enseignant. Le professeur tient à jour le registre d'absence. Un certificat médical doit être adressé à l'administration en cas d'absence pour maladie au-delà d'une semaine.

Au-delà de deux semaines, l'équipe du CRR contacte la famille ou l'élève pour notifier (ou non) une justification. A partir de la 3^{ème} absence considérée comme injustifiée, la famille (ou l'élève) reçoit un avertissement avec convocation. Tous les cours se déroulent au CRR sont alors suspendus le temps de la régularisation. A partir de 4 absences considérées comme injustifiées, l'élève est considéré comme démissionnaire. Sa place est déclarée vacante et il ne peut se prévaloir d'un quelconque remboursement de cotisation.

La direction peut accorder par écrit un congé exceptionnel (baccalauréat, soucis de santé, nécessité scolaire, déplacement stages) non renouvelable d'une durée maximale d'un an sur demande écrite de l'intéressé ou de ses parents. L'élève ne peut alors reprendre sa scolarité que s'il en a fait la demande écrite avant le 31 mai de chaque année et après avoir satisfait à un contrôle de niveau.

Les démissions et congés doivent être obligatoirement actés par écrit par l'élève ou sa famille à la Direction du CRR.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées dans des fichiers informatiques constitués par les services du Conservatoire. Ceux-ci répondent aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Le CRR respecte notamment, lors de la mise en œuvre de tels fichiers, les obligations d'information des personnes concernées et les modalités d'exercice des droits de ces dernières.

Dans cette perspective, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en adressant un mail à dpo@cergyponoise.fr ou un courrier à :

Communauté d'agglomération
Délégué à la protection des données
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture
CS 80309
95027 Cergy-Pontoise cedex
01 34 41 42 43

ARTICLE 9 : ÉLÈVES DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE OU DANSE (CHAM/CHAD)

Les élèves des CHAM sont des élèves du CRR, et à ce titre, ils sont tenus de respecter le règlement intérieur de chaque établissement (collège et CRR).

MESURES D'HYGIÈNE, D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 10 – CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT ET ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

10.1 Circulation dans l'établissement

Au début et à la fin de chaque cours, les élèves et leurs parents sont accueillis à l'accueil. Au-delà (circulations, vestiaire, salles de cours), l'accès est strictement réservé au personnel et aux élèves sauf autorisation de la direction ou à la demande du professeur lorsqu'il s'agit pour un parent d'assister à un cours. Le changement de tenue des élèves inscrits en cours de danse doit s'effectuer uniquement à l'intérieur des vestiaires (et avant le cours). Dans des situations exceptionnelles, il peut être demandé aux parents de patienter en dehors des locaux.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves et au public d'emprunter les issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves, d'accéder aux locaux techniques, aux toitures et terrasses, d'utiliser les ascenseurs (les personnes à mobilité réduite sont accompagnées par un membre du personnel) ou de manipuler tout appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens.

Les élèves et les accompagnateurs s'engagent à respecter toute mesure ou consigne qui seraient imposées pour des raisons de fonctionnement ou de sécurité par l'ensemble du personnel du CRR et du personnel de sécurité mis à disposition (par ex : exercices d'évacuation).

10.2 Accès des personnes à mobilité réduite

L'accès aux locaux du CRR s'effectue, pour les personnes à mobilité réduite et leur accompagnant le cas échéant, à partir de l'ascenseur E5 situé à proximité du poste de sécurité de l'Hôtel d'agglomération, niveau place des Arts. Cet ascenseur débouche sur une coursive qui mène jusqu'à l'entrée du conservatoire.

ARTICLE 11 - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

La présence des élèves et des étudiants dans les locaux n'est autorisée que pour répondre strictement aux impératifs de leur scolarité artistique : suivi des cours individuels ou collectifs, prêt de salles ou de studio pour travail en relation avec leur scolarité artistique au CRR, répétitions pour spectacle organisé par le CRR.

Nul ne peut emprunter du matériel du CRR (instruments, équipements, partitions) sans autorisation et enregistrement.

ARTICLE 12 – COMPORTEMENT, SECURITÉ, SANTÉ

Avant d'accéder à leurs cours, les élèves (ou parents) doivent consulter les informations affichées dans le hall d'accueil du CRR signalant notamment les absences des professeurs ou tout autre renseignement important.

Les élèves doivent être ponctuels et s'accorder le temps nécessaire à la préparation du cours notamment en danse ou à l'orchestre.

12.1 Comportement

Une attitude convenable, respectueuse des personnes, des biens et des lieux est exigée de chaque utilisateur, qu'il soit visiteur, élève ou parent accompagnateur.

Le hall d'accueil et le Bar des Arts sont des espaces partagés, destinés à accueillir visiteurs et usagers du CRR. Ce ne sont pas des espaces de jeux. Il est donc interdit d'y séjourner sans motif légitime, de se poser au sol pour pratiquer diverses activités, d'y courir, d'encombrer les portes et issues de secours, et de se comporter bruyamment au risque de gêner les autres usagers.

12.2 Sécurité

Dans l'établissement, il est interdit :

- De circuler avec des patins, rollers, planches à roulettes et patinettes,
- De fumer y compris les cigarettes électroniques,
- D'introduire des objets dangereux et nauséabonds,
- De manger ou de boire dans les salles de cours. Seules les boissons, nourritures ou confiseries issues des distributeurs mis à disposition peuvent être consommées sur place, à proximité immédiate de ces distributeurs, face aux ascenseurs.
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, des matières illicites
- D'être en état d'ébriété, présentant un trouble de comportement,
- De jeter des papiers, débris ou objets divers ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De quêter, distribuer ou vendre des objets,
- D'être accompagné d'animaux même tenus en laisse sauf pour les personnes porteuses d'un handicap,
- De manipuler les extincteurs à d'autres fins que leur destination première,
- D'apposer des graffitis, affiches ou autres inscriptions sur les murs, sols et revêtements de l'espace public sous peine de sanctions,
- De distribuer des tracts ou publications, d'afficher des documents de communication, sans autorisation de la direction,
- De procéder à des sondages, des enquêtes et à toute action de publicité ou de propagande sans autorisation de la direction,
- De dégrader et salir de quelque manière que ce soit le bâtiment, salles de cours et tous les équipements mis à la disposition des élèves.

Enfin, pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit aux élèves de s'enfermer dans les salles.

L'usage des ascenseurs est strictement réservé au personnel et aux personnes à mobilité réduite.

12.3 Santé

En cas d'urgence médicale, le CRR prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du Samu, des pompiers et des parents).

La présence de médicament dans l'enceinte de l'établissement est totalement gérée par l'élève et sa famille. En cas de traitement spécifique, l'équipe du CRR doit absolument en être informée. Quoi qu'il en soit, les échanges de médicaments sont interdits.

Les élèves ne doivent pas se présenter au CRR lorsqu'ils se savent porteurs d'une maladie contagieuse ou de parasites.

Les parents doivent informer la direction des problèmes de santé de l'élève lorsqu'ils sont contraires à la pratique sans risque d'une activité artistique (problème physique pour la danse, problème vocal pour le chant...).

ARTICLE 13 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Pendant les heures de cours dispensés par les enseignants, dans l'enceinte de l'établissement, et pendant les auditions et concerts auxquels ils peuvent être amenés à participer si les parents ne sont pas présents, le CRR est responsable des élèves mineurs.

Dans le cas où un enfant mineur est présent après l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre la famille, une personne de l'administration (ou le professeur) se verra dans l'obligation de se mettre en relation avec les agents de sécurité (police, gendarmerie).

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

La Communauté d'agglomération a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité de ses agents, de ses biens, de ses activités et de ses compétences. Sa responsabilité ne saurait être mise en cause pour tout sinistre intervenant en dehors des locaux et/ou hors des heures de cours de chaque élève.

Les élèves majeurs et les parents d'élèves mineurs ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par les élèves.

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 15 – PRÊT DE SALLES OU STUDIOS DE TRAVAIL

Afin de pouvoir parfaire leur scolarité artistique, les élèves et étudiant du CRR peuvent bénéficier de prêts de salles ou de studios de travail pour leur pratique autonome. Les demandes doivent être effectuées auprès de l'accueil du CRR. Les prêts de salles ou de studios ne sont autorisés qu'en fonction de la disponibilité des locaux, les cours et activités diverses du CRR restant prioritaires.

Le prêt de salle est possible pour un public extérieur. Les demandes sont étudiées, en fonction des disponibilités, et validées par la direction du CRR. Le prêt de salle fait l'objet d'une convention de mise à disposition. La demande de réservation de salle doit être adressée au minimum 15 jours avant à l'adresse mail crr.accueil@cergypontoise.fr

Certaines salles peuvent faire l'objet d'une charte d'utilisation spécifique.

15.1 Les modalités d'emprunt

- Le prêt de salle est autorisé dans la limite des disponibilités du lundi au samedi.
- La durée d'occupation d'une salle est de deux heures renouvelables en fonction des disponibilités
- L'heure limite de retrait des clés auprès de l'accueil est fixée à 20 heures (18 heures le samedi)
- Pour toute réservation, une pièce d'identité sera obligatoirement demandée
- Les clés doivent obligatoirement être restituées à l'accueil après utilisation des salles (y compris sur le temps de la pause déjeuner)
- Les élèves mineurs ont la possibilité d'emprunter une salle à la condition d'être accompagné d'un des parents. Un accord de la direction devra être demandé si le parent autorise l'enfant mineur à répéter seul dans une salle
- Les salles des Oréades ne sont pas prêtées pendant les périodes de congés scolaires
- Pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de s'enfermer dans les salles
- En cas non-respect des règles édictées ci-dessus, le(s) élève(s) impliqué(s) seront convoqués par la direction pour suite à donner

Un règlement de prêt de salle est affiché à l'accueil du CRR

ARTICLE 16 – LOCATION D'INSTRUMENT

Le CRR met à disposition des élèves un parc instrumental moyennant une participation fixée par délibération de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Cette possibilité offerte s'adresse principalement aux élèves débutants.

La location s'effectue dans la limite des instruments disponibles.

Un contrat signé par les deux parties fixe les conditions de la mise à disposition. En cas de dégradation considérée comme dépassant l'usure normale due à l'activité, les parents devront remettre les instruments en état.

L'instrument est attribué dès la signature du contrat, livré en état de fonctionnement dans son étui avec ses accessoires. L'ensemble doit être restitué au CRR à la date prévue dans le contrat de location dans un état d'usure correspondant à la période concernée. Toute dégradation exagérée fera l'objet d'un remboursement de l'instrument.

Le transport et l'entretien courant d'un instrument loué sont à la charge de l'emprunteur.

Au moment où elle prend possession de l'instrument, la famille fournit une attestation d'assurance garantissant l'instrument et sa protection.

En cas de non-restitution de l'instrument à la date d'expiration du contrat, une mise en recouvrement sera transmise à la direction de Finances Publiques pour le montant de la valeur d'achat de l'instrument.

ARTICLE 17 - VOLS

Les élèves et leurs parents sont responsables de leurs effets personnels (instruments, matériels...) au sein du CRR. Pour autant, il est préconisé de ne pas venir au CRR avec des objets de valeur en dehors de ceux directement utiles à l'activité.

ARTICLE 18 – MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Un matériel obligatoire est demandé en début d'année et chaque fois que nécessaire (filtres auditifs, baguette pour la batterie, méthode pour formation musicale, anches, bec, ligatures pour les vents, tenue de danse, etc.). Les élèves doivent disposer de ce matériel dans des délais raisonnables. L'inscription en cours d'instrument implique la possession à domicile de l'instrument considéré (sauf pour l'orgue ou les percussions). A partir de la 2^{ème} année de piano, l'usage d'instrument type clavinova n'est pas approprié.

Comme dans tout conservatoire, un travail personnel est exigé des élèves. Il est demandé aux parents d'assurer le contrôle de ce travail à la maison (Attention : il est recommandé aux élèves en danse de ne pas pratiquer d'exercices techniques en dehors des cours).

ARTICLE 19 - RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION

La direction de la culture et de l'éducation artistique s'inscrit dans le respect des droits des éditions musicales. Elle souscrit d'ailleurs auprès d'organismes l'achat de vignettes permettant aux utilisateurs d'utiliser des photocopies de partitions dans le cadre réglementaire défini porté à la connaissance de tous. Tout contrevenant (élève, enseignants ou autre) serait tenu individuellement responsable.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et ne pas se livrer à des dégradations de matériel ou mobilier.

Il est formellement interdit de porter des annotations ou de détériorer les ouvrages consultés sur place ou empruntés.

En cas de non-respect de ces consignes, l'agent chargé de la bibliothèque en réfère à la direction du CRR. L'utilisateur pourra alors être sanctionné pour les manquements commis.

ARTICLE 20 – EXÉCUTION - MANQUEMENT

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération, le Directeur du CRR, les membres du personnel de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut donner lieu à une sanction prise par la direction du CRR. Les sanctions applicables aux élèves sont : l'avertissement, l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive. Les sanctions sont signifiées aux familles (par lettre AR). Les sanctions ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de contribution. Les familles qui souhaitent faire appel de la décision ont un délai de 15 jours pour le signifier au CRR (par lettre AR). Dans ce cas, c'est le conseil d'établissement qui est saisi pour arbitrer l'appel.

MAISON DES ARTS - PARTOTHÈQUE

La parthothèque est un des espaces de la Maison des Arts, établissement voué à l'art et à la culture sous toutes ses formes pour petits et grands. Ce lieu comprend, au rez-de-chaussée, une médiathèque dédiée aux arts visuels et aux arts du spectacle, un espace réservé aux enfants "L'Art'Lipopette". À l'étage, l'espace parthothèque : espace pouvant accueillir spectacles, projections, conférences, expositions, ateliers de pratique artistique.

ARTICLE 21 - LES RESSOURCES

21.1 L'espace parthothèque propose des partitions ainsi que des livres professionnels en danse, musique et théâtre

Cet espace est accessible à tout public. Certains documents rangés en réserve sont à demander aux bibliothécaires.

Pour emprunter ces documents y compris ceux de la médiathèque, il est nécessaire d'être inscrit et de bénéficier d'une carte de lecteur qu'il faut présenter pour pouvoir enregistrer ses prêts. L'inscription est gratuite pour les élèves du CRR et renouvelable chaque année. L'inscription permet également d'emprunter dans les autres bibliothèques du réseau de Cergy-Pontoise et d'accéder aux ressources en ligne proposées sur le portail des bibliothèques.

21.2 "La Philharmonie à la demande", ressource accessible via le portail du réseau des bibliothèques

La ressource « La Philharmonie à la demande » propose 50 000 références en ligne : concerts vidéo, concerts audio, guides d'écoute multimédia, dossiers pédagogiques, conférences.

Pour accéder à cette ressource, il est nécessaire d'être inscrit.

Connectez-vous à la page d'accueil du réseau des bibliothèques

<http://www.bibliotheques.cergypontoise.fr/>

Saisissez l'identifiant et mot de passe préalablement demandés aux bibliothécaires de la Maison des Arts (cf. *paragraphe « inscriptions »*).

Une fois connecté à votre compte, cliquer sur "Ressources numériques" et sélectionner la ressource « Philharmonie de Paris ».

L'accès à la médiathèque, la consultation et l'emprunt de document(s) sont gratuits.

ARTICLE 22 - HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCÈS

La parthothèque est accessible aux horaires d'ouverture de la Maison des Arts :

- du mardi au samedi : 13h – 18h

En dehors de ces horaires, il est possible de venir exclusivement accompagné de son professeur. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent rester seuls dans la parthothèque.

La recherche documentaire peut se faire à distance en se connectant au portail du réseau des bibliothèques à l'adresse suivante : www.bibliotheques.cergypontoise.fr

ARTICLE 23 - MODALITÉS D'EMPRUNT DES DOCUMENTS

Pendant les horaires d'ouverture au public de la Maison des Arts, il est possible de :

- Utiliser l'automate de prêt, situé à l'étage. La carte de bibliothèque est indispensable.
- Ou se diriger vers les postes de renseignements situés au RDC de l'établissement pour les prêts et retours de vos documents.

En dehors des horaires d'ouverture au public, les élèves, **accompagnés de leur professeur** ont la possibilité de réaliser les opérations de prêts et retours de documents sur l'automate situé dans la parthèque.

- Retour de documents : après avoir effectué le retour des documents sur l'automate, les déposer sur le chariot est mis à la disposition. La carte de bibliothèque n'est pas nécessaire.
- Prêt de documents : l'élève doit être muni de la carte de bibliothèque. Il enregistre lui-même impérativement chaque document emprunté afin qu'il soit enregistré et puisse être tracé. La carte de bibliothèque est indispensable.

En cas de non-restitution de document, l'emprunteur devra le remplacer à l'identique ou par un document (partition, livre ou cd) équivalent, à racheter d'après une liste de titres fournie par la MDA.

ARTICLE 24 - PRÊT DE MATÉRIEL D'ORCHESTRE

Les matériels d'orchestre peuvent être empruntés par les conservatoires et écoles de musique, avec l'accord du directeur du CRR.

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°33

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157125-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157125-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : CULTURE - EPIC - "SCÈNES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIÉES (SMAACP) " DE CERGY- PONTOISE : PROPOSITION DÉSIGNATION DIRECTEUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de l'EPIC « Scènes Musiques Actuelles et Amplifiées » de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°6.1 du 30 mai 2017 portant sur l'intégration au 1^{er} janvier 2018 du Forum au nombre des équipements communautaires,

VU sa délibération n°6.2 du 30 mai 2017 décidant de la création au 1^{er} juillet 2017 d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « SMAA de Cergy-Pontoise », Scènes de musiques actuelles et amplifiées de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 2 juillet 2019 désignant, sur proposition du Président de la CACP, Madame Sandra MORAGUES pour assurer les fonctions de Directrice de l'EPIC et approuvant sa mise à disposition auprès de l'EPCI,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 22 mars 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil à désigner, sur proposition du Président, Madame Aurélie VANDEN BORN pour assurer les fonctions de Directrice de l'EPIC pour succéder à Madame Sandra MORAGUES,

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du CGCT et sur proposition du Président de la CACP, avait désigné Madame Sandra MORAGUES pour exercer les fonctions de Directrice de la structure à compter du 1^{er} septembre 2019,

CONSIDERANT que Madame Sandra MORAGUES, fonctionnaire au sein de la CACP assurant les fonctions de chargée de mission au sein de la Direction Générale Adjointe de la Culture, sports, vie étudiante et tourisme, avait accepté sa mise à disposition de l'EPIC pour 100% de son temps, afin d'occuper les fonctions de Directrice de la structure,

CONSIDERANT que, ainsi que la convention de mise à disposition de Madame Sandra MORAGUES le prévoit, cette dernière a fait connaître, par courrier 22 novembre 2020, son souhait de mettre fin de manière anticipée à sa mise à disposition au 21 février 2021,

CONSIDERANT qu'afin de succéder à l'actuelle Directrice et d'assurer la continuité de la direction de l'EPIC et d'assurer la mise en œuvre du projet artistique de la structure, le Président de la CACP propose que Madame Aurélie VANDEN BORN soit désignée nouvelle Directrice de l'EPIC,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157125-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

Madame Sylvie COUCHOT ne prend pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de la fin anticipée au 21 février 2021 de la mise à disposition de Madame MORAGUES sur les fonctions de Directrice de l'EPIC,

2/ DESIGNE, sur proposition du Président de la CACP, Madame Aurélie VANDEN BORN pour assurer les fonctions de Directrice de l'EPIC.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157125-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°34

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157224-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157224-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY - GRAND CENTRE- RÉSILIATION ET INDEMNISATION DU FONDS DE COMMERCE LE CAPRIZZIO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) notamment en matière d'aménagement des pôles majeurs d'attractivité communautaire,

VU sa délibération n°1 du 09 avril 2013 prenant acte du Plan Urbain de Référence du Grand Centre (PUR),

VU sa délibération n°4 du 19 février 2019 demandant la prescription de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire,

VU l'avis des Domaines,

VU le bail commercial signé le 1^{er} octobre 2014 au profit de la SARL Les 3F,

VU le protocole transactionnel à intervenir avec la société SARL Les 3F,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines en date du 23 mars 2021,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à approuver ce projet de protocole transactionnel,

CONSIDERANT que la CACP est propriétaire des murs de cette cellule commerciale depuis le 02 novembre 2020,

CONSIDERANT la mise en œuvre du Plan Urbain de Référence du Grand Centre et en particulier la requalification de l'espace public situé entre le mail des Cerclades et le projet de requalification de l'immeuble de la Poste qui rend nécessaire la maîtrise pleine et entière des cellules commerciales situées sous la sur-dalle de la place de la Poste,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la résiliation anticipée contre indemnisation du bail commercial de la SARL Les 3F, propriétaire du fonds de commerce du restaurant Le Caprizzio, sis 1 mail des Cerclades à Cergy,

2/ FIXE l'indemnisation de ce bail au prix de 546 050 € (CINQ CENT QUARANTE SIX MILLE CINQUANTE EUROS), correspondant à la valeur estimée du fonds par les services du Domaines, (456 000 €) augmentée de 10%, à l'indemnité de emploi à laquelle la société pourrait prétendre en cas d'expropriation, estimée par les services du Domaines (44 450 €).

3/ DIT que cette résiliation se fera par la signature d'un protocole d'accord transactionnel signé des deux parties, et **AUTORISE** le Président ou son représentant à le signer,

4/ DIT que cette dépense est inscrite au budget 2021, nature 2138, opération 16APD20030.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157224-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157224-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°35

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157146-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157146-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - TIGA - CONVENTIONS DE REVERSEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PROJET ' CONSTRUIRE AU FUTUR, HABITER AU FUTUR ' ENTRE LA CACP ET L'ASSOCIATION ' CONSTRUIRE AU FUTUR, HABITER AU FUTUR '.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de développement économique et de soutien aux activités liées à la recherche et à l'enseignement supérieur,

VU les projets de convention de reversement et de mise en oeuvre des actions dans le cadre du Projet « Construire au futur, Habiter au futur »,

VU l'avis favorable de la commission « Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur » du 22 mars 2021,

VU le rapport de Gilles LE CAM invitant le Conseil à se prononcer sur la signature de la convention de reversement et de mise en oeuvre de l'action « Développement d'une plate-forme de modélisation 3D (BIM-CIM-TIM) du territoire de Cergy-Pontoise » dans le cadre du Projet « Construire au futur, Habiter au futur »

CONSIDERANT que l'association « Construire au futur, Habiter le futur » contribue au développement d'un écosystème de l'innovation et à l'activité économique des entreprises de la sécurité à Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées, et le développement de l'innovation,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur a signature de la convention de reversement et de mise en oeuvre de l'action « Développement d'une plate-forme de modélisation 3D (BIM-CIM-TIM) du territoire de Cergy-Pontoise » dans le cadre du Projet « Construire au futur, Habiter au futur», afin de bénéficier du versement de la subvention.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention de reversement et ses annexes, pour l'action « Développement d'une plate-forme de modélisation 3D (BIM-CIM-TIM) du territoire de Cergy-Pontoise »,

2/ APPROUVE le calendrier de demande de versement proposé,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents afin d'obtenir le versement de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157146-CC-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157146-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°36

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157151-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157151-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES :
PROLONGATION ET ABONDEMENT DU FONDS RÉSILIENCE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

VU la décision de Président n° 47 du 20 mai 2020 sur le Plan de soutien aux entreprises afin d'accompagner la sortie de crise,

VU la décision du Président n° 51 du 20 mai 2020 relative à l'abondement de principe du fonds résilience de la Région Ile-de-France,

VU la décision du Président n°96 du 25 juin 2020 modifiant la décision n° 51 du 20 mai 2020 relative à l'abondement de principe au fonds résilience de la région Ile-de-France,

VU sa délibération n° 18 du 2 février 2021 relative à la signature de l'avenant à la convention avec InitiActive Ile-de-France modifiant les critères d'intervention du Fonds Résilience pour répondre au mieux aux besoins des entreprises compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire et de la réglementation en vigueur,

VU la convention avec la région Ile-de-France autorisant la CACP à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités »,

VU la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France & Collectivités avec InitiActive Ile-de-France et son avenant,

VU le projet d'avenant à la convention avec la région Ile-de-France autorisant la CACP à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités »

VU le projet d'avenant N°2 à la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France & Collectivités avec InitiActive Ile-de-France,

VU l'avis favorable de la Commission « Action Economique, Emploi, recherche et Enseignement Supérieur, du 22 mars 2021,

VU le rapport de Gilles Le CAM invitant le Conseil à approuver le versement d'une nouvelle participation au fonds et à approuver les termes de l'avenant à la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France & collectivités et de l'avenant à la Convention avec la région Ile-de-France autorisant la CACP à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le Fonds Résilience pour soutenir les entreprises du territoire en difficultés du fait de la crise sanitaire et de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que l'association InitiActive Ile-de-France gère le « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités »,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157151-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le versement d'une nouvelle participation au fonds d'un montant de 146 070€ à l'association InitiActive Ile-de-France sous la forme d'un apport associatif avec droit de reprise.

2/ APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec la région Ile-de-France autorisant la CACP à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités ».

3/ APPROUVE les termes de l'avenant 2 à la convention de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France & collectivités avec InitiActive Ile-de-France.

4/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer l'avenant à la convention de dotation du « Fonds de Résilience Ile-de-France & collectivités » avec l'association InitiActive Ile-de-France ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce soutien.

5/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer l'avenant à la convention autorisant la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à abonder le Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » avec la Région Ile-de-France ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce soutien.

6/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la CACP, chapitre 204.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157151-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°37

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157233-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157233-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - PARTENARIAT UNIVERSITAIRE SUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LES UNIVERSITÉS DE PARIS ET CY CERGY PARIS UNIVERSITY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 2 octobre 2018 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial – Agenda 21 pour la période 2018 – 2023 et l'ensemble des fiches-actions,

VU l'avis favorable de la Commission « Services urbains et Ecologie urbaine » du 23 mars 2021,

VU le rapport de Marc Denis invitant le Conseil à se prononcer sur la signature de cette convention de partenariat avec l'Université de Paris et CY Cergy Paris Université,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la CACP en matière d'air-énergie-climat et de développement durable,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la convention de partenariat tripartite entre l'Université de Paris, CY Cergy Paris University et la CACP en vue du soutien aux travaux de recherche sur la qualité de l'air sur le territoire.

2/APPROUVE la participation de la CACP d'un montant de 15 000 euros, pour l'acquisition du réseau de capteurs,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention, tel que projet ci-annexé.

4/ PRECISE que l'opération sera rattachée au budget général sur l'opération 16PCO20367 pour 10 000 euros et sur l'opération 16DED10250 pour 5 000 euros.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157233-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157233-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

Convention de partenariat en vue du soutien aux travaux de recherche menés conjointement par les Laboratoires Prodig (Ecole doctorale ED 624 / Université de Paris) et MRTE (CY University) sur l'analyse de la qualité de l'air via le déploiement d'un réseau de capteurs sur le territoire de l'agglomération.

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, sise en l'Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture - CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par son Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique, Monsieur Marc DENIS,

Ci-après dénommée « la CACP »,

ET

Le laboratoire Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG - UMR 8586), Pôle Olympe de Gouges - Bâtiment Olympe de gouges - 8 rue Albert Einstein - Paris 13^e, Université de Paris, représenté par son Directeur, Monsieur Géraud MAGRIN,

Ci-après dénommée « le laboratoire Prodig »,

ET

CY Cergy Paris Université sise 33 Boulevard du Port - 95011 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur François GERMINET,

Ci-après dénommée « CY »,

CY agissant en tant que tutelle du laboratoire de géographie mobilités, réseaux, territoires environnements (MRTE), dirigé par Madame Elizabeth AUCLAIR,

La CACP, le laboratoire Prodig et CY sont individuellement désignés par la « Partie » et conjointement par les « Parties ».

Préambule

Conformément au Décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 l'Université de Cergy -Pontoise devient CY Cergy Paris Université au 1^{er} janvier 2020.

Cet établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental englobe l'Ecole pratique de service social (EPSS) et l'Institut libre d'éducation physique supérieur (ILEPS), qui en sont des établissements-composantes.

L'adresse reste la même que l'Université de Cergy-Pontoise : 33 boulevard du Port, 95011 Cergy Pontoise Cedex et son nouveau SIRET est : 130 025 976 00015.

CY Cergy Paris Université assure l'ensemble des activités, des droits et des obligations de l'université de Cergy-Pontoise, de l'Université Paris-Seine, et de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information qu'elle intègre. Elle partage et coordonne des compétences avec les établissements-composantes.

Le laboratoire Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG) associe le CNRS, les universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Université de Paris, les établissements IRD et AgroParisTech, en partenariat avec Sorbonne Université.

Sur Cergy-Pontoise, des actions relatives à la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques locales ont été engagées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la CACP en novembre 2018 pour la période 2018 – 2023. Ce Plan Climat, enrichi annuellement de nouvelles actions, comporte à ce jour un axe stratégique (celui des déplacements) et quatre fiches-actions dédiés, complètement ou pour partie, à la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques publiques et les projets portés par la collectivité.

- L'axe stratégique dédié aux déplacements (axe 8) qui a un impact direct sur la qualité de l'air,
- L'amélioration de la connaissance des enjeux territoriaux en matière de qualité de l'air (fiche 5.1),
- L'actualisation de la charte d'aménagement durable avec l'intégration d'un volet santé (fiche 1.3, action en cours),
- Définition et mise en œuvre des actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment la qualité de l'air intérieur (5.5, action en cours),
- Le recours à l'évaluation d'impacts sur la santé (EIS) en matière d'appui à la décision (fiche 5.4, action à lancer d'ici 2023).

En Ile-de-France, la qualité de l'air est particulièrement dégradée, les seuils réglementaires ne sont respectés ni pour la pollution aux particules fines (PM 10), ni pour celle liée aux émissions d'oxydes d'azotes (Nox). Plus de 500 000 franciliens sont exposés à ces dépassements. La pollution de l'air ayant un impact sanitaire, y compris sous ces seuils, les expertises estiment que plus de 10 000 franciliens en décèdent chaque année¹. Sur Cergy-Pontoise, aucun habitant n'est exposé à des dépassements des seuils réglementaires pour les particules fines mais il existe une exposition d'une part de la population à des dépassements des recommandations de l'OMS pour la pollution à ces particules².

Le soutien aux travaux de recherche sur l'analyse de la qualité de l'air via le déploiement d'un réseau de mesure sur l'agglomération de Cergy-Pontoise permettra notamment d'identifier plus finement les zones d'exposition et contribueront à la meilleure compréhension des enjeux territoriaux.

¹ Source : Préfecture de Région 24 novembre 2020

² Source : Airparif - Indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires PM10 en 2019

Moyenne annuelle (40µg/m³) - Indicateurs de dépassement des valeurs OMS en 2019 Moyenne annuelle (20µg/m³)

Article 1 : **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat à intervenir, préciser les conditions d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention accordée par la CACP au laboratoire PRODIG, pour contribuer à l'acquisition d'un réseau de mesure des variations climatiques et des polluants d'une vingtaine de micro-capteurs.

La thèse sera réalisée au sein du laboratoire Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG - UMR 8586).

Article 2 : **DESCRIPTION**

La description de la recherche, sujet et méthode, est présentée dans l'annexe scientifique jointe (annexe 1)

La thèse vise à permettre la prise en compte de valeurs locales en termes de qualité de l'air dans l'orientation et le suivi des stratégies d'aménagement. A ce jour, les différents documents d'urbanisme s'appuient uniquement sur des données de variation atmosphérique de grande échelle. La recherche consistera à réaliser une méthode de diagnostic du lien précis entre urbanisation et environnement par l'utilisation de la nouvelle technologie.

Dans un premier temps, les travaux viseront à cartographier à l'échelle de quartiers types la qualité de l'air, à produire de nouvelles connaissances à l'échelle locale. Il est ainsi prévu le déploiement d'un réseau de mesure des variations climatiques et des polluants sur l'agglomération, soit une vingtaine de micro-capteurs.

Les objectifs opérationnels des travaux portent sur l'évaluation des variations climatiques spatio-temporelles multi-échelle (quartier, rue, aggro...), l'identification de scénarii d'évolution urbaine permettant de réduire l'exposition multicritère des habitants (air, bruit, thermique) grâce à l'approfondissement du diagnostic territorial, le repérage des inégalités environnementales et des vulnérabilités de la population.

Article 3 : **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 30 mois à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 : **OBLIGATIONS DES PARTIES**

La CACP s'engage à :

- participer aux réunions de suivi des travaux de recherche, en tant que Collectivité territoriale partenaire ;
- faciliter les rencontres ou visites nécessaires à la recherche, auprès des différents services ou autres acteurs du territoire ;
- fournir au laboratoire Prodig l'accès aux données, aux bases de connaissances et aux documents en sa possession, en relation avec la thèse, ainsi qu'un appui technique à

l'identification des enjeux territoriaux en matière de qualité de l'air (appui à la localisation des principales zones à enjeux notamment) ;

- contribuer à la validation du schéma de localisation et de déploiement du réseau de mesure et apporter conseils et appuis techniques à la mise en œuvre du déploiement du réseau, ainsi qu'à l'installation des micro-capteurs, sur patrimoine CACP.

Le laboratoire Prodig s'engage à :

- proposer un schéma de localisation et de déploiement du réseau de mesure et vérifier la faisabilité technique et administrative des installations sur les supports d'installation identifiés ;
- disposer des autorisations nécessaires aux implémentations selon les sites choisis ;
- assurer la sécurisation des micro-stations (abris de protection avec cadenas) ;
- prendre en charge l'installation des micro-capteurs ;
- fournir à la CACP l'accès aux données issues des mesures réalisées sur le territoire et lui en autoriser l'usage dans le cadre de ses politiques publiques ;
- anonymiser les données issues du territoire lors des travaux ayant vocation à être communiqués à des tiers ou diffusés plus largement ;
- permettre à la CACP d'avoir accès aux archives (des données) à la fin de la thèse (seulement après la soutenance) ;
- valoriser le concours de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques mis en œuvre dans ses opérations de communication interne ou externe touchant aux activités subventionnées. Par ailleurs, le laboratoire Prodig autorise la CACP à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

CY Cergy Paris Université (laboratoire MRTE) s'engage à :

- apporter son concours à la réalisation du schéma de déploiement du réseau de mesure ;
- contribuer à la réalisation de ces travaux de recherches sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 5 : **MONTANT DE LA SUBVENTION**

La participation de la CACP couvrira une partie des coûts d'acquisition des micro-capteurs, pour un montant de 15 000 € TTC.

Article 6 : **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Il est entendu entre les Parties, que la CACP versera la somme de 15 000 € au laboratoire Prodig dès la signature de cette convention afin de permettre l'acquisition des équipements de mesure.

Article 7 : **PROPRIETE, UTILISATION ET EXPLOITATION DES BASES DE CONNAISSANCES ET DES RESULTATS**

La CACP, le laboratoire Prodig et CY conservent la pleine et entière propriété de leurs bases de connaissances antérieures (données, code source et documents) pouvant être nécessaires pour

les travaux de recherche. Aucune communication de ces bases de connaissance à l'une ou l'autre des trois Parties ne peut être interprétée comme un transfert de propriété ou une concession de licence.

Le laboratoire Prodig et CY Cergy Paris Université (laboratoire MRTE) restent propriétaires des données et résultats des travaux de recherche et accordent à la CACP un droit d'usage et de réutilisation dans le cadre de ses politiques publiques.

Article 8 : **MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs de l'article 1 ci-dessus.

Article 9 : **RESOLUTION**

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente Convention peut être résolue de plein droit en cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des obligations prescrites aux articles 4, 5, 6 et 7 de la Convention.

La résolution est effective à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours commençant à courir à compter de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou font l'objet d'un début d'exécution.

Article 10 : **CAS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

La CACP se réserve le droit de demander au laboratoire Prodig, le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée s'avère inférieure au montant total initialement perçu ; de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 4 ; de non-achèvement des travaux de recherche, selon le calendrier et les délais prévus à l'article.

Article 11 : **CONTENTIEUX LIES A LA PRESENTE CONVENTION**

Pour tout contentieux lié à la présente Convention, le Tribunal Administratif compétent est celui de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy, en trois exemplaires originaux, le

Pour le laboratoire Prodig	Pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Le Directeur Géraud MAGRIN	Le Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique Marc DENIS
Pour CY Cergy Paris Université	
Le Président François GERMINET	

Annexe 1 – Annexe scientifique

Sujet de thèse :

« Variation spatio-temporelle de la qualité de l'air : impacts des formes urbaines et des paramètres climatiques sur le territoire de l'agglomération de Cergy – Pontoise »

Doctorante : Souad Lagmiri

Laboratoires d'accueil :

- **Laboratoire PRODIG** (Pôle de Recherche pour l'Organisation et la Diffusion de l'Information Géographique), université de Paris
- **Laboratoire MRTE** (Mobilités, réseaux, territoires, environnement), CY Cergy Paris Université

Directeurs de Thèse : Salem DAHECH et Didier DESPONDS

Résumé :

La thèse offre l'opportunité d'une meilleure compréhension de l'impact, à différentes échelles, de la combinaison des formes urbaines et des paramètres météorologiques sur la variation spatio-temporelle de la pollution atmosphérique. Au cours de cette thèse, la répartition spatio-temporelle des polluants atmosphériques problématiques (PM10, NO2 et O3) sera étudiée par un réseau de 20 stations fixes et plusieurs campagnes de mesures itinérantes. L'impact, à la fois, des conditions météorologiques et de la morphologie urbaine sont mis en évidence. Cette méthode, offre la possibilité de cartographier la répartition des polluants et de repérer les zones d'exposition pour lesquelles une stratégie d'amélioration de la qualité de l'air est nécessaire. L'exercice se poursuivra par un ensemble de tests utilisant des traitements géostatistiques pour définir une modélisation à l'échelle fine - îlot, quartier, ensemble de quartiers, etc. Cette modélisation sera ensuite utilisée dans la simulation de scénarios d'aménagement urbains dans la perspective d'améliorer la qualité de l'air.

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°38

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157274-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157274-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - APPROBATION DU DISPOSITIF COMMUN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU sa délibération du 2 octobre 2018 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial – Agenda 21 pour la période 2018 – 2023 et l'ensemble des fiches-actions,

VU l'avis de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine du 23 mars 2021,

VU le rapport de Marc DENIS présentant le dispositif commun de valorisation des CEE et le projet de convention-cadre de groupement,

CONSIDERANT la politique Air-Energie-Climat mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

CONSIDERANT que l'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux collectivités, éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie, de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité fixé par le cadre réglementaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce regroupement les collectivités concernées désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour le compte des bénéficiaires, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées,

CONSIDERANT le projet de convention-cadre de groupement entre la CACP et les communes intéressées habilitant l'EPCI, dans le cadre d'un dispositif commun, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par les bénéficiaires.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la valorisation des CEE, chaque commune se verra reverser 90 % du montant correspondant à la vente des CEE générés par celles de ses opérations réalisées, les 10 % restants étant conservés par la CACP pour assurer le bon fonctionnement du dispositif et les engagements de la CACP (assistance auprès des bénéficiaires, regroupement des dossiers, dépôt et vente sur la plateforme EMMY, ...),

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention-cadre de groupement habilitant la CACP dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, selon le projet annexé,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157274-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

2/ AUTORISE la signature, par le Président ou son représentant, de la convention avec chaque commune souhaitant intégrer le dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157274-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**CONVENTION DE GROUPEMENT HABILITANT LA CACP
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80 309 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité par délibération **du XX XXX 2021**

Ci-après dénommé « La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise » ou « la CACP »

D'une part,

ET :

La Commune de _____, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° _____ du _____,

Ci-après dénommée « *La Commune* »

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les communes étant désignés ci-après par « la(es) Partie(s) »

PREAMBULE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Aujourd'hui codifié dans le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants, ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Ces derniers sont tenus d'inciter leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) à réaliser des travaux de rénovation énergétique par le biais de financements ou par l'organisation de programmes de sensibilisation. Ils obtiennent en contrepartie des CEE (Certificats d'Economies d'Energie), exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés), qui permettent de justifier et quantifier leurs actions. Ces CEE sont considérés comme des biens meubles négociables.

En cas de non-respect de leurs obligations pour atteindre les objectifs qui leur sont imposés, les obligés sont tenus par les pouvoirs publics de verser des pénalités financières dissuasives.

Les objectifs d'économies d'énergie sont définis pour des périodes triennales par décret.

La France est aujourd'hui dans la 4^{ème} période, initialement prévue pour 2018-2020, puis prolongée et adaptée jusqu'au 31/12/2021 par décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019.

Le dispositif prévoit par ailleurs, conformément à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, que d'autres acteurs qualifiés d'éligibles, comme les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, puissent obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie sur leur patrimoine. Ces CEE peuvent ensuite être échangés ou revendus afin d'obtenir un financement de leurs travaux de rénovation énergétique.

Les transactions de Certificats d'Economies d'Energies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE.

Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 50 millions de « kWh Cumac », cette indication de « cumulé et actualisé » correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.

Ce seuil élevé ne permet pas à bon nombre de collectivités d'atteindre seules les niveaux d'éligibilité et d'être en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie. Ainsi, l'article 221-7 du code de l'énergie permet néanmoins aux collectivités de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité.

Dans le cadre de ce regroupement les collectivités concernées désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour le compte des bénéficiaires, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a souhaité proposer, à ses communes membres qui le souhaitent, d'avoir une démarche commune pour valoriser les économies d'énergies réalisées par chacune et que cette démarche soit définie par une convention de groupement entre la CACP et les communes intéressées habilitant la CACP à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par les parties.

Article 1 : Objet de la convention

1.1/ La présente convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, pour permettre aux parties de valoriser les actions qu'elles entreprennent en vue de maîtriser leur demande d'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit respectif de chacune des parties, l'objectif poursuivi par la CACP dans le cadre de la présente convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie de chacune des collectivités signataires.

1.2/ Ce regroupement est regardé comme étant constitué une fois que, prises dans leur ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres

de ce groupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.3/ Peut faire l'objet de la présente convention toute action tendant à la maîtrise de la demande d'énergie satisfaisant aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Engagement de la Commune

2.1/ Par la présente convention, la Commune habilite la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à obtenir, pour le compte de la Commune, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elle a réalisées et qui répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La *Commune* ne pourra en aucun cas autoriser un tiers à déposer une autre demande de certificats d'économie d'énergie concernant les opérations déjà transmises à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Les communes signataires de la présente convention ne sont toutefois soumises à aucune exclusivité pour la valorisation des dossiers qui n'auraient pas été transmis à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

2.2/ La *Commune* s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif de groupement visé à l'article 1er de la présente convention, à :

- Collecter et transmettre dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre de déposer dans les délais impartis le(s) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie. Lesdites pièces sont énumérées par les textes réglementaires en vigueur.
- Désigner, pour le bon déroulement de cette convention, un interlocuteur chargé de suivre l'opération.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, la Commune transmet à la CACP le nom de la personne référente, interlocuteur désigné pour la mise en œuvre du dispositif.

- Conserver les pièces justificatives originales et à les présenter au PNCEE et à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, en cas de contrôle. La *Commune* est informée qu'elle peut être contactée par les services du ministère dans le cadre d'un contrôle concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci. Elle reste entièrement responsable de l'exactitude des informations transmises.

Article 3 : Engagements de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise s'engage à :

- Entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, collecter, en son nom, les Certificats d'Economies d'Energie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, en recourant si besoin à un bureau d'études, dans le respect de la commande publique, notamment pour l'accompagner dans la détection des travaux éligibles ou au montage des dossiers de dépôts ; puis, dans un second temps, vendre ces Certificats d'Economies d'Energie à un obligé ou un délégataire d'obligés dans le but de valoriser lesdites actions.
- Organiser un minimum d'un dépôt annuel sur la plateforme EMMY, dans le but d'enregistrer les CEE issus des actions de maîtrise de l'énergie. Ce dépôt aura lieu chaque année, le dernier jour ouvré du mois de septembre.
Des dépôts supplémentaires seront organisés en cas d'atteinte du volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit à une demande de CEE, soit 50 millions de « kWh Cumac ». La Commune sera informée de l'organisation de ces dépôts supplémentaires par le biais du référent désigné par celle-ci.
- Vérifier que les informations transmises par la Commune sont complètes et compatibles avec le dépôt d'une demande de CEE. Le cas échéant, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise informera la Commune des pièces complémentaires à fournir ou des modifications à apporter.
- Désigner, pour le bon déroulement de cette convention, un interlocuteur chargé de suivre l'opération.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, la CACP transmet à la Commune le nom de la personne référente, interlocuteur désigné pour le suivi de la convention.

Article 4 : Conditions financières

4.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action de la Commune comprise dans le champ d'application de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise attribuera à la Commune une compensation financière.

4.2/ La compensation visée au paragraphe précédent est égale à 90% du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de la Commune dans les conditions de la présente convention.

Les 10% restants seront conservés par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour couvrir les dépenses de gestion engagées par celle-ci pour la bonne réalisation de ses engagements visés dans la présente convention.

4.3/ Le versement au profit de la Commune de la compensation financière susvisée devra intervenir dans les meilleurs délais suivant le versement à la CACP du produit de la vente des CEE correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de la Commune.

Article 5 : Responsabilité

En tant que regroupueur, la CACP est le premier détenteur des CEE et est, vis-à-vis de l'administration, responsable de la conformité des opérations de la demande.

Toutefois, en cas de contrôle réalisé par le Pôle National des Certificats d'Energie (le PNCEE), la commune sera seule responsable des conséquences financières qui découleraient d'une annulation de CEE précédemment validés, si cette circonstance résultait d'un manquement à ses obligations (informations erronées transmises à la CACP (notamment concernant les caractéristiques des biens qui ont fait l'objet de travaux (nature des bâtiments, les surfaces, type d'énergie employée pour le chauffage, etc.), défaut d'archivage des pièces...)

En cas de manquement par la Commune, la responsabilité de la CACP ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 6 : Communication

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les parties.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à la Commune.

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2021, correspondant à la fin de la 4^{ème} période d'obligation.

Elle est reconduite tacitement pour des durées successives de quatre ans correspondant aux différentes périodes d'obligations à venir.

Il peut être renoncé à cette reconduction, à l'issue de la durée initiale, puis à l'issue de chaque période de reconduction, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois et sans indemnité.

La présente convention peut également être résiliée dans les mêmes conditions à tout moment par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif et sans indemnité.

La résiliation par une partie, autre que le regroupeur, est sans impact sur la poursuite de la convention entre les autres parties.

Un bilan de la convention sera réalisé avant son terme initial, puis au plus tard 6 mois avant le terme de chaque période de reconduction. Un bilan sera également réalisé en cas de résiliation par l'une des parties.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies à la présente convention pour tenir compte, notamment de l'évolution du marché des certificats d'économies d'énergie, les parties se rapprocheront pour mettre à jour lesdites conventions par voie d'avenant.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux

A xxxx, le

Pour la CACP
(Président ou VP)

Pour la Commune

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°39

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157261-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157261-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - ACTIONS DE SENSIBILISATION À LA MOBILITÉ DURABLE - ACQUISITION ET ATTRIBUTION DE LOTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local de Déplacements approuvé par délibération du 13 décembre 2016 et notamment ses actions 32 (ouvrir une agence locale de mobilité), 33 (informer, sensibiliser, inciter à la mobilité durable) et 34 (mettre en place des plans de mobilité inter-établissements (PMIE),

VU sa délibération n°26 du 24 juin 2014 décidant l'accompagnement par la CACP de la mise en œuvre de Plans de Mobilité Inter-Etablissements (PMIE),

VU le rapport d'Éric NICOLLET invitant le Conseil à se prononcer sur l'acquisition et l'attribution de lots lors d'animations de sensibilisation à la mobilité durable,

CONSIDERANT que l'organisation des déplacements constitue un enjeu majeur pour les territoires, leur attractivité, leur compétitivité et leur cadre de vie dans un contexte où l'impact environnemental des déplacements est important,

CONSIDERANT que les animations organisées par la CACP sur le thème de la mobilité ont pour objectif de sensibiliser différents publics à l'impact de leur déplacement, inciter et accompagner leur transition vers les modes alternatifs à la voiture individuelle,

CONSIDERANT que la réalisation d'un challenge ou d'un jeu concours assorti de lots à gagner permet d'attirer les publics ciblés et de mieux les sensibiliser,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/APPROUVE le principe de l'acquisition et l'attribution de lots dans le cadre des actions de sensibilisation à la mobilité durable organisées par la CACP ou par ses partenaires territoriaux pour la durée du mandat dans la limite des enveloppes budgétaires dédiées au budget de la Direction Mobilité,

2/ DIT que les dépenses annuelles seront imputées au chapitre 67 nature 6714 "bourses et prix" sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157261-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157261-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°40

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157119-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157119-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES DÉCHETS ET EAU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le budget de l'établissement,

VU sa délibération n°35 du 2 juillet 2019 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal et budgets annexe déchets et assainissement,

VU sa délibération n°9 du 16 juin 2020 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal et budgets annexes,

VU sa délibération n°21 du 2 février 2021 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal,

VU le comité technique du 25 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 22mars 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de créer, de supprimer et de modifier des emplois permanents sur le budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois du budget principal, du budget annexe déchets et du budget annexe eau présentés respectivement au conseil communautaire du 2 février 2021, du 16 juin 2020 et du 2 juillet 2019, afin de :

- Créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrières prévues statutairement (promotion interne, avancements de grade, réussites aux concours) ;
- Actualiser la situation des agents détachés pour stage et titularisés. En effet, les agents nommés stagiaires sont détachés sur le grade de stage tout en conservant leur grade d'origine jusqu'à leur titularisation dans le grade de détachement. Au moment de la titularisation, ils sont détenteurs d'un seul grade. Dans le cadre des nominations suite à réussite à concours, certains grades ne nécessitent pas de périodes de stage, l'agent étant directement titularisé. Néanmoins, il convient d'actualiser la situation du grade d'origine.
- Prendre en compte les réintégrations suite à disponibilité et détachement ;
- Actualiser les postes modifiés suite aux recrutements réalisés ou en raison d'un ajustement des besoins au grade. Le grade correspondant au poste créé n'est plus celui sur lequel l'agent est finalement recruté parce qu'il possède un autre grade correspondant au profil de poste ;
- Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;
- Prendre en compte les modifications de poste adoptées en comité technique ;
- Prendre en compte le projet de service du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ;

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157119-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lors de recrutements sur des postes à compétences particulières ou rares et pour assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit pour le tableau des emplois du

- Budget principal, à créer 11 emplois à temps complet, à supprimer 8 emplois à temps complet, à modifier l'intitulé de 7 postes à temps complet et d'un poste à temps non complet et à ajouter un cadre d'emplois à 19 emplois à temps complet,
- Budget annexe déchets à créer 7 emplois à temps complet, à supprimer 6 emplois à temps complet, et à ajouter un cadre d'emplois à 1 emploi à temps complet,
- Budget annexe eau à modifier l'intitulé d'un poste à temps complet,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Assistante administrative et financière

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Assistante de direction DGA

Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs
1 poste à temps complet

Chef de projet programmation et opérations de construction

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Chef de régie propreté urbaine

Cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise
1 poste à temps complet

Coordinateur technique et évènementiel

Cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Community Manager

Cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des ingénieurs et des techniciens
1 poste à temps complet

Content Manager

Cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des ingénieurs et des techniciens
1 poste à temps complet

Directeur de la transition énergétique

Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157119-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/2021 Date de réception préfecture : 08/04/2021
--

Directrice de l'EPIC SMAACP et de l'équipement du FORUM

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs et des rédacteurs

1 poste à temps complet

Responsable de contrôle de gestion sociale et prospectives RH

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Secrétaire des études

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs

1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chef de projet analyses et Etudes RH

Cadre d'emplois des attachés

1 poste à temps complet

Cheffe de projet développement

Cadre d'emplois des attachés

1 poste à temps complet

Directrice du FORUM

Cadres d'emplois des rédacteurs et des animateurs

1 poste à temps complet

Directrice Ecologie Urbaine

Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Gestionnaire vie scolaire – action culturelle

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs

1 poste à temps complet

Responsable adjoint de secteur – volet propreté

Cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Responsable du service Energie, éclairage public et chauffage urbain

Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs

1 poste à temps complet

3/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe déchets :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157119-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

Agent d'exploitation déchets

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Attachée de direction

Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs
1 poste à temps complet

Cheffe de projet

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Directrice gestion des déchets et propreté urbaine

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Responsable de secteur exploitation déchets

Cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise
1 poste à temps complet

Responsable de service déchets et propreté urbaine

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des rédacteurs et des techniciens
1 poste à temps complet

Responsable de service prévention et mobilisation du territoire

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des rédacteurs et des techniciens
1 poste à temps complet

4/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chargé(e) de mission Relations aux Communes et Communication

Cadres d'emplois des rédacteurs, des techniciens et des animateurs
1 poste à temps complet

Gestionnaire administratif(ve) et financier(ère)

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Responsable adjoint de secteur – volet déchets

Cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise
1 poste à temps complet

Responsable de secteur Relations aux usagers et aux communes

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs et des rédacteurs
1 poste à temps complet

Responsable du secteur déchets et propreté

Cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157119-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/2021 Date de réception préfecture : 08/04/2021
--

1 poste à temps complet

Responsable du service gestion des déchets et propreté

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

5/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Adjoint au Chef d'équipe Régie Propreté

Est remplacé par **Adjoint au Chef de Régie propreté urbaine**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère)

Est remplacé par **Assistante de direction**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé de GPEEC et projets transversaux

Est remplacé par **Chargée de GPEEC et d'appui administratif**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé(e) de mission

Est remplacé par **Cheffe de projet**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé de mission optimisation des achats

Est remplacé par **Acheteur**

Ajout du cadre d'emplois des rédacteurs

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chef de Projet Programmation et Opérations de Construction

Ajout du cadre d'emplois des attachés au 4 postes déjà créés

Directrice de la mobilité et du stationnement

Est remplacé par **Directeur de la mobilité**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeur d'enseignement artistique Piano, Piano Forte

Est remplacé par **Professeure d'enseignement artistique Piano**

Temps non complet – 7h30 hebdomadaires

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du service enseignement supérieur, entrepreneuriat et innovation

Est remplacé par **Responsable du service enseignement supérieur, innovation**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157119-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--

Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

Ajout du cadre d'emplois des attachés aux postes suivants :

- **Chargé(e) de mission Gestion et coordination de l'Événementiel sur le Domaine Public**
- **Chef de Projet Opérations de Construction**
- **Régisseur d'équipement et du matériel technique et logistique**
- **Responsable du Secteur Aménagement de Voirie**
- **Responsable du secteur Eclairage Public**
- **Responsable du Secteur Signalisation - Gestion Trafic**
- **Responsable du Secteur Transition Numérique**
- **Responsable du Service Domaine routier**
- **Responsable du Service Foncier**
- **Responsable du service Maintenance Préventive et Travaux des Bâtiments**
- **Responsable du Service Patrimoine Végétal**
- **Chargé d'Opérations Bâtiments**
- **Dessinateur projeteur chargé de maîtrise d'œuvre voirie**
- **Référente Studio**
- **Régisseur général**
- **Responsable du Secteur Exploitation Voirie et Ouvrages d'Art**
- **Responsable du Secteur Régie Espaces Verts**

6/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe déchets :

Responsable du secteur Exploitations

Ajout du cadre d'emplois des attachés au 4 postes déjà créés

7/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe eau :

Chef de projet Cycle de l'Eau - référente aménagement

Est remplacé par **Chef de projet Cycle de l'Eau**

Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

8/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

9/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157119-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/2021 Date de réception préfecture : 08/04/2021
--

compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

10/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

11/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

12/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157119-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/21
Date de réception préfecture : 08/04/21

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	635
	DECHETS	49
BUDGET	GEMAPI	2
ANNEXES	ASSAINISSEMENT	15
	EAU	5
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	708

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			CADRES D'EMPLOIS NOMBRE			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)			BUDGET			MISSIONS GENERALES
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	HEBDOMADAIRE	CONTIENE	PRINCIPAL	ANNEXE	ASSAINISSEMENT		
Acheteur				X			2				Temps complet	1			PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Adjoint au Chef de Régie Intervention Domaine Routier					X		1				Temps complet	1			PRINCIPAL	
Adjoint au Chef de Régie propreté urbaine					X		2				Temps complet	1			PRINCIPAL	
Adjoint au chef d'équipe Régie Espaces Verts					X		3				Temps complet	2			PRINCIPAL	
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Assainissement						X	1				Temps complet	1			ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Espaces Verts					X		2				Temps complet	1			PRINCIPAL	
Adjointe au chef d'équipe Régie Espaces Verts					X		3				Temps complet	1			PRINCIPAL	
Administrateur Exploitation et Infrastructure					X		2				Temps complet	1			PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd					X		2				Temps complet	1			ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Agent d'accueil et d'entretien					X		2				Temps complet	30			PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Agent de maintenance technique	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	10	PRINCIPAL
Agent de Production Végétale	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	3	PRINCIPAL
Agent d'entretien	Adjoints techniques - Agents de maîtrise	2		X	Temps complet	8	PRINCIPAL
Agent d'Entretien et Gardien du Cinéma	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent d'Exploitation Déchets	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	15	ANNEXE DECHETS
Agent d'exploitation Déchets - Chauffeur Multi-Véhicules	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	6	PRINCIPAL
Agent d'Exploitation Propreté	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	15	PRINCIPAL
Agent d'exploitation Régie Assainissement	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	7	ANNEXE ASSAINISSEMENT
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	9	PRINCIPAL
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts - Mécanique et Entretien	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Agent du courrier	3			X	2	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent	3			X	1	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent	2			X	11	PRINCIPAL	
Agent polyvalent Logistique	2			X	5	PRINCIPAL	
Agent polyvalent Logistique - Référent régisseur	1			X	1	PRINCIPAL	
Agent polyvalent veille des Bâtiments et gardien de Hôtel d'agglomération	1			X	1	PRINCIPAL	
Agent protocole - Coordinateur restauration	1			X	1	PRINCIPAL	
Agent Régie Bâtiment	2			X	4	PRINCIPAL	
AgentLe de Maintenance Technique	2			X	1	PRINCIPAL	
AgentLe d'exploitation Régie Espaces Verts	2			X	1	PRINCIPAL	
AgentLe protocole	1			X	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B	C				
Agente Protocole - Gestionnaire relations publiques et diffusion	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Appariteur	Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant documentaliste	Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant(e) Archives	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative	Rédacteurs	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Assistante administrative et financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative, accueil, billetterie, logistique, suivi administratif et compta	Adjoints administratifs	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	7	PRINCIPAL	
Assistante de direction de la Direction de la Culture et de l'Education artistique	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	L'assistante de direction assure une mission de support et de coordination auprès de l'ensemble de la direction. Elle assure la gestion administrative et financière et contribue à garantir le bon fonctionnement du service administratif.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Assistante de direction DGA	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assister le DGA et participer à la gestion de l'ensemble de la Direction Générale Adjointe
Assistante de Direction et de projets	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction gestion administrative et financière	Rédacteurs	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante Droit des sols	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante du Cabinet	Adjoints administratifs	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante Financière et Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante opérations de construction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Attachée de Direction du Président	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	17,5	1	PRINCIPAL	Il/elle est chargé(e) de superviser la gestion de l'agenda du Président, de l'organisation des réunions et rendez-vous, de la tenue de calendriers, de la rédaction de courriers, notes ou comptes rendus. Il/elle assure le secrétariat des réunions bimensuelles de l'équipe communautaire. Il/elle est en relation quotidienne avec le Président, l'ensemble des élus, le directeur du cabinet, les membres du cabinet, la direction générale des services, les services municipaux, les autres administrations (communauté d'agglomération, services de l'Etat...), les usagers et les différents interlocuteurs de la ville (associations, partenaires, médias...).
Attachée de direction	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Apporte une aide permanente au/à la directeur/trice générale des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.
Attachée de direction	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Apporte une aide permanente au/à la directeur/trice générale des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Pilote le secrétariat de la direction générale des services ainsi que le réseau des assistantes de direction. Participe à la conception et à la mise en œuvre du plan de communication interne. Réalise des missions à la demande du/de la directeur/trice générale des services
Attachée de direction chargée de mission relations sociales	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure les missions d'assistantat de la Direction des Ressources Humaines, est responsable de la coordination du dialogue social avec les organisations syndicales. Contribue à l'organisation des instances paritaires (CT, CHSCT, CAP, CCP) en lien avec les différents services de la Direction.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Auditeur - Contrôleur de gestion	Attachés	1	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	Aide au pilotage interne et contrôle externe des satellites. Réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts.
Chargé d'administration	Assistant(e) de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Rédacteurs - Adjoint(e) du patrimoine - Adjoint(e) administratifs	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé de Communication	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication
Chargé de mission auprès de la Direction Générale	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Accompagner la Direction Générale des Services dans sa mission de pilotage de la collectivité.
Chargé de mission développement économique local	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable du service Développement économique, le/la Chargé(e) de mission développement local participe au développement économique du territoire.
Chargé de mission Habitat	Rédacteurs - Adjoint(e) administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé de mission prospection et implantation	Attachés	1	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable Attractivité, Prospection et Implantation des entreprises, le/la Chargé(e) de mission sera en charge d'appuyer la prospection et l'identification de projets d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes.
Chargé de production événementiel	Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoint(e) administratifs	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Le chargé de production-événementiel travaille en collaboration avec la Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargé de territoire	Techniciens - Agents de maîtrise - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'études observatoire	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'observation des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise afin de contribuer à leurs améliorations.
Chargé d'expertises et d'accompagnement statutaire	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la veille juridique, produit des études d'aide à la décision et accompagne la direction sur les projets statutaires. Il/Elle assure la gestion des procédures disciplinaires, le suivi des contentieux RH, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois effectifs, réalisé de la masse salariale).

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chargé d'exploitation Automatismes des postes	Techniciens	1		X		1	ANNEXE ASSAINISSEMENT
Chargé d'Exploitation Déchets	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	6	X	X	X	3	ANNEXE DECHETS En appui du responsable Exploitation Déchets, assure l'ensemble des vérifications et contrôles des prestations dans le cadre du Service de collecte des déchets.
Chargé d'exploitation Déchets - Référent Points d'apports volontaires	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X		1	ANNEXE DECHETS
Chargé d'exploitation Equipements et Ouvrages d'Art	Techniciens	1		X		2	PRINCIPAL
Chargé d'exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	2	PRINCIPAL
Chargé d'exploitation Etudes et Travaux	Techniciens	1		X		1	ANNEXE ASSAINISSEMENT
Chargé d'exploitation GDV	Techniciens	1		X		1	PRINCIPAL
Chargé d'exploitation Milieux Aquatiques	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	1	ANNEXE GEMAPI
Chargé d'exploitation Signalisation directionnelle et SLT	Techniciens	1		X		1	PRINCIPAL
Chargé d'exploitation Voirie	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	3	PRINCIPAL
Chargé d'opération Cycle de l'Eau	Techniciens	1		X		1	ANNEXE EAU

TABLEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Chargé d'opération Eclairage public	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	2	PRINCIPAL	
Chargé d'Opérations Bâtiments	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X	1	PRINCIPAL	Gestion d'opérations de réhabilitation ou rénovation de bâtiments de la CACP, participe à la Maintenance curative et préventive du patrimoine, chargé du suivi du marché exploitation du chauffage, réhabilitation du patrimoine bâti de la CACP
Chargé du suivi qualité de la Régie Propreté	Agents de maîtrise	1		X	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assurer pour le compte de collectivités locales du territoire de la CACP le rôle de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement dans le cadre de traités de concession ou de mandats d'études. Piloter, en liaison étroite avec les autres services de la société et les intervenants spécialisés, et au profit des différents usagers (équipes foncières, logement, effets, montage, conception et réalisation) des travaux, commerces, éducation, clubs, clubs d'opérations) sous tous les aspects juridiques, financiers et techniques tout en coordonnant les partenaires et intervenants concernés (Bureaux d'études, prestataires, administrations...).
Chargé(e) de mission Budget / PPI	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	2	PRINCIPAL	Préparer, piloter et analyser le budget d'un ou plusieurs Pôles
Chargé(e) de mission Co-financement	Attachés	1	X		2	PRINCIPAL	Contribuer à l'optimisation des financements et garantir l'optimisation des recettes tout au long du processus.
Chargé(e) de mission Comptabilité	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	X	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et des opérations d'inventaire
Chargé(e) de mission Gestion et coordination de l'Événementiel sur le Domaine Public	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assurer le suivi et la coordination des manifestations événementielles (mise à disposition du Domaine Public) sur la totalité du territoire. Assurer la coordination et la veille technique des sites majeurs afin de mener des actions en faveur de l'accueil d'événements (travaux neufs, travaux d'entretien et de réhabilitation sur l'ensemble des thématiques métiers).
Chargé(e) de projet urbaniste-économiste - Campus International	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	En appui de la déléguée générale de l'Association CY Campus et au sein des services de la CACP : coordonner et participer à la réflexion stratégique du projet, accompagner et coordonner la définition et le développement des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage du campus, assurer les missions de communication et les relations institutionnelles autour du projet, coordonner et rechercher les partenaires financiers du projet
Chargé(e) de relations aux usagers	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE					
	A	B	C					
Chargé(e) de Territoire				X	1	ANNEXE DECHETS		
Chargé(e) d'opération Chauffage urbain		X			2	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN		
Chargé.e de mission participation citoyenne	X				1	PRINCIPAL	Il/Elle coordonne et anime la politique communautaire en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté et, notamment : préparation de réunions, réponses aux questions des habitants, lien avec les élus / Coordination de démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques...) en lien avec les services concernés / Appui aux élus et aux acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre d'actions de concertation et de développement de la citoyenneté.	
Chargée Communication Junior Déchets		X			2	ANNEXE DECHETS		
Chargée d'accueil et de visites			X		1	PRINCIPAL		
Chargée de Communication			X		1	PRINCIPAL	Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication	
Chargée de Communication Junior		X			2	PRINCIPAL		
Chargée de GPEEC et d'appui administratif		X			4	PRINCIPAL	Assure à titre principal le développement de la GPEEC. Participe propose et met en œuvre des projets transversaux RH	
Chargée de mission animation économique		X			2	PRINCIPAL	Contribuer à l'animation et à la connaissance fine du tissu économique. Rendre visible l'offre de services aux entreprises et aux salariés sur les parcs d'activités. Etre l'interlocuteur des entreprises, en articulation avec le guichet actif déployé par la Région IDF sur les bassins d'emploi.	
Chargée de mission biodiversité		X			2	PRINCIPAL	Expertise, conseil, communication, animation en matière de biodiversité et de conception et gestion durable des espaces verts	
Chargée de mission Innovation		X			2	PRINCIPAL	Participe à la définition de la stratégie de soutien à l'innovation et en assure la mise en œuvre, notamment à travers l'animation d'un lieu dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation à Cergy-Pontoise - La Turbine.	

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chargée de mission qualité et subventions	Rédacteurs - Techniciens	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de mission Suivi budgétaire et contrôle de gestion sociale	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de production événementiel	Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoints administratifs	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Le chargé de production-événementiel travaille en collaboration avec le Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargée d'étude Portail des bibliothèques et réseau des médiathèques	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée d'études de la Cellule Ressources Territoriales	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée d'exploitation Espaces Verts "Sites majeurs et Carrières"	Techniciens	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée d'opération Prospective et Développement	Rédacteurs - Techniciens	2		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Chauffeur de Balayeuse Poids Lourd Voirie	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Chauffeur du Président	Agents de maîtrise	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chauffeur mini balayeuse	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chef de bassin	Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CF, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets, intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.

TABLEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Chef de projet	Ingénieurs en chef - Ingénieurs-Attachés	3	X	Temps complet	5	PRINCIPAL	Assure en qualité de Maître d'Ouvrage la construction des politiques publiques, l'élaboration et le suivi d'études stratégiques et prospectives ainsi que la programmation et la conduite d'opérations d'aménagement urbain et d'espaces publics et paysagers (urbains, naturels, agricoles) de l'agglomération.
Chef de projet - réferent procédure d'urbanisme	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conclure les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les compétences et les documents cadres d'agglomération. Assurer le rôle de référent sur les procédures et les documents d'urbanisme.
Chef de projet Applicatifs	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	Conclut les projets d'amélioration et d'évolution des systèmes d'information dans un ou plusieurs domaines fonctionnels (géographique, patrimonial, technique, développement d'interfaces ou d'architectures Web) dans les délais et dans toutes les modalités de qualité, coût, performance et ressources.
Chef de projet emploi	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du binôme de direction, le chargé de mission conçoit, anime, et développe : une action en faveur de la coordination et de la professionnalisation des acteurs de l'emploi et de la formation pour une meilleure offre de service.
1 0 Chef de projet Energie	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Animation de la démarche Cit'ergie. Suivi des consommations énergétiques et coordination des achats d'électricité. Mise en place d'un schéma directeur de l'énergie (planification énergétique du territoire). Suivi du nouveau contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain (exploitation, programme de travaux, relation abonnés et usagers...). Accompagnement des autres Directions pour une meilleure prise en compte des questions liées à l'énergie dans les projets d'aménagement, les documents d'urbanisme et participation à des actions de maîtrise de l'énergie dans l'habitat
1 0 Chef de projet Insertion et citoyenneté	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à la mise en œuvre des politiques publiques des solidarités de la Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle et de citoyenneté.
Chef de projet Mobilité et Stationnement	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chef de Projet Opérations de Construction	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet Plan Climat-Développement durable	Attachés	1	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Assurer la coordination de la démarche de développement durable, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs.
Chef de Projet Programmation et Opérations de Construction	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	5	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet Prospective et Développement	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B					C
Chef de projet SIG	Attachés - Ingénieurs	2	X			3	PRINCIPAL	Conclure les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de projet SIG référent Formation	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL	Conclure les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de Régie Intervention Domaine Routier	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X		1	PRINCIPAL	
Chef de régie propreté urbaine	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X		1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe "Suivi des Prestataires et interventions"	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X		2	ANNEXE DECHETS	
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000	2							
Chef d'équipe Accueil	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X		1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe du Centre de Relation aux usagers	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X		1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Bâtiment	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X		1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	3	PRINCIPAL	
Chef d'équipement Pôle Sportif les Maradas	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X		1	PRINCIPAL	
Chiefs de bassin	Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	2	X			4	PRINCIPAL	Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets, intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, Il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Chefe de projet	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Faciliter le travail en coordination des 4 directions du pôle et assurant notamment des fonctions de coordination avec les responsables des opérations d'aménagement, dans le suivi et la contribution aux opérations d'aménagement portées par la DGA. Aménagement durable et patrimoine bâti.
Chefe de projet	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assiste le/la Directeur/trice sur les dossiers qui lui seront confiés
Chefe de projet Aen'ice et projets transversaux	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participation au suivi des marchés publics et des achats du service et suivi des dossiers transversaux en appui de la DGA Ressources (DSP Aeren'ice)
Chefe de projet Cycle de l'Eau	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	Temps complet	3	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Chefe de Projet Emploi-Compétences	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Chefe de projet Entrepreneuriat et Economie Sociale et Solidaire	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la direction développement économique et enseignement supérieur et en relation étroite avec la responsable du service Enseignement supérieur et innovation, le chargé de mission participe à la définition de la stratégie de soutien aux filières technologiques et à l'innovation et en assure la mise en œuvre.
Chefe de Projet Espaces Publics	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, d'aménagement du domaine public rouler communautaire à travers la réalisation des programmes d'investissements permettant l'amélioration et l'adaptation du patrimoine rouler aux besoins et aux évolutions des différents modes d'usages.
Chefe de projet Evaluation, Démarche qualité / Direction de la scène des musiques actuelles	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sur le périmètre Culture, sports, vie étudiante, coopération internationale et développement durable : Evaluer les politiques publiques développées au sein du pôle, analyser l'impact et rédaction de rapports au service de la réflexion stratégique et du pilotage de l'action publique. Aider à la structuration d'une démarche qualité au sein des différentes directions du pôle visant à garantir des processus et une organisation efficace au service des usagers. Structurer les dossiers de demande de financements sur les projets structurants du pôle (interventions publiques et mécénat privé)
Chefe de projet Mobilité	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chefe de Projet Plan Local de Déplacement et PDIE	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle participe / conduit l'élaboration du Plan Local de Déplacement. Il/Elle accompagne les entreprises et les administrations dans leurs démarches de Plan de Déplacements Inter-Entreprises/ Employeurs. Il/Elle contribue à la diffusion de la culture de la mobilité alternative à la voiture au sein de la CACF.
Chefe de projet Prospective et Développement	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	2	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACF • optimiser les financements du service.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	A	B	C									
Chiefs de projet Prospective et Développement - Référent Traitement et Valorisation	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	X	X	X	4				Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.
Chiefs de projet web-multimédia	Attachés	X			1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage et développement des outils web et multimédias
Chiefs d'équipe Animation et Sensibilisation	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs		X	X	4				Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Collaborateur de Cabinet	Grade ou emploi - article 7 annes 2 du décret n° 87-1004 du 16/12/1987				1				Temps complet	3	PRINCIPAL	
Community Manager	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	X	X	X	4				Temps complet	2	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et piloter sa mise en œuvre à travers les réseaux sociaux et les communication ciblées (newsletters, blogs, campagnes) sur le web.
Conseiller artistique et pédagogique Jazz et MAA	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	X	2				8	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Conseiller socio-éducatif	Conseillers socio-éducatifs	X			1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Chargé de l'accompagnement social des familles du voyage et des populations nomades installées de manière temporaire ou sédentaire sur l'agglomération
Conseillère cohésion des territoires, logement	Administrateurs	X			1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Mise à disposition auprès de l'Elysée
Conseillère Mobilité	Attachés - Rédacteurs	X	X		2				Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration de plans de mobilité, animation et conseil en mobilité
Consultante Interne Affaires Juridiques générales	Attachés	X			1				Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Content Manager	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	X	X	X	4				Temps complet	1	PRINCIPAL	Proposer et produire des contenus de tout type pour les canaux de diffusion numérique de la CACP, à savoir l'ensemble des réseaux sociaux et des sites de la CACP, l'entretien des contenus innovants de type vidéo (micro-trottoir, play, reportages, émission web TV...), mais à dessein pédagogique, social (réseaux sociaux) et de promotion web, de promotion web auprès des canaux de diffusion numérique de la CACP. Vritable vigie de l'évolution des contenus sur le web, il effectuera une veille active et proposera à l'équipe de tester régulièrement de nouveaux formats.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Coordinateur technique et événementiel	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	1	PRINCIPAL
Coordinateur Technique Piscines	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X			1	PRINCIPAL II/Elle constitue un appui au fonctionnement des piscines sur l'entretien et la maintenance en assurant la liaison entre les trois pôles de direction et les interlocuteurs internes et externes (Direction du Patrimoine, entreprises prestataires, Agence Régionale de Santé...).
Coordinatrice Comptabilité - Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X		1	PRINCIPAL
Coordinatrice documentaire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine	3	X	X	X	2	PRINCIPAL Assure la coordination et l'évolution des services, des partenariats et des collections de l'Espace en direction des publics tout en garantissant la ligne éditoriale définie par le responsable de l'équipement.
Coordinatrice du réseau des Bibliothèques de Cergy-Pontoise	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	X		1	PRINCIPAL Assure le suivi de la base de données et des traitements documentaires sur une base coopérative (suivi du groupe technique), assure le suivi et le développement des ressources numériques en lien avec le chef de projet web et de proposer des axes d'harmonisation et de mutualisation en matière de politique documentaire. Enfin, secondar le chef de projet web afin de garantir le suivi quotidien des publications et la bonne gestion du portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise.
Coordinatrice Entretien, déménagement et mobilier	Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Rédacteurs - Adjoints administratifs	4		X		1	PRINCIPAL
Dessinateur profiteur chargé de maîtrise d'œuvre voirie	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X	X		1	PRINCIPAL II/Elle contribue à la mise en œuvre les politiques publiques de déplacement et de gestion des Espaces publics de la communauté d'Agglomération afin d'en améliorer l'attractivité et les conditions d'usages, d'appliquer les règles d'accessibilité des espaces publics conformément à la loi handicap, de renforcer la sécurité des usagers dans leurs déplacements et de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.
DGA Aménagement Urbain et Patrimoine bâti	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				1	PRINCIPAL Participe au collectif de direction générale et représente l'Aménagement Urbain et patrimoine Bâti au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				1	PRINCIPAL Participe au collectif de direction générale et représente la culture, le sport la vie étudiante et le tourisme, les relations internationales au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Ecologie et Cadre de vie	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				1	PRINCIPAL Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ecologie et Cadre de vie au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.
DGA Ressources	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				1	PRINCIPAL Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ressources au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contingente)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		NOMBRE D'EMPLOIS CREE				MISSIONS GENERALES	
	A	B					C	D
Directeur administratif, finances, gestion, partenariats	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, élabore et pilote la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour l'établissement.	
Directeur Culture et Education Artistique	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	En lien avec le directeur Général Adjoint du pôle en charge de la Culture et de l'Education Artistique, des sports, de la vie étudiante et du tourisme, il joue le rôle d'impulsion, de conseil et d'alerte en matière de pilotage et de management de sa direction aux plans administratif, budgétaire et stratégique (pédagogie, artistique et territoriale) dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre. Il dirige et encadre le CRR, équipement phare du territoire, et conduit pour la CACP la politique d'éducation artistique sur l'ensemble du territoire	
Directeur de la Communication et de la Participation Citoyenne	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Le Directeur de la communication propose une stratégie de communication et assure le pilotage et la planification de sa mise en œuvre en coordination avec la Direction générale des services. Son activité l'amène à collaborer avec l'ensemble des directeurs et responsables de services pour mener des opérations de communication stratégiques et/ou d'accompagnement des politiques et services publics.	
Directeur de la Gestion Urbaine Territoriale	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer la coordination des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Participer à la mise en œuvre stratégique des orientations politiques prises pour le territoire. Assurer le pilotage et le management des opérations de travaux. Garantir l'organisation et la gestion de l'activité administrative, comptable et technique de la direction. Garantir le management organisationnel de la direction. Participer au management général et organisationnel de sa direction.	
Directeur de la Stratégie Urbaine	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la politique de développement urbain de la collectivité et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire	
20 Directeur de la transition énergétique	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques en matière de transition énergétique	
Directeur de projets culture et sports	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Rattaché.e au/à la Directeur.trice Général.e Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations internationales, le/la directeur.trice de projets culture et sports a pour mission de proposer et piloter de manière collaborative des projets transversaux à la culture et aux sports, en coordonnant les différents acteurs concernés.	
Directeur de Projets Transition Ecologique / Chargé de mission Relations Internationales	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Ressource 1 : Coordination et impulsion de la transition en interne et vers l'extérieur. Suivi de projets initiés par la CACP dans le cadre de sa politique de développement durable, de la valorisation de la biodiversité et de son plan climat. Coordination administrative et financière transversale de la mission DD et gestion administrative et financière des projets suivis en propre Ressource 2 : organisation, conduite et mise en œuvre de projets de coopération décentralisée de la CACP en Haïti et au Bénin, et de projets d'animation et de coordination dans le domaine des Relations Internationales à Cergy-Pontoise.	
Directeur des Etudes	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique - Professeur d'enseignement artistique	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Seconde le directeur et assure son remplacement - Evalue les enseignants sur délégation du directeur - Coordination, gestion et suivi de l'ensemble des missions pédagogiques du CRR - Manage les agents de « La Vie scolaire » - Mise en place des dispositifs d'évaluation - Organisation de l'année scolaire - Orientation des élèves et conseil auprès des familles - Suivi des classes à horaires aménagés et de la licence LAV - Développe l'Education Artistique et Culturelle	
Directeur des Finances, des Achats, et du Contrôle de Gestion	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la santé financière de la Communauté d'Agglomération en conduisant les processus budgétaires et en conseillant les services sur la mise en œuvre des politiques publiques communautaires	
Directeur des sports et de la vie étudiante	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en œuvre. Dirige et organise les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements.	

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		NOMBRE D'EMPLOIS CREE				
	A	B					
Directeur des Systèmes d'information, SCSi et des Moyens Généraux	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique de systèmes d'information et de moyens généraux visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des services et les capacités de la collectivité.
Directeur du Patrimoine et Bâtiments	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Concevoir, proposer et contrôler la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine.
Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Auprès des élus, participe à l'élaboration et à la promotion de la politique touristique de la collectivité. Pilote et évalue les projets touristiques. Pilote la mission internationale et en fait la promotion. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.
Directeur.trice de projets Communication interne	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	La Directrice de projets communication interne élabore et pilote une stratégie de communication interne à destination des agents de la collectivité. Elle promet en interne les projets, l'image et les valeurs de la collectivité et accompagne ses évolutions.
Directrice de cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Directrice de l'EPIC SMAACP et de l'équipement du Forum	Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Directrice de la Mobilité	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Direction d'équipe, définition et mise en œuvre de la politique publique en matière de déplacement et pilotage des services publics en matière de déplacement.
Directrice de l'Urbanisme Opérationnel	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantit l'élaboration et le suivi des opérations d'espaces publics urbains et paysagers de l'agglomération (études stratégiques, diagnostics, programmation, conception, réalisation), pilotage des opérations concédées aux aménageurs (SEMA, SPLA CFA) en faveur des communes et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. Assure l'encadrement et l'organisation de la direction.
Directrice de Projets Co-élaboration et dynamique territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X	17,5	1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec la Direction Générale des Services et la Direction Générale Adjointe des Ressources, la Direction de projets des dynamiques et des co-laborations territoriales anime les liens entre les administrations pour la mise en œuvre des projets phares du territoire.
Directrice de projets de territoire et d'administration	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Positionnée à la Direction Générale, dans le cadre du pilotage stratégique des politiques publiques et de leur mise en œuvre, cette mission consiste à piloter, de manière collaborative, l'élaboration du projet de territoire ainsi que le projet d'administration, en coordonnant les différents acteurs et documents cadre et en proposant les outils d'évaluation adéquats.
Directrice de projets grand centre	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assiste le DGA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Directrice de Projets Mutualisation et DPO	Attachés - Ingénieurs	2	X	17,5	1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec le Directeur de la Coopération et de la Mutualisation et dans le cadre de la création d'une nouvelle direction, le chargé de mission participe à la définition et à la mise en œuvre de la coopération et de la mutualisation au sein de l'agglomération.
Directrice des ressources humaines	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose une politique de management et de gestion des ressources humaines à la direction générale : objectifs, moyens et modes d'évaluation. Il/elle conseille la hiérarchie dans l'application de cette politique et supervise sa réalisation.
Directrice du Développement Economique et Enseignement Supérieur	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sur la base du diagnostic qu'il/elle établit, propose les axes structurants et les dispositifs permettant d'atteindre les objectifs exprimés par l'exécutif : attractivité - innovation - appui aux entreprises. Il/elle facilite les synergies internes aux filières présentes sur le territoire, organise la prospection utile à leur renforcement, tisse une relation solide avec les opérateurs de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, et pilote le projet numérique en vue d'accroître la qualité de fonctionnement des entreprises.
Directrice gestion des déchets et propreté urbaine	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Assurer et garantir un Service Public de prévention, de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de l'Agglomération.
Documentaliste - Référent du CDU	Attachés - Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la valorisation du territoire à travers le centre de documentation sur l'urbanisme.
20 Ambassadeur	Adjoints techniques	1		Temps complet	7	ANNEXE DECHETS	
Educateur espace remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Educateur.trice espace remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Achats	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif	Adjoints administratifs	1		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif(ve) et financier(ère)	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	2	ANNEXE DECHETS	

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Gestionnaire Administrative	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire administrative - Correspondant RH	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
20 Gestionnaire Administrative et Financière	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative et Financière - Référénte équipements	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire assurances	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique	5	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Commande Publique	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Gestionnaire Comptabilité et Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Conditions de travail et Action sociale	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire des Equipements de protection individuelle	Techniciens - Agents de matrise - Adjoints techniques	3	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	Adjoints administratifs	1	X	X	1	ANNEXE DECHETS	
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2	X	X	2	PRINCIPAL	
20 Gestionnaire du patrimoine	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière du patrimoine bâti et non bâti (hors ZAC concédées) de la CACP.
Gestionnaire du Secrétariat des Assemblées	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Emploi-Compétences	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	3	PRINCIPAL	
Gestionnaire Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	5	PRINCIPAL	
Gestionnaire financier	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Foncier	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	2	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière de la politique foncière de la CACP.

TABLEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
		A	B	C					
	CADRES EMPLOIS DE REFERENCE	NOMBRE	A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Gestionnaire Paie et Statut	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	X	Temps complet	5	PRINCIPAL	
Gestionnaire scolarité	Adjointes administratifs	1		X		Temps complet	2	PRINCIPAL	
Graphiste	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Hôte d'accueil à la MUD	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X		Temps complet	2	PRINCIPAL	
Hôte(esse) d'Accueil	Adjointes administratifs - adjointes techniques - adjointes du patrimoine	2		X		Temps complet	4	PRINCIPAL	
20 Bresse d'accueil	Adjointes administratifs - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3		X		Temps complet	5	PRINCIPAL	
Instructeur Droit des Sois	Attachés - Rédacteurs - Adjointes administratifs	3	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurerez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.
Instructrice Droit des Sois	Attachés - Rédacteurs - Adjointes administratifs	3	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurerez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.
Intervenant Social au Commissariat	Psychologues - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité administrative de la Communauté d'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du commissaire divisionnaire du Commissariat Central de Cergy-Pontoise, prise en charge sociale et orientation des publics dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence des forces de l'ordre.
Journaliste Multimédia	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et pilote sa mise en œuvre dans le domaine de l'image en réalisant des reportages complets (photos/vidéos/textes) et en supervisant la réalisation de prestations extérieures dans ce domaine.
Juriste acheteur	Attachés	1	X			Temps complet	3	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE				
	A	B	C				
Juriste Affaires juridiques générales	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Juriste contrats complexes	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services lors de la passation et du suivi de l'exécution des contrats complexes.
Juriste Contrats et Institution	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des services publics urbains (eau, assainissement, déchets, éclairage public, réseau de chaleur, stationnement) en investissant pleinement la dimension financière de leur mise en œuvre.
Maître nageur sauveteur	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	40	PRINCIPAL	
Médiateur documentaire	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	3	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
20 Médiateur documentaire	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	3	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Opérateur	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2	X	Temps complet	5	PRINCIPAL	
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement groupe/Form musicale, Basse élec, Combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	11	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B					C
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accordéon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Arrangement - Ateliers	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Atelier Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Bois et musiques improvisées, Combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant Chorale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Contre basse, cordes, combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Cor et cor naturel	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
20 20 Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	13	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse Contemporaine	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Direction de chœur-Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture / Analyse-Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B					C
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale / MAO Musiques actuelles - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	5,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie au clavier, Improvisation	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie d'orchestre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	2	X	X	1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - hautbois	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Hip hop	2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Histoire Jazz	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation dense et anatomie - Ecriture et analyse du mouvement Laban	2	X	X	8,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation orchestre - écriture	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques du monde - Coordinateur	2	X	X	15	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques improvisées	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Junior Jazz Orchestre	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - MAA Atelier Batterie	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Orgue	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions Africaines	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Rap	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Conseiller	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique. Représenter le conseil scolaire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur. Présider certains jurys à la demande du directeur. Membre du Conseil de direction. Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Référent	2	X	X	13,5	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Traverso	2	X	X	2,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trombone	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuvres	2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Tuba	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
2 20 Professeur d'enseignement artistique - Violon	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon de gambe	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique Trompette - Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABLEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contingente)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur.e d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur.e d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur.e d'enseignement artistique - Accompagnement Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur.e d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur.e d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3,5	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur.e d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur.e d'enseignement artistique - Clavecin, basse continue	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur.e d'enseignement artistique - Conseiller pédagogiques et artistique de Musique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur. Présider certains jurys à la demande du directeur. Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur.e d'enseignement artistique - Contre basse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	13	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur.e d'enseignement artistique - Danse - Conseiller artistique et pédagogique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur. Présider certains jurys à la demande du directeur. Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur.e d'enseignement artistique - Danse classique Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Evail Danse - Conseiller pédagogique artistique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique. Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur. Présider certains jurys à la demande du directeur. Membre du Conseil de direction. Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique. Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur d'Enseignement Artistique - Danse Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	9,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Ecole Chantante	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	14,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Evail et Initiation danse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	5,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Filères voix + chorale FM - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte à bec	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	4	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABLEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B					C
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	15,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Harpe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Histoire de la musique Culture musicale - Coordination	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
21 Professeure d'enseignement artistique - MAA Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Musique de chambre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B					C
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Théâtre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	16	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon- Coordinatrice	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
2 Référént de Site et Assistante mutualisée	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référent(e) Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Référente administrative du secteur relation usagers et communes	Agents de maîtrise - Adjointes techniques - Adjointes administratifs	3		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Référente administrative du secteur Relations aux usagers et aux communes	Adjointes administratifs	1		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Référente des occupations du Domaine Public	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référente scolarité	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Référente Studio	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Conclure les processus créatifs des outils de communication.
Régisseur d'équipement et du matériel technique et logistique	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Le régisseur assure l'organisation de la régie générale et la logistique des événements pédagogiques et artistique de la direction. Assure la planification et le suivi du calendrier général. Assure le suivi de l'entretien des locaux et du matériel nécessaire à l'enseignement. En lien avec les différents services de la direction et collaboration étroite avec la responsable de l'action culturelle.
Régisseur général	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Assurer l'organisation de la régie générale, la logistique et la planification des événements pédagogiques et artistiques du Pôle Culture, Sports, Vie étudiante et Tourisme ainsi que des différentes directions de la CACP selon les projets.
Régisseur général, son, enregistrement, concerts, résidences	Techniciens	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Régisseur Lumière et Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
21 Régisseur Orchestre Plateau	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Régisseur Son / Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Régisseur studios, logistiques, lumière, vidéo, concerts, résidences	Techniciens - Adjointes techniques	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable Cellule Administrative et Comptable	Rédacteurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable Cellule Développement numérique - outils de com	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Apporter une réflexion et mettre en œuvre une stratégie numérique interne ou externe à la DCEA. Poursuivre le développement de l'ensemble des outils numériques tels que les site(s) internet & extranet, les applications pour le conservatoire et le réseau des écoles d'enseignement artistique ainsi que de celui des bibliothèques. Participer globalement à la stratégie de communication digitale multi-canal (internet, réseaux sociaux, écrans vidéo...) en lien avec la Direction de la communication de la CACP.
Responsable Conception - Opérations	Attachés	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Elaboration et pilotage des actions et outils de communication.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Responsable contrôle de gestion sociale et prospectives RH	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle produit les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de diagnostic et d'anticipation pour l'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, masse salariale). Il/Elle contribue à la formalisation des processus RH. Il/Elle participe à la réalisation de projets transversaux.
Responsable de cellule administrative et financière	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	En charge du suivi administratif et de la coordination budgétaire pour l'ensemble de la Direction. De plus, en étroite relation avec la Cheffe Projet Entrepreneuriat et ESS, Il (elle) est en charge de l'ensemble des activités de gestion administrative et financière des équipements et services de l'Incubateur Pôlyère Hôtel d'entreprises (IPE) La Turbine. Il(elle) assure le rôle d'interface entre le prestataire et l'exploitant de la Cafétéria de l'IPHE avec l'ensemble des directions impliquées dans le fonctionnement de La Turbine.
Responsable de la Cellule Administrative	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la gestion de la cellule ressource dans le pilotage et la coordination des projets mis en œuvre ainsi que dans la gestion des équipements sportifs. Il/Elle assure également les missions de suivi et d'évaluation des dispositifs relatifs à la vie étudiante.
Responsable de la Cellule Développement Durable - Biodiversité	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions de la démarche de développement durable et de la valorisation de la biodiversité, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs. Coordination des activités administratives et financières de la mission. Elaboration, pilotage et mise en œuvre de projets de la politique de Relations Internationales de la CACP, à Cergy-Pontoise et sur les territoires de ses collectivités partenaires.
Responsable de la Cellule Ressources Territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions sur le domaine public communautaire des voiries et réseaux gérés par la DGUT (expertise réglementaire, conseil, cartographie, relations avec les communes). Coordination des activités administratives et financières gérées par le secteur comptabilité.
Responsable de l'Observatoire Fiscal	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure et garantit le fonctionnement de l'Observatoire Fiscal du territoire de Cergy-Pontoise.
Responsable de secteur et Conseiller en prévention des risques professionnels	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mission générale : Assister et conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels. Coordonner l'activité des Assistants de prévention.
Responsable de secteur exploitation déchets	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Responsable de Secteur Piscines Centre	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines NORD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines SUD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	NOMBRE D'EMPLOIS	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	A	B	C						
Responsable de service déchets et propreté urbaine	X	X		4	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Elaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les projets et les opérations de gestion des déchets dans le respect des réglementations.	
Responsable de service prévention et mobilisation du territoire	X	X		4	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En charge de la réception, l'enregistrement, le traitement et le suivi de l'ensemble des demandes des usagers du service et des communes. Dans le cadre de la Politique de gestion des déchets de la CACP et de la stratégie de communication, pilote et organise la mise en œuvre des actions (sensibilisation, éducation à l'environnement, événementiels et intervention de proximité).	
Responsable du Centre de production végétale		X	X	2	Temps complet	1	PRINCIPAL		
Responsable du Secteur "Equipements et projets sportifs"	X			2	Temps complet	1	PRINCIPAL	Alimenter le réseau des acteurs intervenant sur le champ des politiques publiques concernées. Assurer le pilotage du pôle sportif des Marais. Concevoir, mettre en œuvre, accompagner les projets s'attachant aux équipements et valorisant le territoire. Suivre les relations avec les structures partenaires.	
Responsable du Secteur Accueil et Relation aux Usagers		X	X	2	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS		
Responsable du Secteur Aménagement de Voirie	X			2	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.	
Responsable du secteur archives	X	X		4	Temps complet	1	PRINCIPAL	Organiser et assurer l'activité du service des archives	
Responsable du Secteur Assainissement		X		1	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Responsable du Secteur Assurances	X			1	Temps complet	1	PRINCIPAL	Suivre les contentieux d'assurances, les contrats d'assurances et les sinistres dommages-ouvrage.	
Responsable du Secteur Chauffage Urbain	X			2	Temps complet	1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	Pilotage du service public de chauffage urbain. Contribution au suivi et à la mise en place de certaines actions du Plan Climat Air Energie.	
Responsable du Secteur Courrier / Coordinateur administratif et budgétaire		X		1	Temps complet	1	PRINCIPAL		

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Responsable du secteur Eclairage Public	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage et coordination du service public de l'éclairage
Responsable du Secteur Etudes et Travaux	Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Assure le suivi des études et projets/opérations pour la thématique assainissement. Assure la programmation des investissements et des projets de réhabilitation/optimisation des ouvrages du patrimoine assainissement du service (transport des eaux usées, gestion des eaux pluviales). Assure le suivi des travaux en lien avec ses missions et celles du chargé d'exploitation qu'il manage. Pilote le secteur « Etudes et Travaux d'Assainissement ». Assure le suivi des projets d'aménagements en lien avec les aménageurs et les directions compétentes. Participe au développement des connaissances patrimoniales, du SIG en lien avec les services compétents.
Responsable du Secteur Exploitation Automatismes des postes	Techniciens	1	X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Responsable du Secteur Exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Exploitation Voirie et Ouvrages d'Art	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communalautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du secteur Flotte Auto-VAE-Atelier Mécanique	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Habitat	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy/Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à leurs observations, et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Habitat.
Responsable du secteur Logistique / Entretien	Rédacteurs - Adjointes administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes technique	5	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	Assure le suivi de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lien avec les autres maîtres d'ouvrages avec qui la compétence est partagée. Assure la connaissance du patrimoine et la gestion associée, notamment la définition, la passation et le suivi des prestations externalisées. Assure la prospective financière d'investissement et d'exploitation avec le suivi des projets. Représente la CACP dans les différentes réunions techniques en lien avec GEMAPI. Assure la rédaction des bilans liés à l'exercice de la compétence. Participe aux actions de communication et de mise en valeur des milieux aquatiques ainsi qu'à l'organisation ponctuelle d'animation. Assure le management du chargé d'exploitation milieux aquatiques
Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	Attachés - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise	4	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la gestion globale des espaces verts sur le territoire de l'Agglomération de Cergy Pontoise. Assure le suivi technique administratif et financier des opérations dont il a la charge. Assure le suivi des entreprises d'entretien et de maintenance et veille particulièrement à la bonne réalisation des travaux d'implantation d'entretien et de maintenance des aires de jeux et le suivi de l'événementiel.
Responsable du Secteur Signalisation - Gestion Trafic	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière déplacement (PLD / PDIE...) sur le domaine public routier communalautaire à travers la réalisation d'études d'optimisation de la circulation, la gestion des équipements de régulation trafic et du parc de stationnement directionnelle routier, cyclable et piéton.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable du Secteur Solidarités urbaines et Politique de la ville	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du Secteur Transition Numérique	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordonner et animer l'équipe projets avec force de proposition. Garantir l'évolution du portefeuille applicatif. Veiller au respect des délais et des budgets alloués. Favoriser la communication en interne et en externe.
Responsable du Service Achats - Assurances	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la sécurité juridique et contribuer à l'optimisation économique de la commande publique grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'achat, et assurer la cohérence de la politique d'assurances de la collectivité.
Responsable du Service Assainissement et Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Assainissement ».
Responsable du Service Attractivité et développement économique	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Favoriser le développement économique endogène et exogène du territoire en détectant les projets de création ou de transfert d'entreprises en Ile-de-France, en garantissant l'existence d'une offre d'accueil attractive pour les entreprises, notamment au sein des parcs d'activités et en garantissant l'apport de différents services dont les entreprises ont besoin en matière de mobilité, d'emploi, d'accès aux réseaux et de liens avec l'écosystème territorial.
Responsable du Service Budget et Comptabilité	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne exécution du budget de la collectivité dans les règles de la comptabilité publique, assurer les relations avec les services comptables, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes. Participer à la procédure budgétaire et à la diffusion d'une culture financière partagée.
Responsable du Service Contrôle de gestion et Evaluation	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Encadrement de l'équipe et pilotage de l'activité contrôle de gestion et évaluation au sein de la collectivité : mise en place et animation des systèmes de pilotage (interne et externe), réalisation d'études conjoncturelles (études de coûts, évaluations, etc), analyse des risques. Aide à la décision des élus et de la Direction Générale.
Responsable du Service Domaine routier	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Domaine Routiers ».
Responsable du Service Droit des Sois	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Diriger le service Droit des Sois et encadrer l'ensemble de ses activités. Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sois pour le compte des communes.
Responsable du Service Eau, Assainissement, Milieux Aquatiques	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE EAU	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (Eau, Assainissement, Milieux aquatiques, Chauffage urbain et Déchets) En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.
Responsable du Service Editorialisation	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Superviser l'ensemble de l'activité d'éditorialisation de la CACP notamment à travers le pilotage des conférences de rédaction (priorisation et travail des sujets et des reportages avec les chargés de communication – alquillage de l'activité vers les différents membres de l'équipe – web, studio, médias sociaux et institutionnels, newsletters), l'écriture des articles, le suivi des plannings de remise des textes et d'envoi à la fabrication, le suivi de la mise en page et la finalisation de la maquette.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Responsable du Service Emplois- Compétences/Conditions de travail	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conception, pilotage et suivi de projets RH transversaux dans le domaine du management des RH et des conditions de travail, en relation avec étroite avec l'ensemble des pôles de la CACP.
Responsable du Service Enseignement Supérieur, Innovation	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose et met en œuvre la stratégie permettant d'atteindre les objectifs fixés exprimés par l'exécutif en matière d'attractivité et d'animation économique territoriale.
Responsable du Service Événementiel	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elabore, impulse, coordonne et organise les événements culturels et sportifs sur le grand centre.
Responsable du Service Foncier	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration, pilotage et évaluation de la stratégie foncière.
Responsable du Service Géomatique	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les projets de développement du système d'information géographique et de l'observatoire. Coordonner les missions du service géomatique.
Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mise en application de la réglementation législative et statutaire des processus liés au déroulement de carrière des agents et à la réalisation de la paie.
Responsable du service Gestion Financière et Patrimoine	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion financière et administrative des budgets investissements/fonctionnement en dépenses et recettes et du patrimoine bâti de la CACP.
Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du service Maintenance Préventive et Travaux des Bâtiments	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure la responsabilité du service de la maintenance préventive et de l'entretien programmé.
Responsable du Service Montages Juridiques Complexes	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseille la Direction Générale, les services et les élus et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit. Expertise et/ou rédige des actes et contrats complexes. Gère les contentieux en liaison avec les services concernés et éventuels conseils externes. Effectue une veille juridique.
Responsable du Service Opérations de Construction	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'encadrement du service et le pilotage d'opérations de construction.

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Responsable du Service Patrimoine Végétal	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Patrimoine Végétal ».
Responsable du Service Secrétariat Général	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation et la coordination des instances délibératives et consultatives de la collectivité, et garantir la qualité du circuit courrier ainsi que de la documentation et des archives, en veillant à la qualité des processus et à la modernisation des pratiques et outils.
Responsable Espace de remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable groupes touristiques	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conception, commercialisation, mise en œuvre et gestion de l'offre commerciale « Groupes » de l'Office de Tourisme
Responsable Secteur Animation culturelle du territoire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir le bon fonctionnement des services communs proposés au réseau par la CACP (navette, SiGB, portail...). Proposer et mettre en œuvre des axes de développement concernant la coopération au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise.
Responsable Secteur Espace de médiation artistique et culturel	Conservateurs des bibliothèques - Conservateurs du patrimoine - Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne gestion de YEMAC et impulser les évolutions de l'équipement en adéquation avec ses missions. En assurer le pilotage stratégique sous l'autorité du responsable de l'Animation du territoire.
Responsable Secteur Exploitation et Infrastructure	Techniciens	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Supports et Equipements Utilisateurs	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Service Action Culturelle	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'organisation des événements de la saison artistique et pédagogique. Veille au développement de la communication des événements de la direction, assure le lien avec les partenaires et lieux culturels ou la DCEA et les autres services de la direction assurent leurs missions de création et de diffusion artistique. Collaboration transversale avec l'ensemble des services de la direction.
Responsable Service Admin Culturelle et Accueil des publics	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la Culture et de l'Education Artistique, la Responsable de l'Administration Culturelle et Accueil des Publics le seconde dans le domaine de l'administration et lui apporte une aide à la prise de décision. Il ou elle participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et de l'éducation artistique à travers les projets menés par la direction. Il ou elle travaille en collaboration avec les responsables de service de sa direction. Elle met en place et organise un service ressource pour l'ensemble de sa direction.
Responsable Service des Moyens Généraux	Adjointes administratifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable Service Développement Culturel du Territoire	Attachés	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Sous l'autorité du directeur de la culture et de l'éducation artistique, le responsable du service du développement culturel du territoire participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et d'éducation artistique à travers les projets impulsés par la direction.
Responsable Service Protocole	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Diriger l'activité et l'organisation du service au sein de la Direction de la communication.
Responsable Service Systèmes d'Information	Attachés	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Il/Elle définit, en collaboration avec le DSJ, les orientations stratégiques des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique du S.I. dans le cadre de la mise en place du service commun. Il/Elle garantit une gestion budgétaire analytique, une parfaite gestion des ressources humaines avec le management et l'animation des secteurs : Exploitation-Infrastructures, le support utilisateurs et le secteur Applicatifs. Dans le cadre du service commun et du catalogue de services, Il/Elle garantit la couverture du périmètre d'intervention géographique et technique des communes membres du Service Commun. Il/Elle assure une veille technologique, prospective et garantit la sécurité du SI.
Responsable technique	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	4	PRINCIPAL
Secrétaire des études	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
22 Technicien Cartographie	Techniciens	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Technicien Géomètre - Topographe	Techniciens	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Technicien Piscines	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Technicien SIG	Techniciens	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Technicien Supports et Equipements Utilisateurs	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique	5	X	X	Temps complet	7	PRINCIPAL
Technicien travaux bâtiments	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS
30/03/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Technicien travaux bâtiments - Référent réglementaire	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien veille des bâtiments	Techniciens	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210330-n°41

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil : 24 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régis LITZELLMANN ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Joël TISSIER, Linda HELLA ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT.

ABSENT :

Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BESNOUIN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 08/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157156-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157156-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR : CY TECH (GRANDE ÉCOLE DE SCIENCES, D'INGÉNIERIE, D'ÉCONOMIE ET DE GESTION)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du 10 juillet 2020, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur du 22 mars 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) au sein du Conseil de CY TECH,

CONSIDERANT que les statuts de l'établissement public CY TECH prévoient la représentation de la Communauté d'agglomération et son suppléant,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

APRES AVOIR PROCEDE A L'ELECTION :

- Présents :
- Exprimés :

2/ DESIGNE comme représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein du Conseil de CY TECH :

- ✓ Monsieur Thibault HUMBERT, titulaire,
- ✓ Madame Sylvie COUCHOT, suppléante.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210330-lmc157156-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/04/21 Date de réception préfecture : 08/04/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210330-lmc157156-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

CERTIFICAT(S) ADMINISTRATIF(S)

Secrétariat général
Tél. : 01.34.41.42.07

Le 15 février 2021,

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

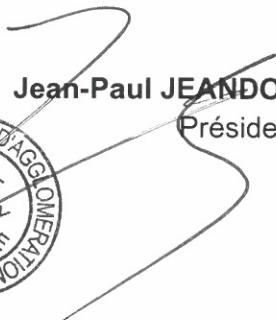
Je soussigné Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie qu'une erreur matérielle s'est produite sur la délibération n° 20210202-14 en date du 2 février 2021 relative à :


- Développement urbain - zone d'aménagement concerté du moulin à vent - parc de l'horloge : convention de participation avec la SCI BECHAM.

Cette dernière a été transmise en Préfecture le 9 février 2021 et contient une erreur dans le titre.

En effet, il convient de lire « Développement urbain - zone d'aménagement concerté du moulin à vent - parc de l'horloge : **convention de participation avec la SCI DE LA POMPE** » et non « **avec la SCI BECHAM** »

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.


Jean-Paul JEANDON
Président



A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a thick, curved line, positioned in the upper and middle portions of the page. It is set against a white background.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr